



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2022-06-02-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2022

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 29 juin 2022

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du Mercredi 29 juin 2022 à 9H00 au SDIS

DÉLIBÉRATIONS :

N° BCA29062022-1 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX-LES-BAINS

N° BCA29062022-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES DE LIAISON UTILITAIRES (VLU) DE MOINS DE 3,5 TONNES, TYPE FOURGONNETTE VITREE, 5 PLACES, 2 A 5 PLACES ET EQUIPEMENT

N° BCA29062022-3 – SORTIES D'ACTIFS : VEHICULES ET MATERIELS

N° BCA29062022-4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CARBURANT AVEC LA SOCIETE ADS AU PROFIT DU CENTRE DE SECOURS LES ARCS 1600

N° BCA29062022-5 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE PERIMETRE DU SDIS DE LA SAVOIE

N° BCA29062022-6 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

N° BCA29062022-7 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU STAGE INITIATION AU TRAVAIL AQUATIQUE CYNOTECHNIQUE ORGANISE PAR L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE - ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE (ECASC)

N° BCA29062022-8 – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « SOUDAGE » ORGANISEE PAR L'ORGANISME FORMATION ALPES SOUDAGE AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE

N° BCA29062022-9 – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « BRISCAD INITIATION 2D » ORGANISEE PAR L'ORGANISME DE FORMATION GRAPHLAND AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE

N° BCA29062022-10 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MANOEUVRANTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES BAC PRO AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP)

N° BCA29062022-11 – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « INITIATION A LA PREPARATION MENTALE DU SAPEUR-POMPIER » ORGANISEE PAR LE SDIS DE SEINE-ET-MARNE AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE

N° BCA29062022-12 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE AIX-MARSEILLE UNIVERSITE ET MONSIEUR ATTAL YGAL DANS LE CADRE DE LA FORMATION DESIU MEDECINE HYPERBARE ET MEDECINE DE PLONGEE

N° BCA29062022-13 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SDIS DE LA SAVOIE AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP)

N° BCA29062022-14 – CONVENTION DE DISPONIBILITE ENTRE LE SDIS DE LA SAVOIE ET L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC EMPLOYEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

N° BCA29062022-15 – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE ET DE REFERENT LAICITE POUR LES SAPEURS-POMPIERS AVEC LE CDG 73

N° BCA29062022-16 – CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDIS DE LA SAVOIE A CELLE DU CDG 73

N° BCA29062022-17 – CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR L'ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

N° BCA29062022-18 – CONVENTION TYPE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE ET DES ASSOCIATIONS AGREES DE SECURITE CIVILE RELATIVE AU RENFORT D'ETE

FEUILLE DE SIGNATURES



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 29 juin 2022



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-1

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX-LES-BAINS**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

N° BCA29062022-1 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX-LES-BAINS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Afin de réaliser l'opération de construction du centre d'incendie et de secours d'Aix les Bains, le SDIS et Grand Lac ont signé une convention le 13 mars 2020.

Cette convention a dû être actualisée une première fois du fait d'un nouveau planning prévisionnel de réalisation de l'opération (décalage d'un an).

A ce jour, il est nécessaire de l'actualiser de nouveau suite :

- aux surcoûts liés :
 - o au projet retenu par les membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre,
 - o à la configuration et la nature du sol de la parcelle qui engendrent des frais conséquents pour implanter le bâtiment,
 - o à la contrainte d'avoir un accès unique à la parcelle (nécessité de créer des voiries importantes et larges à l'intérieur du tènement),
 - o à l'évolution des coûts des matériaux due à la conjoncture actuelle,
- à l'avancement des travaux réalisés sur l'opération.

Pour information, Grand Lac prévoit de présenter cet avenant lors de son prochain bureau communautaire.

Cet avenant se présente comme suit.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, représenté par Madame Brigitte BOCHATON, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du [REDACTED].

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Laysse

Désigné ci-après le « SDIS »

- 2°) **Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, représentant les communes implantées sur le secteur de 1^{er} appel du CIS d'Aix les Bains
Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du [REDACTED].

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73100 ADX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

Préambule :

Les « parties » ont signé le 13 mars 2020 une convention relative à l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix les Bains.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 6 avril 2021 afin d'actualiser le planning prévisionnel de réalisation de l'opération.

Cette convention et son avenant doivent être de nouveau actualisé par le présent avenant suite :

- aux surcoûts liés :
 - o au projet retenu par les membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre,
 - o à la configuration et la nature du sol de la parcelle qui engendrent des frais conséquents pour implanter le bâtiment,
 - o à la contrainte d'avoir un accès unique à la parcelle (nécessité de créer des voiries importantes et larges à l'intérieur du tènement),
 - o à l'évolution des coûts des matériaux due à la conjoncture actuelle,
- à l'avancement des travaux réalisés sur l'opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet notamment d'arrêter conjointement :

- le nouveau montant estimatif de l'opération,
- le nouveau montage financier estimatif de l'opération,
- le nouvel échéancier de versements des participations de « Grand Lac ».

Article 2 : Montant et montage financier estimatif de l'opération

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Dépense	Montant TTC conventionnel	Montant TTC actualisé
Études		
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et BXB)	986 003.89	1 188 759.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	285 784.00
Sous-total Études :	1 226 003.89	1 474 543.89
Travaux		
Travaux	9 019 600.00	10 417 855.11
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	10 417 855.11
Divers		
Procédures appels d'offres	33 756.00	10 000.00
Actes notariés	5 000.00	5 000.00
Membres du jury de concours	12 000.00	8 000.00
Primes pour candidats	80 000.00	74 400.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	80 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00	177 400.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	82 400.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	11 987 399.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	12 069 799.00

Au vu de ces éléments, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant conventionnel	Montant actualisé
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59	1 966 412.92
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65	5 051 693.04
	Dont 48 500.00 en fonctionnement	Dont 41 200.00 en fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65	5 051 693.04
	Dont 48 500.00 en fonctionnement	Dont 41 200.00 en fonctionnement
Total :	10 486 359.89	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	82 400.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	11 987 399.00

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

Article 3 : Versement des participations de « Grand Lac »

Au vu des éléments énoncés aux articles précédents et conformément au nouveau planning prévisionnel de la réalisation de l'opération (annexe 1), les versements des participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	0.00	0.00	41 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41 200.00
Inv.	7 841.26	0.00	210 750.14	1 563 448.96	1 457 243.04	1 730 712.89	40 496.75	5 010 493.04
Total	7 841.26	0.00	251 950.14	1 563 448.96	1 457 243.04	1 730 712.89	40 496.75	5 051 693.04

Article 4 : Acceptation

La signature du présent avenant entraîne la pleine acceptation des « parties ».

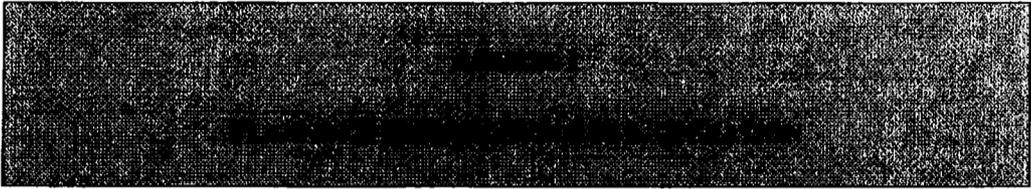
Article 5 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la convention du 13 mars 2020 et de ses avenants, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Laysse, le [REDACTED].

Pour « Grand Lac »

Pour le « SDIS »



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Etudes													
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	1 188 759.89	0.00	18 003.89	0.00	0.00	322 958.60	441 237.40	242 000.00	145 200.00	19 360.00			
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	285 784.00	0.00	0.00	0.00	6 540.00	91 450.88	82 877.36	71 446.00	25 720.56	7 749.20			
Sous-total Etudes :	1 474 543.89	0.00	18 003.89	0.00	6 540.00	414 409.48	524 114.76	313 446.00	170 920.56	27 109.20			
Travaux													
Travaux	10 417 855.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 604 463.78	3 125 356.53	3 854 606.39	833 428.41			
Sous-total Travaux :	10 417 855.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 604 463.78	3 125 356.53	3 854 606.39	833 428.41			
Divers													
Procédure appel d'offre	10 000.00	756.0	0.00	0.00	2 050.56	3 500.00	3 693.44	0.00	0.00	0.00			
Actes notariés	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Membres du jury de concours	8 000.00	0.00	0.00	0.00	2 983.85	5 016.15	0.00	0.00	0.00	0.00			
Primes pour candidats	74 400.00	0.00	0.00	0.00	0.00	74 400.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	64 000.00	0.00	0.00	16 000.00			
Sous-total Divers :	177 400.00	756.0	0.00	0.00	5 034.41	87 916.15	67 693.44	0.00	0.00	16 000.00			
Total Opération TTC :	12 069 799.00	756.00	18 003.89	0.00	11 574.41	502 325.63	3 196 271.98	3 438 802.53	4 025 526.95	876 537.61			
Dépenses de fonctionnement	82 400.00	0.00	0.00	0.00	2 983.85	79 416.15	0.00	0.00	0.00	0.00			
Dépenses d'investissement	11 987 399.00	756.00	18 003.89	0.00	8 590.56	422 909.48	3 196 271.98	3 438 802.53	4 025 526.95	876 537.61			
Total Opération TTC :	12 069 799.00	756.00	18 003.89	0.00	11 574.41	502 325.63	3 196 271.98	3 438 802.53	4 025 526.95	876 537.61			

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 13 mars 2020 relative à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours d'Aix-les-Bains,
- l'autoriser à signer ledit avenant y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tous les documents utiles pour son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 13 mars 2020 relative à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours d'Aix-les-Bains,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ledit avenant y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tous les documents utiles pour son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-2-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-2

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES DE LIAISON UTILITAIRES (VLU) DE MOINS DE 3,5 TONNES, TYPE FOURGONNETTE VITREE, 5 PLACES, 2 A 5 PLACES ET EQUIPEMENT

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

N° BCA29062022-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES DE LIAISON UTILITAIRES (VLU) DE MOINS DE 3,5 TONNES, TYPE FOURGONNETTE VITREE, 5 PLACES, 2 A 5 PLACES ET EQUIPEMENT

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Lors de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 13 avril 2022, vous avez autorisé le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de véhicules de liaison utilitaires (VLU) de moins de 3,5 tonnes, type fourgonnette vitrée, 5 places, 2 à 5 places et équipement.

En séance du 29 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : VLU 5 places

- A la société KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE (73230 SAINT ALBAN LEYSSE)
- A la société JEAN LAIN ENTREPRISES (73290 LA MOTTE SERVOLEX)

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires, pour une quantité maximum de 20 véhicules sur 4 ans, pour l'ensemble des titulaires.

Lot 2 : VLU modulable de 2 à 5 places

- A la société KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE (73230 SAINT ALBAN LEYSSE)
- A la société JEAN LAIN ENTREPRISES (73290 LA MOTTE SERVOLEX)

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires, pour une quantité maximum de 20 véhicules sur 4 ans, pour l'ensemble des titulaires.

Lot 3 : Equipement des VLU

A la société PMA - LIBERTY MAG (26140 SAINT RAMBERT D'ALBON), pour un montant maximum de 300 000 € HT sur 4 ans.

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à signer les pièces afférentes à l'attribution des marchés présentés ci-dessus et leurs éventuels avenants.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer les pièces afférentes à l'attribution des marchés présentés ci-dessus et leurs éventuels avenants.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-3-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-3

OBJET : SORTIES D'ACTIFS : VEHICULES ET MATERIELS

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMAOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Il est proposé :

- de réformer des véhicules et matériels selon le tableau ci-dessous :

Marque	Désignation	Immatriculation / N° série	Date de mise en circulation	N° immobilisation	Observation	Destination
RENAULT MASTER	VSAV	4589WA73	2008	10453	Réforme	Destruction
RENAULT MASTER	VSAV	AZ102ZL	2010	11991	Réforme	Destruction
RENAULT MASTER	VSAV	AZ994ZK	2010	11989	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	1312001014	NC	14111	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	1312002765	NC	14111	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	3301040730	NC	14111	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	3301040877	NC	14111	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	SPLTEXT104L150619	NC	16781	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	SPLTEXT88L171046	NC	19968	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	SPLTEXT88L171051	NC	19968	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	SPLTEXT88M170988	NC	19968	Réforme	Destruction
VTN	Surpantalons	SPLTEXT88XL160893	NC	19968	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	2019730093	NC	22866	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	3301100909	NC	15020	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	3301100945	NC	15021	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	3301100969	NC	15022	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT104M140601	NC	16681	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT112XL140689	NC	16685	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT80L150907	NC	16785	Réforme	Destruction

Marque	Désignation	Immatriculation / N° série	Date de mise en circulation	N° immobilisation	Observation	Destination
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88L161 263	NC	19013	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M15 0764	NC	16789	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M15 0780	NC	16789	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M15 0784	NC	16789	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M15 0809	NC	16789	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M15 0821	NC	16789	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M16 1100	NC	17855	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M16 1104	NC	17857	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT88M17 1377	NC	20081	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT96L130 8	NC	19013	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT96L161 136	NC	17884	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT96L161 318	NC	19013	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT96L161 321	NC	19013	Réforme	Destruction
VTN	Veste d'intervention	VESTEXT96M15 0849	NC	16791	Réforme	Destruction

NC = Non Communiqué

- d'apurer l'état d'actif selon le tableau présenté en annexe.

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les réformes présentées,
- valider la destination des biens,
- l'autoriser à signer tous documents utiles à ces exécutions.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les réformes présentées,
- valide la destination des biens,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer tous documents utiles à ces exécutions.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON

**ANNEXE SORTIES ACTIF
(Réforme)**

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
13662	LICENCE MP SCAN 25	1 416.40	26/02/2013
13663	PRINT MANAGER PLUS 2010	807.30	17/06/2013
1869	Logiciel Microsoft Office XP	1 550.16	11/03/2002
1870	Progiciel Must, Oracle, interface SDL7	17 831.88	30/04/2002
1871	Progiciel Must installation	1 823.30	30/04/2002
1872	Progiciel Must parametrage	1 823.30	30/04/2002
1873	Formation modules	3 646.60	30/05/2002
1874	Logiciel epistolaire	3 683.68	25/06/2002
1875	Logiciel graphique Photoshop	1 182.84	28/06/2002
1876	Creation charte graphique SDIS	8 611.20	09/07/2002
1877	Logiciel Adobe Design Collection	1 733.00	17/07/2002
1878	Progiciel Must verification aptitude	5 943.96	02/08/2002
1879	Mise a jour Office Pro	4 296.03	02/08/2002
1880	Interface SDL7/Medisap	3 647.80	23/08/2002
1881	Logiciels Windows 2000	2 437.85	23/08/2002
1885	Formation vehicules intervention travaux	1 823.30	23/08/2002
1886	Formation stock, administrateur	2 734.95	23/08/2002
1889	Logiciel AutoCad	1 423.24	16/09/2002
1887	Progiciel Must verif service regulier	5 943.96	22/10/2002
1888	Logiciel Office XP Pro	2 455.73	22/10/2002
1890	Formation administrateur, batiments	1 823.30	15/11/2002
1891	Reprise de donnees vehicules	1 375.40	15/11/2002
2383	Logiciel Citrix Metaframe XPS	2 272.40	16/12/2002
2385	Logiciels Must	2 809.05	20/12/2002
2386	Logiciels	764.96	20/12/2002
2388	Informaticien pour operation	586.04	24/12/2002
2390	Informaticien pour operation	1 004.64	24/12/2002
2387	Logiciels	6 214.77	31/12/2002
2500	MUST Modification interface	1 674.40	14/02/2003
2501	Logiciel Laplink	197.34	14/02/2003
2505	Licences Office XP Pro (15)	5 716.05	07/03/2003
2506	Licences Windows Term Svces (5)	364.72	07/03/2003
2507	Licences Windows 2000 (20)	536.28	07/03/2003
2508	Licences client Metaframe XPs	4 543.60	20/03/2003
2509	Logiciels Adobe Illustrator (3)	2 256.85	04/04/2003
2514	Licences Office XP Pro (4)	1 524.28	08/04/2003
2515	Licences Windows Term Svces (10)	729.32	06/05/2003
2516	Licences Windows 2000 (15)	404.91	06/05/2003
2517	Licences Office XP Pro (10)	3 810.69	06/05/2003
2583	Logiciel Adobe Illustrator	1 504.57	06/05/2003
2520	Licences Client Server Suite (20)	691.29	20/06/2003
2521	Licences Office Scan (25)	541.19	20/06/2003
2522	Logiciel Epistolaire	514.28	09/07/2003
2523	Licences Epistolaire additionelles (7)	385.11	09/07/2003
2525	Licences Office XP Pro (10)	3 810.70	06/08/2003
2527	Licences Epistolaire complementaires (10)	6 775.34	30/09/2003
2530	Licences Office Pro 2003 (15)	6 188.22	21/10/2003
2531	Logiciel Corel graphique designer	680.52	06/11/2003
3281	Logiciel Windows et Office Pro 2003	18 969.85	03/02/2004
3282	Logiciel Windows 2003	1 844.26	08/07/2004
3283	Logiciel antivirus (55)	1 504.57	26/07/2004
3284	Logiciel portail Intranet	17 521.40	30/08/2004
3285	Logiciel Office Pro 2003 (15)	5 679.62	08/10/2004
4108	PORTAIL INTRANET	1 315.60	31/10/2004
4114	CREATION 2e COLLECTIVITE	3 049.80	25/11/2004
4115	AGENT SAUVEGARDE LINUX ARCSERVE R11	364.78	06/12/2004
3286	Interface SDL7 avec GASP	1 255.80	07/12/2004
3287	Realisation bulletin paie special volontaires	6 578.00	07/12/2004

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
4113	LICENCE SERVEUR CARTO MICROSOFT WINDOWS SERVER STD	597.62	22/12/2004
4112	GASP 7	7 475.00	26/01/2005
4110	MICROSOFT OFFICE XP PRO	5 727.88	11/02/2005
4109	CITRIX METAFRAME XPS 5 USERS	1 630.15	01/03/2005
4095	INTRANET	17 521.40	03/03/2005
4105	MICROSOFT CAL 2003	9 277.16	23/03/2005
4106	MICROSOFT WINDOWSSERVER STD 2003	597.62	23/03/2005
4107	MICROSOFT VISIO STD 2003 FR	133.21	23/03/2005
4103	EPI MUST	1 207.96	25/04/2005
4104	EPI MUST	3 348.80	25/04/2005
4102	LOGICIEL RNR	37.04	11/05/2005
4913	Formation MUST modules Stocks+Patrimoine	2 415.92	09/06/2005
4914	Formation MUST modules Stocks+Parc auto	1 207.96	09/06/2005
4101	MISE A JOUR ANTIVIRUS	3 498.66	28/06/2005
4915	MISE A JOUR ANTIVIRUS	1 412.00	28/06/2005
4100	ACROBAT 7.0 STADARD	417.40	11/07/2005
4099	AUTOCAD LT	382.72	12/07/2005
4098	LOGICIEL FORMATION CPLT GASP	3 462.42	13/07/2005
4097	LOGICIEL SP FORMATION	2 511.60	08/08/2005
4096	MICROSOFT OFFICE XP PRO	7 637.18	08/09/2005
4094	MICROSOFT OFFICE XP PRO	7 637.18	24/10/2005
4093	PROGICIEL DADSU	1 255.80	31/10/2005
4916	MISE en place edition attestation intervention	897.00	09/11/2005
4091	LOGICIEL ILLUSTRATOR	753.48	07/12/2005
4092	LOGICIEL ILLUSTRATOR	753.48	07/12/2005
4087	MICROSOFT OFFICE XP PRO	4 200.46	19/12/2005
4088	MICROSOFT WINDOWS SERVER STD 2003	1 808.09	19/12/2005
4090	PROGICIEL DADSU	5 980.00	22/12/2005
4926	Etat stat SP Vacation	837.20	08/02/2006
4925	Licence microsoft Office XP pro 20	7 637.18	20/02/2006
4929	Licences BO 7	9 884.94	13/03/2006
4928	Migration serveur Citrix	6 649.76	20/03/2006
4931	Site internet:carte flash+one clic MP	2 631.20	03/04/2006
4930	Licences Microsoft CAL 2003 (39)	934.28	10/04/2006
4932	Licence microsoft Office XP pro 20	7 637.18	05/05/2006
4933	Installation Broadcast agent BO	1 255.80	31/05/2006
4934	Licence server advaced 14	1 758.12	31/05/2006
4924	Licence microsoft Office XP pro 20	7 637.18	16/06/2006
4935	Modif GASP	293.02	19/06/2006
4937	Portail Intranet	598.00	27/06/2006
4936	MAJ licence anti virus	2 226.71	29/06/2006
4939	MAJ licence anti virus	418.82	18/08/2006
4941	Licence microsoft Office XP pro 15+Windows server	6 330.58	19/09/2006
4942	Dvlpt Saisie SAMU sur CRSS	1 255.80	25/10/2006
5481	DEVELOPPEMENT MODULE WEB	418.60	13/11/2006
5480	LICENCE ADOBE ILLUSTRATOR 2	1 552.41	22/12/2006
5479	LICENCE MICROSOFT OFFICE 15	6 005.95	26/12/2006
5482	SECURISATION PLATEFORME SERVEUR	10 441.08	26/12/2006
5485	LICENCE MICROSOFT CAL+CAL TSE2003+OFFICE XP PRO 20	7 679.62	09/03/2007
5486	DEVELOPPEMENTCONTROLE CHEVAUCHEMENT STATIONNAIRES	1 674.40	19/03/2007
5487	LICENCE CITRIX	1 973.40	29/03/2007
5488	LICENCE ANTIVIRIS	3 116.39	30/04/2007
5489	ABNT LICENCE F-PROT	1 051.28	12/06/2007
5491	LICENCE MICROSOFT CAL+SQL+OFFICE XP PRO 2007 +WIND	8 710.44	26/07/2007
5492	LICENCE WINDOWS SERVER 2003 STD	1 205.71	29/08/2007
5493	LICENCE ADOBE PHOTOSHOP CS3	1 017.24	30/08/2007
5502	LICENCE MICROSOFT OFFICE XP PRO 2007 12	4 804.76	26/10/2007
5509	LOGICIEL EPISOFT	2 691.00	05/12/2007
10036	LICENCES (15) MICROSOFT OFFICE XPRO 2007	6 005.95	28/01/2008
10035	DVLPT UNIVERS BO / MUST	4 329.52	31/01/2008

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
10037	DOUBLE TAKE-LICENCE WINDOWS SERVEUR	3 582.02	14/02/2008
10039	LICENCES (10) MICROSOFT OFFICE XPRO 2007	4 003.96	01/04/2008
10040	MICROSOFT WINDOWS SERVER 2003 STD	2 411.43	01/04/2008
10027	GESTION+PLANIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL	28 100.60	07/04/2008
10041	LICENCE ADOBE ILLUSTRATOR CS3	839.59	17/07/2008
10042	LICENCE QUARKXPRESS PASSEPORT V7-WIN/MAC+ADOBE CRE	4 281.69	14/08/2008
10044	LICENCE ADOBE ILLUSTRATOR CS3	858.72	14/08/2008
10045	LICENCE F PROT ANTI VIRUS MAIL	1 662.44	05/09/2008
10046	LICENCE ACROBAT STANDARD V9	429.36	11/12/2008
10647	LOGICIELS BUREAUTIQUES OFFICE PRO 2007	827.51	15/01/2009
10648	LOGICIELS BUREAUTIQUES OFFICE PRO 2007	413.76	15/01/2009
10649	LOGICIELS BUREAUTIQUES WINDOWS SERVER 2008	620.48	15/01/2009
10650	LOGICIELS BUREAUTIQUES OFFICE PRO 2007	827.51	15/01/2009
10651	LOGICIELS BUREAUTIQUES OFFICE PRO 2007	413.76	15/01/2009
10645	GESTION ET PLANIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL	24 027.04	30/03/2009
10654	LOGICIEL BUREAUTIQUE OFFICE STD 2007	325.13	20/05/2009
10655	LOGICIEL BUREAUTIQUE OFFICE STD 2007	325.13	20/05/2009
10656	LOGICIEL BUREAUTIQUE OFFICE PROJECT 2007	852.28	20/05/2009
10657	LOGICIEL BUREAUTIQUE WINDOWS SERVER STD 2008	620.48	20/05/2009
10658	LOGICIEL BUREAUTIQUE WINDOWS SERVER 2008	345.77	20/05/2009
10659	LOGICIEL BUREAUTIQUE OFFICE STD 2007	325.13	20/05/2009
10660	LOGICIEL BUREAUTIQUE OFFICE STD 2007	325.13	20/05/2009
10661	LOGICIEL BUREAUTIQUE OFFICE STD 2007	325.13	20/05/2009
10662	LOGICIELS DAO MAJ AUTOCAD	1 518.92	23/07/2009
10663	LOGICIELS DAO ADOBE ILLUSTRATOR CS4	893.42	23/07/2009
10666	LICENCE MIND MANAGER	429.12	28/08/2009
10664	LOGICIELS DAO ADOBE ILLUSTRATOR CS4	859.92	23/09/2009
11206	LOGICIEL PREVISION ADOBE ILLUSTRATOR	859.92	15/02/2010
11207	GESTION+PLANIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL	18 447.70	22/03/2010
11209	LICENCE ADOBE ACROBAT STD VERSION 9	406.64	05/11/2010
11258	MIGRATION CHRONOS	1 614.60	09/11/2010
12013	LICENCE GMCAP FORMATION	50.00	20/12/2010
12021	LOGICIEL ADOBE ACROBAT X STD	412.62	10/01/2011
12022	Logiciel MORPHO	31 852.47	08/04/2011
12023	MIGRATION CHRONOS	1 076.40	21/04/2011
12024	SYNOLOGY NAS - Stockage et Sauvegarde (Spare+Op)	1 564.37	26/05/2011
12025	LICENCE SCAN 25	2 443.35	18/07/2011
12026	LICENCE BD TOPO BD ADRESSE	3 588.00	28/07/2011
12027	LICENCE LOGICIEL TELEPHONIE CHAUTAGNE	5 945.97	18/08/2011
12028	LICENCES LOGICIELS AUTOCOM SDIS ADMINISTRATIF	2 535.30	18/08/2011
12029	LICENCES serveurs IBM SERVEUR-DO	430.56	12/09/2011
12058	LICENCE ADOBE ILLUSTRATOR CS5 GPRI	612.11	07/11/2011
12059	LICENCE ADOBE CREATIVE SUITE 5.5 DESIGN PREMIUM	1 426.80	07/11/2011
12061	LOGICIEL PATRIMOINE	825.24	10/11/2011
12062	LICENCE CREATIVE SUITE 5.5 PREMIUM	513.08	29/11/2011
12787	LICENCE SCAN 100	2 414.56	17/01/2012
12788	LICENCE SCAN 25	1 416.40	16/02/2012
12803	LICENCE MICROSOFT PROJECT SERVER 2010	4 574.70	04/05/2012
12804	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12805	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12806	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12807	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12808	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12809	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12810	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12811	LICENCE MICROSOFT PROJECT PRO 2010	831.22	04/05/2012
12813	LICENCE MICROSOFT SQL SERVER CORE	3 308.94	04/05/2012
12814	LICENCE MICROSOFT SQL SERVER CORE	3 308.94	04/05/2012
12815	LICENCE MICROSOFT SQL SERVER CORE	3 308.92	04/05/2012
12816	LICENCE MICROSOFT WINDOWS SERVER 2008 R2	3 348.80	04/05/2012

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
12817	LICENCE MICROSOFT WINDOWS SERVER 2008 R2	3 348.80	04/05/2012
12818	LICENCE MICROSOFT WINDOWS SERVER 2008 R2	3 348.80	04/05/2012
12819	LOGICIEL MORPHO	4 329.52	25/05/2012
12820	LICENCE BD TOPO BD ADRESSE	8 372.00	25/05/2012
12821	LICENCE WINDOWS 2008 R2	657.80	25/05/2012
12822	LOGICIEL SYNCHRO NTP	364.78	26/06/2012
12825	MIGRATION CHRONOS	5 920.20	03/09/2012
12826	LICENCE CHRONOS	3 033.53	27/09/2012
12828	LICENCE VEAM VIRTUALISATION DES SERVEURS	1 127.83	02/10/2012
12829	LICENCE VEAM VIRTUALISATION DES SERVEURS	1 127.83	02/10/2012
12830	LICENCE VEAM VIRTUALISATION DES SERVEURS	1 127.82	02/10/2012
14437	LICENCE MP SCAN 25	1 446.40	14/03/2014
14440	LICENCE WINDOWS SERVER 2012 R2	774.16	30/06/2014
14441	LICENCE WINDOWS SERVER 2012 R2	774.15	30/06/2014
14446	LICENCE OPEN GOUV 2012R2 OLP	7 675.42	23/09/2014
14447	LICENCE OPEN GOUV 2012R2 OLP	2 379.38	20/10/2014
15319	LICENCE SAUVEGARDE ACRONIS	4 229.10	04/11/2014
15622	PASSAGE VERSION MONOPOSTE ACCESS A VERSION RESEAU	3 048.00	27/11/2014
15810	MIGRATION ZIMBRA	9 139.15	09/12/2014
15815	Licence Windows Server 2012 R2	774.16	17/12/2014
15856	AMO PROGICIELS MARCHÉ 11/07	37 458.70	31/12/2014
15868	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15869	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15870	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15871	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15872	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15873	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15874	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15875	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15876	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15877	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15878	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15879	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15880	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15881	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15882	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15883	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15884	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15885	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15886	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15887	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15888	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15889	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15890	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15891	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15892	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15893	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15894	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15895	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15896	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15897	LICENCE SIMPLICITY	106.56	08/01/2015
15898	PROJET DE SYNTHESE	324.00	15/01/2015
15902	LICENCE PDQ DEPLOY ENTREPRISE MODE	400.21	03/03/2015
15909	HELPNDQC PROFESSIONAL EDITION FLOATING	754.80	28/04/2015
15910	THAWTE SSL 123	245.00	17/06/2015
15911	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15912	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15913	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15914	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15915	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
15916	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15917	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15918	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15919	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15920	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15921	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15922	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15923	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15924	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.73	17/06/2015
15925	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15926	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15927	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15928	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15929	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15930	LICENCE ORACLE SIG OXIO	122.76	17/06/2015
15931	LICENCE ORACLE SIG OXIO	238.62	17/06/2015
15932	LICENCE ORACLE SIG OXIO	238.62	17/06/2015
15933	LICENCE ORACLE SIG OXIO	238.62	17/06/2015
15934	LICENCE ORACLE SIG OXIO	238.62	17/06/2015
15935	LICENCE ORACLE SIG OXIO	238.55	17/06/2015
15937	LICENCE RUNTIME ORACLE	3 294.00	10/09/2015
15938	LICENCE RUNTIME ORACLE	3 294.00	10/09/2015
15939	LICENCE POUR 4760 TELEPHONIE	366.42	01/10/2015
16230	LICENCE WINDOWS SERVER 2012 R2	777.23	15/10/2015
16231	LICENCE WINDOWS SERVER 2012 R2	777.23	15/10/2015
16233	LICENCE TREND ANTIVIRUS + IMSVA	8 384.40	27/10/2015
17690	LICENCE LOGICIEL G-DOC WINDOWS	3 180.00	14/01/2016
17691	LICENCE ACRONIS BACK UP 11.5	1 224.00	01/02/2016
17901	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17902	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17903	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17904	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17905	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17906	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17907	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17908	LICENCE SAP BUSINESS OBJECT	765.68	15/04/2016
17909	LICENCE ACRONIS BACKUP 11.5	1 224.00	12/05/2016
17910	LICENCE ACRONIS BACKUP 11.7	1 224.00	20/05/2016
17911	LICENCE ACRONIS BACKUP 11.7	1 224.00	20/05/2016
17912	LICENCE AUTODESK AUTOCAD LT 2016	388.75	25/05/2016
17913	LICENCE VMWARE VSPHERE 6	374.40	26/05/2016
17914	LICENCE VMWARE VSPHERE 6	374.40	26/05/2016
17915	LICENCE VMWARE VSPHERE 6	374.40	26/05/2016
17916	LICENCE VMWARE VSPHERE 6	374.40	26/05/2016
17917	LICENCE VMWARE VSPHERE 6	374.40	26/05/2016
17918	LICENCE VMWARE VSPHERE 6	374.40	26/05/2016
17919	LICENCE VMWARE BASIC	831.60	26/05/2016
17920	LICENCE VMWARE BASIC	831.60	26/05/2016
17921	LICENCE VMWARE BASIC	831.60	26/05/2016
17922	LICENCE VMWARE BASIC	831.60	26/05/2016
17923	LICENCE VMWARE BASIC	831.60	26/05/2016
17924	LICENCE VMWARE BASIC	831.60	26/05/2016
19039	LICENCE MINDMANAGER	501.60	06/06/2016
18189	LICENCE MINDJET SINGLE USER WINDOWS	509.21	15/06/2016
18191	LICENCE OFFICE STANDARD DIRECTEUR	314.80	18/07/2016
18193	LICENCES ZIMBRA	1 788.30	10/08/2016
18194	LICENCE INTERFACE DES ANO	6 000.00	24/08/2016
18196	LICENCE ACRONIS BACK UP	1 224.00	19/09/2016
18216	LICENCE ACRONIS BACKUP	1 224.00	27/09/2016
18217	LICENCE ACRONIS BACKUP	1 224.00	27/09/2016

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
18859	LICENCE IP10 25MBPS	300.00	08/11/2016
18860	LICENCE IP10 25MBPS	300.00	08/11/2016
18861	RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS / IMSVA	12 264.36	28/11/2016
18863	LICENCE DECT IP	1 333.15	14/12/2016
19573	LICENCE ZIMBRA	1 192.20	16/01/2017
19579	LICENCES ZIMBRA	5 961.00	10/02/2017
19932	LICENCE VMWARE VSPHERE 6 STANDARD ET SUPPORT	891.75	27/04/2017
19933	LICENCE VMWARE VSPHERE 6 STANDARD ET SUPPORT	891.75	27/04/2017
19934	LICENCE VMWARE VSPHERE 6 STANDARD ET SUPPORT	891.75	27/04/2017
19935	LICENCE VMWARE VSPHERE 6 STANDARD ET SUPPORT	891.75	27/04/2017
19936	LICENCE VMWARE VSPHERE 6 STANDARD ET SUPPORT	891.75	27/04/2017
19937	LICENCE VMWARE VSPHERE 6 STANDARD ET SUPPORT	891.76	27/04/2017
19939	LICENCES ZIMBRA MAJ (250)	4 968.00	07/08/2017
21126	LICENCES ZIMBRA COLLABORATION (SPV)	28 851.24	28/02/2018
21819	LICENCE THAWTE	131.77	22/06/2018
22776	LICENCE ZIMBRA COLLABORATION	2 980.50	21/01/2019
23331	CERTIFICAT SSL123 LICENCE THAWTE	131.77	27/05/2019
23310	LICENCES CITRIX	0.00	14/06/2019
2019-2051-23690	LICENCE AUTOCAD JUSQU AU 250920	384.00	22/10/2019
2020-2051-00436	RENOUVELLEMENT LICENCES CITRIX	5 685.18	01/09/2020
2504	GASP developpement complementaire	1 004.64	07/03/2002
2384	Scan 100 licence serveur 10 postes	1 055.00	17/12/2002
2389	Mise en place fichiers par centres	3 181.36	24/12/2002
2499	GASP Logiciel developpement	1 172.08	13/02/2003
2518	GASP ajout etat CRSS+verrouillage	837.20	23/05/2003
2519	GASP intervention logiciel	418.60	17/06/2003
2524	Logiciel Symantec Pcanynwhere maitre et eleve	273.88	06/08/2003
2526	GASP modifications corrections anomalies	920.92	17/09/2003
2528	GASP mise en place etats subrogatoires	1 674.40	08/10/2003
2529	GASP modification logiciel	586.04	08/10/2003
2536	GASP exportation format Excel	251.16	16/12/2003
3288	Logiciel Windows XP Pro (1)	405.44	16/03/2004
3289	Licence serveur fax	7 774.00	13/05/2004
3291	GASP nouvelle version	5 000.00	21/06/2004
3292	Licence annuaire SDIS + CTA	4 394.10	30/07/2004
3293	GASP verrouillage fiche personnel	167.44	25/10/2004
3294	GASP pre-version	19 315.40	29/11/2004
4116	GASP 8 version DEFINITIVE	19 315.40	24/05/2005
4117	Systeme d'information geographique	6 259.39	26/05/2005
4118	MAJ WINDEV VERSION 10	2 055.92	15/12/2005
4944	Licence BO CS ARtemis	17 102.80	27/12/2005
5513	LICENCE LOGICIEL POUR CCD	1 545.23	21/05/2007
10048	EXTENSION LICENCE SDIS 73 OMNI PCX	12 188.23	12/02/2008
10050	LOGICIEL + CORDON PROG SANS RIB POUR GP340	524.45	17/07/2008
10667	LOGICIEL WINDEV 10	2 006.88	15/01/2009
10670	LICENCE MP SCAN 25 TOPO	986.43	28/05/2009
11211	ILLUSTRATOR CS4	859.92	15/02/2010
12831	MAJ LOGICIEL M5S	4 353.44	13/09/2012
12835	AUTOCOM SDIS	2 696.30	27/09/2012
14085	IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION	155.20	01/07/2013
14086	IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION	155.20	01/07/2013
14148	IMPRIMANTE LASER MX410DE	155.20	09/09/2013
14149	IMPRIMANTE LASER MX410DE	155.20	09/09/2013
14164	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14165	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14166	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14167	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14168	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14169	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14170	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
14171	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14172	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.96	30/09/2013
14173	IMPRIMANTE LASER MW410DE	131.99	30/09/2013
15447	IMPRIMANTE LASER LEXMARK MX410DE	131.96	13/01/2014
15448	IMPRIMANTE LASER LEXMARK MX410DE	131.96	13/01/2014
15449	IMPRIMANTE LASER LEXMARK MX410DE	132.40	25/02/2014
15450	IMPRIMANTE LASER LEXMARK MX410DE	132.40	25/02/2014
16063	IMPRIMANTE HP OJ100	174.08	10/06/2015
17320	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS LEXMARK MX410DE	133.77	04/03/2016
17321	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS LEXMARK MX410DE	133.77	04/03/2016
10966	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	676.04	09/04/2009
108	Fauteuil Relax	252.46	14/10/1991
1067	Rayonnages	1 030.59	15/12/1987
1068	Placard	1 536.84	15/12/1987
95	SDIS mobilier magasin	2 403.16	05/03/1992
483	Confection divers meubles	1 487.28	05/03/1993
75	Mobilier elements	558.23	26/01/1995
76	Mobilier elements	2 515.41	26/01/1995
17	Phonefax	478.02	23/04/1998
18	Fax secretariat	956.04	23/04/1998
8	SDIS hall d'entree banque reception	1 437.18	17/06/1998
717	SDIS mobilier secretariat	2 890.18	12/11/1998
718	SDIS bureau N°2	376.90	12/11/1998
719	SDIS mobilier salle de reflexion	1 071.87	12/11/1998
720	SDIS rayonnages salle d'archives	1 057.16	12/11/1998
721	CODIS mobilier salle	1 261.24	12/11/1998
722	CTA mobilier salle	1 616.99	12/11/1998
1385	Telecopieur	1 312.77	12/10/2000
1525	Trieurs a separateurs amovibles (3)	969.99	27/03/2001
1523	Panneaux stratifies	3 898.19	28/03/2001
1715	Photocopieur/ ROCHETTE	1 914.45	30/10/2001
49	matériels info PC ECRAN LOGICIEL IMPRIMANTE MODEM	577.78	11/08/1997
109	Siege + meuble instruction	1 505.33	23/04/1991
110	Sieges (3)	2 196.78	19/08/1991
104	Mobilier	5 814.31	07/11/1991
599	Rayonnages fourniture et pose	2 019.22	10/12/1991
600	Rayonnages fourniture et pose	1 510.62	10/12/1991
601	Rayonnages fourniture et pose	1 089.17	18/12/1991
105	Mobilier	11 003.85	30/12/1991
106	Mobilier	3 736.02	30/12/1991
107	Mobilier Atrium	891.26	31/12/1991
97	Mobilier	687.87	07/01/1992
98	Mobilier	935.05	07/01/1992
91	Mobilier	2 563.81	07/02/1992
92	Bureau	689.22	05/03/1992
100	Mobilier	1 060.60	01/04/1992
103	Siege tissu	405.91	19/08/1992
102	Armoire haute + fauteuil Columbia	1 808.46	15/10/1992
529	Lit rabattable vertical 1 place	736.33	15/10/1992
83	Bureaux Strafor	3 403.66	29/06/1993
74	Fauteuil Trocadero	665.59	24/01/1995
79	SDIS aménagement bureau	1 307.20	02/11/1995
78	Sieges verts (2)	183.85	18/12/1995
64	Bureau ministre	181.41	18/01/1996
60	Sieges en cuir (2)	475.08	09/05/1996
61	Siege secretariat	218.79	09/05/1996
66	Mobilier aménagements	4 475.33	28/06/1996
67	Mobilier aménagements	240.95	28/06/1996
68	Mobilier aménagements	810.84	21/08/1996
62	Sonorisation	532.05	12/12/1996

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
63	Armoire a rideaux	332.77	12/12/1996
65	Bureau ministre	538.69	12/12/1996
37	Tables (8) et tablettes	1 524.49	17/06/1997
38	Meubles et plateau GPRE+INFO	866.70	17/06/1997
15	Tables (4)	505.96	17/03/1998
16	Chaises (20)	1 011.19	17/03/1998
13	Caisson mobile	242.69	21/08/1998
152	Sieges + armoires	2 362.96	07/12/1998
744	SDIS bureau N°3	1 799.93	14/12/1998
1073	Mobilier chambres	1 014.87	09/02/1999
1074	Mobilier CTA + CODIS + bureau N° 3	2 932.46	09/02/1999
1082	Table + chaises	274.71	09/02/1999
1088	Bureau	2 300.93	17/05/1999
1089	Bureau	1 369.71	17/05/1999
1094	Armoire coulissante	446.76	21/06/1999
1095	Bureau	1 361.44	21/06/1999
1096	Bureau	283.13	21/06/1999
1097	Mobilier prevention	852.71	21/06/1999
1218	Poste de travail + poste informatique	1 408.32	28/01/2000
1220	Siege Houston	242.69	28/01/2000
1221	Tables (6)	1 489.21	10/02/2000
1222	Bureau et retour	1 419.35	23/03/2000
1223	Caisson mobile	512.95	23/03/2000
1224	Armoire	402.64	23/03/2000
1225	Bureau	889.85	06/04/2000
1226	Caisson	473.42	06/04/2000
1227	Fauteuil Rovofun	273.94	06/04/2000
1234	Siege	310.71	14/04/2000
1235	Gueridon et tableau	219.70	14/04/2000
1236	Bureaux (2)	1 188.61	14/04/2000
1237	Caissons mobiles (2)	512.95	14/04/2000
1238	Armoires (3)	1 334.78	14/04/2000
1239	Meubles (3)	1 134.38	14/04/2000
1240	Lampe	159.95	14/04/2000
1241	Rayonnage	182.01	14/04/2000
1242	Sieges + fauteuil + repose pieds	1 894.61	14/04/2000
1248	Bureau	2 112.48	14/04/2000
1249	Coffre mobile	766.67	14/04/2000
1250	Sieges et fauteuil	693.13	14/04/2000
1233	Caisson	254.35	19/05/2000
1228	Bureau + angle de liaison	456.88	05/06/2000
1229	Poste informatique	396.20	05/06/2000
1230	Table	550.64	05/06/2000
1231	Siege + accoudoirs + tandem	870.36	05/06/2000
1232	Caisson	463.30	05/06/2000
1246	Armoires	472.23	30/06/2000
1247	Sieges	271.67	30/06/2000
1243	Bureau	871.53	11/07/2000
1244	Caissons mobiles (2)	508.70	11/07/2000
1245	Fauteuils (2)	660.03	11/07/2000
1383	Mobilier	775.45	08/09/2000
1384	Armoire a rideaux	472.23	12/10/2000
1412	Bureau	639.07	23/10/2000
1413	Caisson mobile	254.35	23/10/2000
1414	Siege Rovofun	271.66	23/10/2000
1415	Table rectangulaire	232.44	23/10/2000
1416	Table + chaises + caisson	1 369.09	26/10/2000
1417	Fauteuils (2) en cuir noir	2 878.98	14/11/2000
1520	Caisson mobile	254.35	06/03/2001
1521	Tables (14)	2 284.58	06/03/2001

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
1522	Sieges (21)	1 665.58	06/03/2001
1524	Armoires (4)	2 034.79	27/03/2001
1526	Armoire a rideaux	335.49	23/04/2001
1527	Bureau 160x80	284.43	04/05/2001
1528	Bureau 120x80	241.59	04/05/2001
1529	Caisson mobile	236.12	04/05/2001
1530	Armoire	523.28	04/05/2001
1531	Armoire a rideaux	454.91	04/05/2001
1532	Fauteuil	163.91	04/05/2001
1533	Armoire mi hauteur	223.35	04/05/2001
1534	Armoire mi hauteur portes coulissantes	305.40	04/05/2001
1535	Chaises reunion (3)	97.90	04/05/2001
1536	Bureau	732.96	01/06/2001
1537	Armoire a rideaux	335.49	01/06/2001
1538	Armoire a rideaux	450.35	01/06/2001
1539	Postes informatiques (3)	2 477.85	01/06/2001
1540	Coffre mobile	262.55	01/06/2001
1541	Fauteuil	342.78	01/06/2001
1542	Poste travail informatique	314.52	01/06/2001
1543	Tables reunion (2)	514.17	01/06/2001
1544	Plateaux (4)	401.12	01/06/2001
1545	Bureaux (2)	2 678.41	01/06/2001
1546	Armoires a rideaux (6)	2 789.63	01/06/2001
1547	Caissons (2)	539.69	01/06/2001
1548	Sieges (2)	559.75	01/06/2001
1549	Sieges (2)	361.01	01/06/2001
1550	Armoires basses (2)	1 152.32	01/06/2001
1551	Amenagement pour cables	211.50	01/06/2001
1552	Fauteuil	123.07	07/06/2001
1553	Coffre mobile	268.02	07/06/2001
1554	Mobilier/ ALBERTVILLE	2 338.57	07/06/2001
1555	Lampe pour projecteur	546.99	29/06/2001
1559	Armoire a rideaux 105x120	345.51	09/07/2001
1560	Armoire a rideaux 198x120	454.91	09/07/2001
1561	Armoire classement	743.90	09/07/2001
1562	Coffre mobile	273.49	12/07/2001
1563	Fauteuil dossier haut	282.61	12/07/2001
1564	Chaises conference (2)	114.87	12/07/2001
1565	Coffre mobile	316.80	12/07/2001
1706	Armoire	1 819.64	27/07/2001
1707	Armoire/ ST JEAN	615.35	27/07/2001
1708	Armoire	472.22	08/08/2001
1709	Bureaux equipement	6 191.89	08/08/2001
1710	Fauteuil	1 130.44	08/08/2001
1711	SDIS bureaux equipement	877.00	24/09/2001
1712	Bureaux equipement	972.73	02/10/2001
1713	Fauteuils (2) en cuir	3 134.60	09/10/2001
1714	Bureaux equipement	1 165.99	18/10/2001
1716	Bureaux equipement	735.70	16/11/2001
1717	Armoire	747.37	07/12/2001
1718	Bureaux equipement/ ALBERTVILLE	1 397.37	07/12/2001
1719	Armoire/ ALBERTVILLE	1 090.33	14/12/2001
1720	Bureaux equipement/ COURCHEVEL	1 534.35	14/12/2001
1829	Lits (6)/ ST JEAN	1 310.76	14/12/2001
1830	Lits superposes (2x)/ AIGUEBELLE	2 508.09	14/12/2001
1831	Caisson/ ST JEAN	202.76	14/12/2001
1832	Armoire monobloc/ VAL	1 717.39	15/12/2001
1833	Vestiaire rideau/ VAL	387.65	15/12/2001
1866	Supports informatiques	381.07	31/12/2001
1868	Armoire	347.58	31/12/2001

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
3168	Armoire comptoir 2 colonnes 30 tiroirs/ MONTMELIAN	469.48	25/04/2003
3987	Retroprojecteur/ MONTMELIAN	545.12	16/03/2004
4060	Fauteuil/ MONTMELIAN	130.36	06/10/2004
4062	Fauteuil/ MONTMELIAN	130.36	06/10/2004
3985	Mobilier accueil/ Secretariat general	2 419.24	12/03/2004
4494	Mobilier bureau St Jean Arvey	207.58	09/12/2004
4446	Mobilier bureau prevention Chambery	5 421.47	20/12/2004
4482	Mobilier bureau log	1 506.84	10/02/2005
4488	Mobilier bureau GAC	601.59	17/05/2005
4987	Reproduction Plans Pagotto	40.42	28/02/2006
4981	Installation électrique Pagotto	26 754.52	28/04/2006
4983	Creation passage Pagotto/SDIS	4 382.14	28/04/2006
4984	Nettoyage Pagotto	9 460.36	28/04/2006
4988	Amenagement Bureau Transmission Pagotto	16 447.63	30/09/2006
4989	Amenagement Bureau Transmission Pagotto	2 838.37	31/10/2006
4990	Amenagement Bureau Transmission Pagotto	11 216.33	15/11/2006
4992	Amenagement Bureau Transmission Pagotto	15 524.08	30/11/2006
4993	Amenagement Bureau Transmission Pagotto	15 600.62	11/12/2006
4991	Amenagement Pagotto	8 062.24	19/12/2006
15841	REMISE À LA CÔTE ENROBÉS CSP MODANE	4 711.20	15/07/2014
269	2 CORDONS micro claviers	150.76	24/09/1997
4195	3 PUPITRES RCCM MOBILE BF3	3 013.92	14/10/2005
240	Amplis audio (10) equipt arriere FPT	4 596.34	17/06/1997
340	Antennes radio (14)	2 187.05	31/12/1996
214	Appareil radio/ YENNE	984.72	07/12/1998
1746	Appareils radio	4 145.25	30/10/2001
2362	Appareils radio (18)+housses (18)	10 986.46	12/08/2002
2348	Appareils radio (50)+housses (50)	4 492.18	14/06/2002
2379	Appareils radio 85.955 Mhz (37)	3 144.99	20/12/2002
2678	Appareils radio Simoco (30)	20 882.16	30/10/2003
2685	Appareils radio Simoco complets (2)	1 461.51	30/10/2003
2363	Artemis controle relais Fort du Mont	1 612.21	06/09/2002
2334	Artemis postes de travail (4)	809.45	22/03/2002
2335	Artemis postes de travail (4)	810.63	22/03/2002
2355	Artemis pulsars (5)	7 448.75	20/06/2002
10107	BASE DOUBLE RADIO 85MHZ +CARTE INTERFACE E&M	2 932.59	01/07/2008
10702	BASE IP CANAL 18	2 608.48	21/09/2009
10697	BASE IP CANAL 18 LE REVARD	4 767.26	25/06/2009
4205	BASE RADIO IP STJM PUPITRE ALIMENTATION+CHASSIS RA	5 280.00	25/11/2005
339	Batterie 12V relais	1 095.77	31/12/1996
441	Batterie radio	1 309.02	11/04/1994
327	Batteries (6) radio	1 367.87	17/06/1996
387	Batteries 12V (6)	1 622.18	02/05/1995
233	Batteries Appel 300 radio	1 738.15	26/05/1997
381	Batteries Atlas 24 V 16A+Atlas 12 V 16A	1 067.70	27/03/1995
4201	BERCEAU DE FIXATION (8)	306.18	24/10/2005
2648	Bip anti-deflagrant	719.99	06/03/2003
2403	Bips (33)	7 205.90	31/12/2002
2404	Bips (68)	17 102.80	31/12/2002
1581	Bips CTA+groupements	2 279.11	24/03/2001
1845	Bips pompier (120)	25 905.36	15/12/2001
156	Carte decodage radio	459.63	12/02/1998
501	Carte emulation radio	822.66	01/01/1993
502	Carte radio	2 401.99	01/01/1993
326	Carte radio Iter	635.95	17/06/1996
1567	Carte radio Repeater version perroquet	2 415.86	07/02/2001
446	Cartes (3) radio	2 411.78	28/07/1994
1592	Cartes radio perroquetage	7 606.26	01/06/2001
2658	Casques radio (15) CTA	2 685.02	15/05/2003
388	CF module radio	740.21	15/05/1995

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
1360	CHAMBERY install 2 pupitres SAMU	3 656.72	16/12/1999
3301	CHAMBERY Materiel electrique	451.98	02/02/2004
1117	Changement frequence relais Saulire	1 732.82	15/04/1999
4947	Coffret radio ERCS avec IP	33 021.56	30/12/2005
385	Console accueil adjonction carte	8 755.64	02/05/1995
4200	CONSOLES SRM 9030 (4)+CABLES+MICRO	1 286.90	24/10/2005
172	Cordon prolongement radio	75.38	17/03/1998
450	Coupleurs 2 voies (3)	976.34	31/10/1994
2357	Depannage ampli radio	643.99	20/06/2002
2672	Duplexeurs (4) radio	1 841.84	09/09/2003
1858	Emetteurs recepteurs mobiles (36)	33 755.41	15/12/2001
1846	Emetteurs recepteurs portatifs (24)	16 628.41	15/12/2001
2652	Enregistreur CTA	11 629.90	20/03/2003
10113	ENSEMBLE BASE RADIO IP 85	5 905.85	04/12/2008
10114	ENSEMBLE BASE RADIO IP 85	5 905.85	04/12/2008
10678	ENSEMBLE BASE RADIO IP 85	5 905.85	19/02/2009
10679	ENSEMBLE BASE RADIO IP 85	5 905.85	19/02/2009
10680	ENSEMBLE BASE RADIO IP 85	5 905.85	19/02/2009
249	Ensemble emission radio	8 118.97	20/11/1997
1106	Ensemble radio	27 901.42	09/02/1999
1729	Ensemble radio portable 15w	1 203.64	10/08/2001
1814	Ensemble radio portable 15w (2)	802.25	14/09/2001
4959	Equipement base ecoute Frejus	5 280.00	03/04/2006
4955	Equipement base ecoute hte maurienne lanslebourg	5 280.00	03/03/2006
1359	Equipement informatique des vehicules	7 446.07	23/09/1999
2359	Equipement radio 2 centres	2 155.19	28/06/2002
2336	Equipement radio Montmelian	1 077.59	02/04/2002
2344	Equipement radio Ugine+la Rochette	2 155.19	18/04/2002
378	Equipement radio/ ALBERTVILLE	7 412.99	13/02/1995
217	Equipement radio/ YENNE	3 962.04	14/12/1998
1355	Equipement relais Mont du Chat	956.04	16/12/1999
375	Faisceaux radio	2 655.30	13/02/1995
377	Gedelec (150) radio + 1cartouche	1 219.46	13/02/1995
230	Gedelex 200 radio	1 093.93	10/03/1997
4170	GPS TOM TOM GO 300	430.00	01/06/2005
5534	INSTALLATION ANTENNE BLOC M2500 BF3 85MHZ	2 400.37	01/08/2007
4968	Installation liaison CTA CSP Chambery	729.56	04/09/2006
380	Installation radio/ CHAMBERY	3 028.48	13/02/1995
1316	Kits radio (2)	1 213.95	30/06/2000
575	Materiel radio	16 960.37	10/07/1991
4156	MICRO CASQUE SRP 8030 (10)	4 781.97	29/04/2005
438	Micro console haut parleur radio	712.91	15/02/1994
236	Micro façades et pupitres (2) + cordons	2 684.26	17/06/1997
390	Microspiro HI	4 158.50	01/06/1995
2668	Mise en service Racal CTA	1 276.13	06/08/2003
338	Mobile + Convertacom + poste MX	3 803.93	30/12/1996
4190	MOBILE MOTOROLA 8989 (2)	1 221.70	20/08/2005
248	Mobile radio + micro clavier + cable	1 601.36	20/11/1997
170	MOBILE RADIO M2500 BF3 TELTRONIC	1 195.05	12/02/1998
1594	Mobile radio VHF M2500 BF4	793.13	01/06/2001
4202	MOBILE SRM 9030 XE 80 MHA(8)	7 195.13	24/10/2005
5516	MOBILE SRM 9030 XE 80 MHZ	1 798.78	05/03/2007
4178	MOBILE SRM 9030 XE 80 MHZ+BERCEAU FIXATION (21)	17 053.76	28/07/2005
5528	MOBILE SRM 9030 XE 80MHZ (11)+BERCEAU FIXATION	9 576.26	23/05/2007
5537	MOBILE SRM 9030 XE 80MHZ (2)+BERCEAU FIXATION	1 741.13	22/08/2007
270	Mobiles radio (5) + 2 micro claviers	5 920.08	24/09/1997
1014	Mobiles radio M2500 BF	1 195.05	17/03/1998
1015	Mobiles radio M2500 BF	1 195.05	17/03/1998
4965	Mobiles SRM 9030 XE 80 MHZ	940.05	27/07/2006
4950	Mobiles SRM 9030 XE 80 MHZ (3)	2 698.18	12/01/2006

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
4964	Mobiles SRM 9030 XE 80 MHZ (4)	3 760.23	27/07/2006
376	Modem coffret 9600 RTC/LS	997.14	13/02/1995
4948	Modem gestion voix IP STJM/Modane/Lanslebourg	6 700.00	07/01/2006
10106	MODEM VOIP MVP810+INSTALLATION	3 699.23	22/05/2008
3333	Modems liaison CODIS/CSP	6 094.81	19/07/2004
3334	Modems liaison CODIS/CSP	6 094.82	19/07/2004
3335	Modems liaison CODIS/CSP	6 094.82	19/07/2004
3337	Modems liaison CODIS/CSP	6 094.82	19/07/2004
3344	Modems liaison CODIS/CSP	2 401.57	02/09/2004
3350	Modems liaison CODIS/CSP	6 094.81	26/10/2004
3351	Modems liaison CODIS/CSP	6 094.82	26/10/2004
322	Modif CQF relais de La Masse	1 838.54	27/03/1996
1820	Modif multiplexeurs/ ST ALBAN+AIX	1 955.46	30/10/2001
1819	Modif raccordement/ ST JEAN+MOUTIERS	6 348.70	30/10/2001
319	Modif réglage 5 portatifs radio MX 350	2 298.17	01/02/1996
499	Modif relais compact adjonction duplexeurs	2 727.98	01/01/1993
454	Modules de commutation	1 988.85	16/12/1994
238	Modules radio (15)	2 454.44	17/06/1997
1628	Onduleur	1 458.66	01/06/2001
182	Onduleur CTA pour relais radio	1 028.66	23/04/1998
2655	Onduleur Pulsar	5 740.80	15/05/2003
2686	Onduleurs Pulsar (4)	5 742.92	30/10/2003
4121	PEDALE ALTERNAT (10) SRP 8030 SIMOOCO	3 367.94	01/12/2004
4135	PEDALE ALTERNAT (9) SRP 8030 SIMOOCO	3 031.14	21/01/2005
2671	Pedales Altern. Simoco (20)+oreillettes (20)	9 787.35	03/09/2003
2691	Pedales altern. Simoco (4)+oreillettes	3 769.07	05/12/2003
331	Phonefax Sagem	819.99	22/10/1996
251	Portable équipement VL Colonel	977.00	09/12/1997
374	Portatif radio + support chargeur	973.63	24/01/1995
1597	Portatif radio MX2000 + chargeur	908.36	07/06/2001
4141	PORTATIF RADIO SRM9030	880.26	21/02/2005
2406	Portatif radio VHF+chargeur	803.71	31/12/2002
4151	PORTATIF SIMOCO SRP 9100 150MHZ (2)	1 552.41	15/04/2005
4180	PORTATIF SIMOCO SRP 9100 80 MHZ (18)	25 880.96	21/07/2005
4196	PORTATIF SIMOCO SRP 9100 80 MHZ (7)	5 433.43	24/10/2005
4150	PORTATIF SIMOCO SRP 9100 80MHZ (10)	7 762.04	15/04/2005
5538	PORTATIF SIMOCO SRP 9120+MICRO DEPORTE (12)	9 091.99	22/08/2007
4133	PORTATIF SIMOCO(15) SRP 8030	11 643.06	07/01/2005
4176	PORTATIF TAIT ORCA 80 MHZ (4)	2 587.19	06/07/2005
1352	Portatifs (2) equipe cynophile	1 525.98	16/12/1999
1199	Portatifs radio BF2 (3)	3 825.07	16/12/1999
2659	Portatifs radio Simoco (10)+housses	7 590.41	15/05/2003
4974	Portatifs Simoco SRP 9100 (21)	15 722.62	28/09/2006
445	Poste radio Micropac	13 838.13	28/06/1994
14460	POSTE TELEPHONIQUE ALCATEL	127.35	04/02/2014
13723	POSTE TELEPHONIQUE ALCATEL MOBILE 400	122.34	06/09/2013
448	Postes radio	12 355.46	13/10/1994
1375	Postes radio	7 984.76	24/12/1999
391	Postes radio (12) CS complets avec HP	14 536.68	20/06/1995
553	Postes radio (2) Telec/60 + console	1 146.59	10/07/1992
241	Postes radio GP 900 (2) + chargeurs	1 484.43	03/07/1997
235	Postes radio IC F10	697.15	17/06/1997
1440	Postes radio mobiles	28 856.30	22/12/2000
437	Postes radio MX 300 complets (4)	7 891.76	15/02/1994
2338	Postes radio portables Alcatel (5)	4 375.92	09/04/2002
4160	PUPITRE (3) RCCM MOBILE BF3	3 013.92	02/05/2005
2397	Pupitre PRMC	1 004.64	31/12/2002
2677	Pupitre radio+liaison 23 GHz	2 866.81	30/10/2003
4216	PUPITRE RCCM MOBILE BF3	1 004.64	25/11/2005
10104	PUPITRES PRMC+MOBILE	10 113.38	25/01/2008

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2410	Pupitres (2) PRMC	2 155.19	31/12/2002
234	Pupitres (6) operateurs de base	4 660.69	26/05/1997
175	Pupitres (6) radio	4 136.70	23/04/1998
2692	Pupitres radio blancs (3)	3 232.79	16/12/2003
373	Radio	4 800.36	24/01/1995
1260	Radio	468.83	03/02/2000
1263	Radio	2 073.87	23/03/2000
1264	Radio	3 217.44	23/03/2000
1266	Radio	1 961.72	23/03/2000
1278	Radio	1 004.76	06/04/2000
1293	Radio	4 320.56	28/04/2000
1294	Radio	10 387.72	28/04/2000
1331	Radio	3 281.92	11/07/2000
389	Radio 2 SFH 210	2 429.65	15/05/1995
237	Radio 6 M 2500 BF3	6 227.12	17/06/1997
3362	Radio Appareils (15) M2500 BF2	14 990.66	09/12/2004
3361	Radio Appareils (2) R35022	569.30	03/12/2004
551	Radio modification logiciel gestion réseau	17 718.84	05/03/1992
1198	Radio sur VSAB et FPT	7 984.76	16/12/1999
1200	Radio voiture	294.35	16/12/1999
1573	Recepteurs alphanumeriques (4)	1 290.89	06/03/2001
1570	Recepteurs alphanumeriques bips (11)	8 638.75	09/02/2001
1572	Recepteurs alphanumeriques bips (15)	3 637.46	06/03/2001
604	Recepteurs radio (35)	62 347.17	23/04/1991
232	Reglage station relais Le Sappey	1 084.74	25/04/1997
4975	Relai mobile canal 40	4 174.04	23/10/2006
195	Relais des Monts	1 045.02	09/07/1998
196	Relais des Monts	2 298.17	09/07/1998
2681	Relais des Monts modif bretelle CSP Chy et Monts	2 929.00	30/10/2003
325	Relais divers remise en etat	2 449.41	13/06/1996
1136	Relais la Masse	1 728.22	07/07/1999
320	Relais La Rosiere remise en place	1 234.70	08/02/1996
1137	Relais le Chat	1 728.22	07/07/1999
4188	RELAIS MOBILE CANAL 40	4 174.04	06/09/2005
201	Relais plan d'eau du Chat	1 341.53	25/08/1998
3365	Relais pour installation klaxon	514.28	14/12/2004
1571	Relais RP30 80 MHz	3 063.13	06/03/2001
202	Relais Saulire et Masse	790.20	25/08/1998
443	Remise a 0 de 3 postes MC Motorola	1 963.99	20/05/1994
2327	Remplact automates par terminaux Artemis	160 344.51	19/02/2002
2343	Remplact automates par terminaux Artemis	90 334.92	18/04/2002
2367	Remplact automates par terminaux Artemis	116 838.63	03/10/2002
1782	Reseau departemental radio	9 608.74	14/12/2001
503	Safax Manager radio	867.86	01/01/1993
93	SDIS aménagement local radio	2 774.01	05/03/1992
94	SDIS aménagement local radio	402.86	05/03/1992
253	Systeme numerique Wordnet	44 908.43	15/12/1997
898	Systeme radio reseaux pupitres	4 964.04	17/03/1998
498	Systeme radio Saas Appel 300	1 879.80	01/01/1993
1398	Terminal radio CSP	13 127.69	17/08/2000
329	Terminaux numeriques radio (2)	1 912.08	21/08/1996
337	Terminaux PMR	1 500.24	30/12/1996
444	Transformation poste radio	1 298.18	20/05/1994
447	Transformation poste radio	1 959.26	01/09/1994
1728	Transmission appareils Motorola (4)	1 367.47	10/08/2001
4186	TRANSPONDEURS VEHICULES RAIL ROUTE	5 348.51	08/08/2005
1130	VAL+TIGNES reglage stations CQF	776.78	21/06/1999
335	VL equipement radio	4 019.04	12/12/1996
243	VL equipement radio	333.51	23/07/1997
244	VL equipement radio Colonel	273.94	23/07/1997

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
252	VL recepteur radio	405.79	09/12/1997
1365	VPC equipement radio	913.75	16/12/1999
3317	VPC module GSM NOKIA 32	855.14	01/04/2004
1368	VPC pupitre radio	1 131.43	16/12/1999
4212	2 GSM NOKIA 1110 + ACCESSOIRES	511.10	23/11/2005
4210	3 GSM NOKIA 5140 +1 NOKIA 6030+ACCESSOIRES	1 216.55	22/10/2005
4192	5 GSM NOKIA 3410 (4)+ACCESSOIRES	760.00	20/09/2005
3313	Adaptateurs electriques (2)	2 012.20	01/04/2004
239	Adaptations (6) base securite accueil	717.19	17/06/1997
11094	ADJONCTION CARTE CSP MOUTIERS	2 243.66	01/12/2009
12838	ADJONCTION SITE DE BEAUFORT	1 378.99	23/01/2012
4970	Fax imprimante MF 3260	813.28	13/09/2006
5521	FAX IMPRIMANTE MF3260	813.28	11/04/2007
15617	IMPRIMANTE LEXMARK MX 310 DN	117.74	27/11/2014
15618	IMPRIMANTE LEXMARK MX 310 DN	117.74	27/11/2014
15619	IMPRIMANTE LEXMARK MX 310 DN	117.74	27/11/2014
15620	IMPRIMANTE LEXMARK MX 310 DN	117.74	27/11/2014
15621	IMPRIMANTE LEXMARK MX 310 DN	117.74	27/11/2014
14467	IMPRIMANTE SAMSUNG	126.38	11/02/2014
14468	IMPRIMANTE SAMSUNG	126.38	11/02/2014
14469	IMPRIMANTE SAMSUNG	126.37	11/02/2014
13707	IMPRIMANTE SAMSUNG ML 3710ND	199.73	01/07/2013
13708	IMPRIMANTE SAMSUNG ML 3710ND	199.73	01/07/2013
4128	TEL FAX IMPRIMANTE(3) MF3260	1 288.09	01/02/2005
2651	Telecopieurs Sagem (10)	2 463.76	13/03/2003
2669	Telecopieurs Sagem (5)	1 207.96	06/08/2003
2682	Telecopieurs Sagem (5)	1 207.96	30/10/2003
2690	Telecopieurs Sagem (5)	1 207.96	05/12/2003
11944	ECRANS 15"	838.47	13/12/2010
10696	ORDINATEUR OPTIPLEX 760 DT	4 481.45	25/06/2009
2670	Ordinateur+4 ecrans LCD	5 574.63	21/08/2003
4132	MAT INFO (ECRAN+LECTEUR+IMPRIMANTE)	3 059.86	23/12/2004
449	Equipement telephone	1 153.53	31/10/1994
330	Fax	2 298.17	14/10/1996
247	Micro + remorque alimentation 2V	4 725.40	28/10/1997
171	Micro clavier radio	330.94	17/03/1998
334	Numeroteur + raccordement	979.94	12/12/1996
328	Portatifs radio (6) + 3 GSM fixes	2 917.76	21/08/1996
442	Pulsar	4 027.42	11/04/1994
332	Telephone sans fil + Pulsar	536.03	22/10/1996
379	CODIS installation	2 169.65	13/02/1995
1144	Composants radio pour alerte	676.17	23/02/1999
40	Controle materiel CTA	8 135.52	23/07/1997
712	CTA armoire multiple	376.79	27/10/1998
713	CTA armoire multiple	798.78	27/10/1998
1151	CTA boitiers sur postes	1 158.64	15/04/1999
740	CTA cable electrique	155.54	14/12/1998
605	CTA logiciels mini interconnexion	19 562.42	26/11/1991
714	CTA materiel radio ATLAS 12V 16A+RACK	1 359.71	27/10/1998
1623	CTA onduleur alimentation secours	1 809.52	24/03/2001
1624	CTA onduleurs (2) alimentation secours	3 619.04	24/03/2001
1111	CTA/CODIS 2 mobiles radio	2 390.10	23/02/1999
1108	CTA/CODIS mise en service pupitres	717.03	23/02/1999
1110	CTA/CODIS mobile radio	1 342.13	23/02/1999
1112	CTA/CODIS radio	9 295.63	23/02/1999
1128	CTA/CODIS systeme reecoute	10 803.69	21/06/1999
392	Equipement Sigale radio	4 331.53	27/07/1995
1109	Equipement test Sigale et Artemis	1 414.75	23/02/1999
73	Materiel alerte	1 489.83	02/11/1995
590	Materiel Bull + logiciel Sigale CTA	185 642.87	06/08/1991

N°	immobilisation	Libelle	Montant	Date d'acquisition
321		Modif application gestion de la prevention	1 719.62	23/02/1996
181		Modules alerte (15) radio	2 178.66	23/04/1998
228		Platine Racal enregistreur CTA	930.41	10/03/1997
324		Programme transfert SIGALE radio	3 217.44	23/02/1996
738		Remise en service radio et alerte	298.76	14/12/1998
77		SDIS aménagement CTA/CODIS	2 180.50	20/06/1995
9		SDIS aménagement nouveau CTA	1 106.80	09/07/1998
10		SDIS aménagement nouveau CTA	372.30	09/07/1998
11		SDIS aménagement nouveau CTA	419.19	09/07/1998
12		SDIS aménagement nouveau CTA	286.81	09/07/1998
15401		FAX IMPRIMANTE	202.13	01/10/2014
15402		FAX IMPRIMANTE	202.13	01/10/2014
15403		FAX IMPRIMANTE	202.12	01/10/2014
15404		FAX IMPRIMANTE	202.12	01/10/2014
16247		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
16248		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
16249		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
16250		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
16251		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
16252		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
16253		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
16254		IMPRIMANTE LEXMARK MX310DN	175.82	30/10/2015
15414		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15415		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15416		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15417		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15418		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15419		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15420		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15421		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15422		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15423		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15424		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.38	14/10/2014
15425		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820 ND	275.37	14/10/2014
18883		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820-ND	316.34	03/10/2016
18884		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820-ND	316.34	03/10/2016
18885		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820-ND	316.34	03/10/2016
18886		IMPRIMANTE SAMSUNG SL M3820-ND	316.34	03/10/2016
737		CTA cables pour nouvel etage	853.08	14/12/1998
739		CTA fiches et cables	952.36	14/12/1998
312		Lance haute pression pour PPT SPAL	212.54	22/10/1996
960		matelas immobilisateur+pompe a vide manuelle	233.13	23/04/1998
219		Barquette evacuation	1 406.11	14/12/1998
1254		Porte echelle et fixation	1 376.51	03/02/2000
1424		Trapons aluminium	547.88	27/04/2000
1836		Bistignals bleu (10)	1 750.36	14/12/2001
567		Lames cisailles (2)	549.65	10/07/1991
478		Lame de cisaille flexible	1 194.03	05/03/1993
481		Chambre a air pour tente	1 880.37	05/03/1993
166		Matelas coquille	257.39	17/03/1998
11806		NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE KRANZLE THERM	3 607.44	09/11/2010
667		Tentes Trellent (3) + lots materiel	39 344.12	26/08/1989
670		Branards (12)	4 198.28	05/10/1989
671		Groupes electrogènes (2)	3 224.29	12/10/1989
672		Branards Pigullem (7)	9 069.52	17/11/1989
465		Materiel recuperation produits chimiques	632.82	13/10/1994
466		Secourisme lot	840.27	13/10/1994
1273		Flexible jumelle	903.46	06/04/2000
1274		Flexible jumelle	560.75	06/04/2000
1290		Divers cables	2 859.29	27/04/2000

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
686	Pompe Delasco	4 144.94	15/04/1988
683	Cric hydraulique	459.28	21/06/1988
554	Lot sauvetage debloiment	1 283.44	22/02/1991
555	Tente module (2) + tapis de sol SD	2 519.42	19/03/1991
556	Verins desincarcération (2)	5 225.25	26/03/1991
561	Ensembles desincarcération (3)	23 786.64	02/05/1991
566	Groupe mobile de filtration	3 273.47	10/07/1991
518	Mat desincarcération groupe hydraulique cisaille	5 668.85	27/02/1992
522	ensemble flexible Compresseur	489.08	25/03/1992
528	Feux de foret kit protection	2 286.73	23/09/1992
486	Moto pompe fire pack 20fpcbp fdf et divers	9 281.96	30/06/1993
508	Pompes + accessoires (4)	7 810.68	30/06/1993
510	Verin + flexible	9 421.47	30/06/1993
487	Verin et accessoires divers	7 604.64	06/10/1993
488	Lot feux de foret	6 756.48	24/12/1993
432	Lot de recherche avalanche	1 048.67	02/02/1994
456	Sacs montagne Lafuma (22)	1 391.86	25/03/1994
435	Treuil a corde	690.93	28/06/1994
461	Ensemble desincarcération	1 388.90	28/06/1994
464	Ensemble desincarcération	3 516.65	23/09/1994
473	Lance kit obturation fuites	1 764.65	27/12/1994
474	Ensemble desincarcération GROUPE HYDRAULIQUE CISAI	8 216.87	27/12/1994
313	Lance mitraillette	317.15	22/10/1996
314	Combinaisons scaphandres VIBUTEX ANTIGAZ (2)	5 035.56	22/10/1996
315	Kits radio scaphandres ANTIGAZ (2)	1 365.30	22/10/1996
358	Lance sur pied fluides	2 632.58	12/12/1996
255	Montres plongee (3)	455.06	25/04/1997
257	Flexibles hydrauliques doubles (2)	1 020.75	26/05/1997
298	Cisaille guillotine	2 757.80	26/05/1997
258	Longueur 20 metres tuyau 4663QE73	259.24	17/06/1997
261	Phare laser plongee	271.36	17/06/1997
265	Civiere TSA + lot mise en oeuvre SPELEO	1 438.03	03/07/1997
266	Montre plongee BEUCHAT	120.43	15/07/1997
267	Lot Canyon	3 563.08	23/07/1997
271	Lot eclaireage+lot Canyon+lot protection	3 553.72	09/10/1997
279	Ensemble intervention FDF MOTOPOMPE CLAIE PORTAGE	6 302.31	09/10/1997
285	Aspirateur mucosites	813.46	28/10/1997
274	Claie portage+division FDF+AVERTISSEUR DETRES CMIC	669.37	09/12/1997
287	Pack explosimetre	2 166.16	09/12/1997
157	SURFUT DE SECURITE (3) CMIC	875.80	12/02/1998
158	Panneaux solaires	2 967.40	12/02/1998
159	CMIC MODULE CO	701.59	12/02/1998
160	Portable ONE TOUCH PRO radio	439.41	12/02/1998
161	EQUIPEMENT SPELEO	823.53	12/02/1998
162	CIVIERE PL6	4 338.94	17/03/1998
163	Claie de portage	450.44	17/03/1998
164	Arceau protection cephalique	229.82	17/03/1998
165	Pantoire treuillage	359.80	17/03/1998
169	Brancard rallonge aux pieds POUR CHASSIS	252.43	17/03/1998
173	Echelle coulissante POUR EPA AIX	547.63	17/03/1998
188	Flexibles hydrauliques (2)/ Desincarcération	925.15	17/06/1998
190	Pupitre chef PC radio	3 493.22	17/06/1998
192	TUYAUX LEGESEC VERT diametre 25(4)	850.14	17/06/1998
193	LOT ASSISTANCE VICTIMES-POINTS CHAUDS	767.43	09/07/1998
204	Lot securisme	839.84	27/10/1998
205	CMIC MATERIELS sas de decontamination	160.87	27/10/1998
206	CMIC MATERIELS sas de decontamination	937.29	27/10/1998
207	Lot sauvetage RAVIN	1 299.11	27/10/1998
211	SCAPHANDRE (10) ANTI GAZ A USAGE LIMITE	10 123.07	12/11/1998
212	CMIC baches SAS decontamination	466.84	07/12/1998

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
213	Telephone souterrain SPELEO	1 507.60	07/12/1998
1107	Housse avalanche	628.71	23/02/1999
1124	UGINE equipement	975.71	28/05/1999
1126	MAT SECOURS MONTAGNE SAC STREAM 02 + TROUSSES	974.61	21/06/1999
1134	Desincarcération protection air bag	244.16	07/07/1999
1168	Desincarcération cales	588.33	03/09/1999
1172	Desincarcération protection air bag	229.82	27/09/1999
1175	Brancard toile+elingues	1 772.37	14/10/1999
1369	Materiel sauvetage montagne	9 498.61	21/10/1999
1182	Speleo secours degagement victimes	2 286.65	05/11/1999
1372	Speleo lot secours et degats victimes	2 286.65	10/11/1999
1197	Casques sauvetage	965.23	16/12/1999
1256	Materiel progression montagne (2) SKIS YETI	762.25	03/02/2000
1257	Ensemble miniwarn capteur	1 057.16	03/02/2000
1262	Sac a dos	1 585.74	17/03/2000
1281	Lot sauvetage	537.73	06/04/2000
1282	Materiel progression RANDONNEE	728.10	14/04/2000
1285	Materiel progression	1 494.00	14/04/2000
1267	Groupe hydraulique	3 485.86	27/04/2000
1268	Cisaille ecarteur	2 619.91	27/04/2000
1269	Devidoir double	2 705.40	27/04/2000
1287	Echelle a coulisse isolante	573.44	27/04/2000
1288	Treuil et pedaliere	12 592.13	27/04/2000
1310	Tuyaux	5 929.90	27/04/2000
1292	Brancard complet	1 617.91	28/04/2000
1270	Groupe hydraulique	3 456.96	19/05/2000
1271	Cisaille ecarteur	2 598.19	19/05/2000
1272	Devidoir double	2 682.97	19/05/2000
1299	Defibrillateur	3 106.89	25/05/2000
1300	Skillguides (2)	2 199.62	25/05/2000
1302	Tuyau	272.55	25/05/2000
1389	Ensembles vetements (4)	10 525.69	26/05/2000
1296	Materiel progression sur glace	909.09	09/06/2000
1298	Desincarcération ensemble	14 194.31	09/06/2000
1312	Lot securite BAUDRIERS MONTAGNE	1 639.78	15/06/2000
1394	Speleo lot secours	708.95	26/07/2000
1400	Sacs medecin (40)	13 842.42	19/09/2000
1431	Lots sauvetage (3)	4 986.72	07/11/2000
1432	Speleo lot materiel	1 430.31	07/11/2000
1435	Sauvetage debloiment	2 140.54	05/12/2000
1437	Lot protection cynotechnique	1 249.46	19/12/2000
1577	Flexibles (3)	928.42	06/03/2001
1730	Matelas anti retraction	370.13	10/08/2001
1737	Equipement montagne	2 737.78	14/09/2001
1738	Speleo equipement	2 246.04	14/09/2001
1742	Lots sauvetage avec harnais (6)	2 734.92	12/10/2001
1754	Lot secours ravin/ MENUIRES	886.34	22/11/2001
1764	Lot avalanche ARVA+PELLE+SONDE	1 413.04	07/12/2001
1765	Lot de cordes montagne	4 179.88	07/12/2001
1766	Triflashs repliables intervention au sol (2)	1 250.78	12/12/2001
1767	Devidoir portable 2x20m/ YENNE	2 749.52	12/12/2001
1769	Progression montagne SKIS (12)	2 999.57	14/12/2001
1770	Lot securite montagne JUMBO+PIOLET+DESCENDEUR	2 519.97	14/12/2001
1772	Equipement capture animaux dangereux	599.14	14/12/2001
1775	Lot progression en artificiel	1 412.75	14/12/2001
1777	Aspirateurs mucosites (2)/ CHAMBERY	321.08	14/12/2001
1783	Gilet savoyard (12)	2 242.65	14/12/2001
1784	Triflash accident triangle (2)	636.69	14/12/2001
1844	Lances+accessoires hydrauliques	171.11	14/12/2001
1864	Stock memoire 2001	16 367.30	31/12/2001

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
1865	Stock rachat	3 359.63	31/12/2001
2229	Lances Turbokador Montmelian	661.85	29/07/2002
370	Cric hydropneumatique	1 378.90	18/12/1995
310	Outils Facom	869.96	21/08/1996
311	Riveteuse pneumatique NAUDER ATELIER	205.18	21/08/1996
1330	Equipement atelier	1 331.00	23/06/2000
688	Publiphone	1 334.34	02/05/1988
651	Machine a boissons	4 421.03	13/03/1989
675	Materiel B90	17 380.08	21/12/1989
676	Materiel Dumont B90	17 075.66	21/12/1989
479	Eutronic Jet 40/15	3 798.34	05/03/1993
480	Mano debit litre	2 531.26	05/03/1993
668	Caisses alliage leger (10)	1 357.84	13/09/1989
669	Supereco confort	1 987.40	05/10/1989
679	Mini generateur air chaud	352.93	20/10/1989
568	Amenagement electrique CTA	1 182.43	11/07/1991
569	Amenagement electrique CTA	846.29	11/07/1991
570	Amenagement electrique CTA	486.52	11/07/1991
548	CTA cuisine equipee	2 286.74	26/11/1992
434	Kit carrosserie	932.85	20/05/1994
459	Lames Bemaex	803.13	20/05/1994
308	Seche-mains Zephyr 2300W	593.85	17/06/1996
293	KIT Tests epreuves physiques concours SPP	850.67	24/09/1997
691	ALGECO ENS AVEC CLIM ET ECLAIRAGE	2 757.80	12/02/1998
692	Algeco goulottes plastiques	558.59	12/02/1998
694	Algeco installation	1 533.87	12/02/1998
695	Algeco peinture et revetement de sol	3 079.63	12/02/1998
696	Algeco FONDATIONS	2 729.67	12/02/1998
697	Algeco alimentation EDF	1 397.29	12/02/1998
698	Algeco alimentation PTT	827.34	12/02/1998
699	Algeco panneaux separation et sol+CTA	3 422.07	17/03/1998
701	Algeco	1 378.90	25/08/1998
709	Sablage et metallisation parcours sportif	1 544.37	25/08/1998
735	CTA cordons commut.	233.80	14/12/1998
1154	Fax instruction	630.84	15/04/1999
1399	Timon	801.15	08/09/2000
1816	Sechoir pour recrues en formation	1 284.87	24/09/2001
5591	SECHE SERVIETTES NEPTUNE 1250W BLANC	1 016.60	31/12/2006
564	Cellules capteur etalonnage+oculaires	554.47	24/06/1991
571	Table Sony et Olympus	1 326.31	18/10/1991
609	Reservoir eau + filet levage	1 431.97	07/11/1991
602	Cuve a ultrasons 41 litres chauffage	4 695.17	18/12/1991
607	Carte version magnetique	2 708.99	31/12/1991
519	Reservoir vertical 500 litres	1 608.26	27/02/1992
520	Materiel Instruction generateur fumée kit blessure	2 067.14	05/03/1992
521	Mat medical défibrillateurs batterie electrode cab	8 111.80	25/03/1992
504	Balise aerologique	2 169.65	01/01/1993
482	Resusci Anne (4)	4 950.97	05/03/1993
440	Quadrigaz SERIE 96313	6 508.96	25/03/1994
455	Resusci Anne corps entier (3)	2 963.75	25/03/1994
457	PELLE (5) + SONDE (5) + ARVA (4) ORTOVOX	1 175.37	25/03/1994
436	Reservoir vertical 500 litres	994.42	07/11/1994
467	Ambu man	1 374.11	07/11/1994
468	Verin 06 modele IOT 20600	6 063.10	16/12/1994
472	Dualarm systeme adaptation+sonde	1 688.90	27/12/1994
368	Debroussailleuse	617.42	06/07/1995
394	Telecopieur Adagio + bip	1 017.98	07/12/1995
371	Pont de franchissement	658.56	29/12/1995
306	Machine a fumee Magnum Pro	880.66	09/05/1996
28	Bloc puissance V3	656.37	10/03/1997

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
254	Appareils photo focus (12)	2 561.14	10/03/1997
299	Aspirateurs Kärcher (2)	516.63	10/03/1997
300	Eclairage exterieur	806.03	10/03/1997
295	Douche decontamination	1 286.97	25/03/1997
256	Perforateur + chargeur EQ SPELEO	842.60	25/04/1997
297	Kit calage	826.24	26/05/1997
290	Eclairage de secours	3 076.24	17/06/1997
291	Poste television SELECO	760.72	03/07/1997
245	Resusci Anne corps entier	1 015.79	23/07/1997
246	Enrouleurs AUTO POUR CLE A CHOC (2)	896.47	23/07/1997
276	Casque + souffleur + pelle	289.50	15/12/1997
288	Sableuse 5 litres	172.82	15/12/1997
700	panneaux support rayonnages CTA	571.97	17/03/1998
704	Table chaude	1 660.16	19/05/1998
705	Volet coulissant	715.19	19/05/1998
203	Ambu man Instruction	2 029.28	27/10/1998
208	Devidoir Instruction	1 792.57	27/10/1998
1075	Four Moulinex	227.15	09/02/1999
1129	Ensemble 2 ETA	900.88	21/06/1999
1135	Formation oxygenotherapie	656.36	07/07/1999
1187	Appareil photo	863.62	29/11/1999
1189	Ambu man (2)	3 015.20	29/11/1999
1373	Ambu man (2)	3 015.20	09/12/1999
1445	Materiel	751.92	01/01/2000
1446	Materiel POSTE PORTATIF RCCM PR 216 CYNO (2)	2 587.25	19/03/2000
1447	Materiel	380.12	19/03/2000
1327	Television + magnetoscope	1 138.79	06/04/2000
1304	Enrouleur	1 076.16	25/04/2000
1286	Kit de maintenance	6 545.19	27/04/2000
1442	Coffret secours+echelle+valise O2	2 582.58	28/06/2000
1318	Detecteur	13 988.28	11/07/2000
1381	Four micro ondes	455.82	03/10/2000
1436	Mannequins (6)	4 900.09	05/12/2000
1438	FLANELLOGRAPHIE (3) +TROUSSE MAQUILLAGE (3)	926.00	19/12/2000
1618	Etuve ventilee	2 674.58	06/03/2001
1724	Calculateur electronique d'EPS	2 222.77	08/08/2001
1817	Retroprojecteur portable	425.01	09/10/2001
1818	Retroprojecteur portable	425.01	16/10/2001
1757	Mannequin/ AIGUEBELLE	2 920.18	26/11/2001
1826	Televiseur Philips	608.27	14/12/2001
1867	Retroprojecteur portable Optimus	574.34	31/12/2001
693	CTA deplacement cable	3 160.79	12/02/1998
710	CTA equipement salle technique	7 285.84	27/10/1998
727	CTA armoire salle technique	204.11	07/12/1998
728	CTA volet roulant	103.63	07/12/1998
729	CTA equipement	794.72	07/12/1998
730	CTA equipement	398.61	07/12/1998
731	CTA equipement	77.77	07/12/1998
732	CTA equipement	299.31	07/12/1998
733	CTA armoire salle technique	195.36	07/12/1998
741	CTA equipement	251.57	14/12/1998
2978	Mat en alu laque 8m 2 parties fixation fourreau	334.88	12/08/2003
3729	Chaine de tronçonneuse	293.02	28/09/2004
3750	Brouette roues gonfrees Basic Pro	62.82	07/12/2004
3751	Treteaux bois/fer	61.37	07/12/2004
4921	Scanner HP scanjet 3770	100.46	31/12/2004
4912	Etui flexible	24.52	14/01/2005
13385	MIROIR - SDIS	592.02	18/04/2012
20246	CLIMATISEUR PEARL PLUS LOCAUX BONFILS	529.00	10/07/2017
2073	Appart renovation Val Isere	1 905.61	01/08/2002

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2074	Appart renovation Val Isere	3 841.72	01/08/2002
2075	Appart aménagement Meribel	2 114.32	01/10/2002
2076	Appart aménagement Meribel	2 774.65	05/11/2002
2077	Appart aménagement Meribel	579.72	05/11/2002
2078	Appart aménagement Meribel	688.92	05/11/2002
2079	Appart aménagement Meribel	1 734.74	05/11/2002
2080	Appart aménagement Meribel	467.70	05/11/2002
2081	Appart aménagement Meribel	8 809.46	05/11/2002
2082	Appart renovation Tignes	3 811.23	18/11/2002
2083	Appart renovation Tignes	1 143.37	18/11/2002
2315	Apparts refection electrique Meribel	6 109.51	29/11/2002
2460	Materiel divers carrelages Meribel	821.36	31/12/2002
3089	Remise en etat peintures Apt 2/ ALBERTVILLE	1 263.74	21/08/2003
3090	Demontage radiateur/ VAL	239.86	25/08/2003
3832	Controles securitaires 2002-2003	1 497.02	17/05/2004
14257	TER 2013 OP 1222701 REFECTION SALLE FORMATION+BUREA	4 346.58	31/12/2013
14262	TER 2013 OP 1229601 TRX ELEC AMENAGEMENT MEZZANINE	689.37	31/12/2013
14263	TER 2013 OP 1329602 REFECTION CARRELAGE FOYER	938.24	31/12/2013
14286	OP 1329602 REFECTION FOYER CSM TIGNES	485.58	13/01/2014
15864	TER OP 1301112 VAL TAMIE CLOISONS	348.54	31/12/2014
15865	TER OP 1430401 STOCKAGE+APTITUDE PHYSIQUE+REMISE	4 436.68	31/12/2014
17078	OP 1522701 REFECTION DES DOUCHES	4 592.16	16/10/2015
17079	OP 1528602 CRÉATION MEZZANINE DANS REMISE VSAV	7 020.00	02/11/2015
17080	OP 1430401 VÉRIF ÉLEC LOCAL AMICAL CRÉATION SALLE	3 548.78	10/11/2015
17082	OP 1529601 REMISE AUX NORMES CABLAGE RÉSEAU	8 147.96	03/12/2015
17138	TER OP 1501502 LGT SAISONNIER F+ CHAMBRE GARDE H	1 305.40	31/12/2015
1691	Accessoires	51.62	30/10/2001
1684	Accessoires et logiciels pour Toshiba	1 232.09	30/10/2001
5733	ADAPTEUR BLUE TOO USB GAC	30.40	31/01/2007
3835	Agenda electronique Palm	405.45	08/10/2004
2533	Appareil photo Sony DSC	281.06	06/11/2003
4321	ArcServe R11	897.00	31/03/2005
2607	Batterie ordinateur portable Soliton	161.46	11/06/2003
2029	Boitier video Philips Homeline	85.81	05/11/2002
1667	Carte Ethernet	107.57	08/08/2001
55	Carte Itec Bosanova	349.32	21/03/1996
2550	Carte reseaux PCI Wireless	283.45	14/02/2003
2558	Carte reseaux PCI Wireless	508.30	20/02/2003
1681	Cartes informatiques/ ST JEAN	127.74	30/10/2001
1085	CD ROM	325.42	25/03/1999
2602	Clavier touches PS2	30.98	28/05/2003
3932	Cles USB (2) 256Mo	27.51	29/11/2004
47	Disque dur	246.97	11/08/1997
2578	Disque dur 40 Go	126.78	11/04/2003
4327	Disque dur externe LaCie 250 Go USB2	173.43	10/06/2005
4333	Disque dur externe lorca HDD 120go	149.50	14/09/2005
2000	Disque dur+memoire+installation	1 638.52	05/04/2002
90	Droits d'utilisation	1 806.24	25/11/1993
1670	Ecran Acer 17	291.73	17/08/2001
2035	Ecran AcerView 17	228.44	15/11/2002
3879	Ecrans (3) 15 Acer/ Secretariat general	1 076.40	03/02/2004
2005	Ecrans 15 LCD (5)+ecrans Acer 19 (2)	3 696.84	25/06/2002
1208	Extension de garantie	200.40	27/03/2000
1683	Extension garantie Toshiba	164.10	30/10/2001
3876	Extensions de garantie (2) AIGUEBELLE	287.04	03/02/2004
155	Graveur CD	634.29	07/12/1998
1695	Graveur CD	258.09	16/11/2001
1666	Graveur CD Hewlett Packard	235.20	08/08/2001
1686	Graveur CD Hewlett Packard	258.09	30/10/2001
2616	Graveur CD-ROM Le Corbier	77.74	01/07/2003

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2610	Graveur externe USB	227.23	18/06/2003
2464	Graveur externe Yamaha	301.09	16/12/2002
2562	Graveur LG	77.74	07/03/2003
2596	Graveur LG+logiciel Nero	77.74	06/05/2003
2569	Graveur RW+logiciel Nero	77.74	20/03/2003
2570	Graveur RW+logiciel Nero	77.74	20/03/2003
2571	Graveur RW+logiciel Nero	77.74	20/03/2003
2034	Graveur Samsung CDRW	150.70	15/11/2002
2534	Graveur Samsung CD-RW	70.57	06/11/2003
1680	Graveur Yamaha/ ST JEAN	274.03	30/10/2001
2027	Haut parleur Harman Soundsticks	303.36	05/11/2002
1099	Informatique materiel	2 123.61	21/06/1999
1102	Informatique materiel	14 105.24	07/07/1999
1186	Informatique materiel	3 787.38	29/11/1999
4324	Installation Fire wall Netscreen 25	8 400.41	25/04/2005
1685	Lecteur CD Samsung	50.23	30/10/2001
1345	Logiciels anti-virus (50)	1 663.87	16/12/1999
4382	Migration Serveur Oracle	7 972.54	15/12/2005
1698	Mise a jour Immobilisations	216.97	22/11/2001
3925	Mise a jour progiciel BO V5.1.7	681.72	28/09/2004
1421	Modem + disque dur	309.96	20/11/2000
2463	Modem fax integre	78.40	16/12/2002
1669	Modification interface Indemnites	3 646.58	17/08/2001
2026	Moniteur UTC iiyama	899.00	05/11/2002
1995	Multifonction JE Xerox M940	295.90	15/03/2002
3919	Must reinstallation apres restructuration serveur	603.98	07/09/2004
1093	Ordinateur	6 440.99	14/06/1999
1196	Ordinateur	1 397.29	16/12/1999
1206	Ordinateur	12 255.68	23/03/2000
4311	Ordinateur (2) Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+	2 200.64	02/02/2005
5218	Ordinateur (2) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	1 459.12	10/01/2006
5226	Ordinateur (2) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	968.76	10/01/2006
5228	Ordinateur (2) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	968.76	15/02/2006
5232	Ordinateur (2) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	1 459.12	15/02/2006
5241	Ordinateur (2) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	1 459.12	10/04/2006
5250	Ordinateur (3) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17	2 188.68	12/06/2006
5229	Ordinateur (4) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	2 918.24	15/02/2006
5256	Ordinateur (4) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17	2 918.24	29/08/2006
5259	Ordinateur (5) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17	3 647.80	29/08/2006
5239	Ordinateur (6) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	4 377.36	28/02/2006
5243	Ordinateur (6) Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15	4 377.36	10/04/2006
101	Ordinateur + ecran + imprimante MATRIC	424.68	16/06/1992
2497	Ordinateur Acer Chambery	2 353.86	31/12/2002
1203	Ordinateur AcerPower	1 829.34	03/02/2000
1204	Ordinateur AcerPower	4 463.96	10/03/2000
1210	Ordinateur AcerPower	2 941.66	27/04/2000
1212	Ordinateur AcerPower	1 066.62	12/05/2000
1213	Ordinateur AcerPower	1 021.04	19/05/2000
1214	Ordinateur AcerPower	1 630.02	15/06/2000
1515	Ordinateur AcerPower celeron	911.65	01/06/2001
1517	Ordinateur AcerPower celeron	911.65	01/06/2001
1519	Ordinateur AcerPower celeron	2 388.51	15/06/2001
1556	Ordinateur AcerPower celeron	2 388.51	29/06/2001
1512	Ordinateur AcerPower Sx	1 157.79	23/04/2001
1513	Ordinateur AcerPower Sx	1 157.79	23/04/2001
1999	Ordinateur AcerPower/ COURCHEVEL	2 146.40	05/04/2002
2006	Ordinateur AcerVeriton/ ST JEAN	1 704.30	28/06/2002
1195	Ordinateur CELERON + imprimante BROTHER LASER	40 455.13	16/12/1999
2544	Ordinateur Damyatech	1 267.76	13/02/2003
2546	Ordinateur Damyatech	1 267.76	13/02/2003

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2547	Ordinateur Damyatech	1 267.76	13/02/2003
2548	Ordinateur Damyatech	1 267.76	13/02/2003
2566	Ordinateur Damyatech	1 267.76	20/03/2003
2567	Ordinateur Damyatech	1 267.76	20/03/2003
2568	Ordinateur Damyatech	1 267.76	20/03/2003
3890	Ordinateur Damyatech + ecran/ Compta	1 118.26	22/03/2004
3891	Ordinateur Damyatech + ecran/ Formation	1 225.90	08/04/2004
3924	Ordinateur Damyatech + ecran/ LANSLEBOURG	1 184.04	28/09/2004
3908	Ordinateur Damyatech + ecran/ MERIBEL	1 225.90	01/07/2004
3923	Ordinateur Damyatech + ecran/ NOVALAISE	1 225.90	28/09/2004
3896	Ordinateur Damyatech + ecran/ PLAGNE	1 219.92	08/04/2004
3881	Ordinateur Damyatech + ecran/ ROCHETTE	1 261.78	03/02/2004
3920	Ordinateur Damyatech + ecran/ ST MARTIN	1 273.74	17/09/2004
3907	Ordinateur Damyatech + ecran/ ST MICHEL	1 219.92	01/07/2004
3892	Ordinateur Damyatech + ecran/ VAL	1 219.92	08/04/2004
2554	Ordinateur Damyatech avec ecran	1 267.76	20/02/2003
2559	Ordinateur Damyatech avec ecran	1 267.76	07/03/2003
4315	Ordinateur Damyatech Diamant IP3000+lecteur DVD 16	1 387.36	01/03/2005
2552	Ordinateur Damyatech ecran+graveur	1 345.50	20/02/2003
2553	Ordinateur Damyatech ecran+graveur	1 345.50	20/02/2003
2614	Ordinateur Damyatech Le Corbier	789.36	01/07/2003
4306	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17 (2)	2 200.64	09/12/2004
4310	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+comb	1 100.32	11/01/2005
4316	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+comb	1 100.32	01/03/2005
4322	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+comb	1 100.32	31/03/2005
4304	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+lect	1 100.32	09/12/2004
4305	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+lect	1 100.32	09/12/2004
4308	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+lect	1 136.20	31/12/2004
4309	Ordinateur Damyatech saphir 2600+ecran LCD 17+lect	1 136.20	31/12/2004
5729	Ordinateur Damyatech semp 3200+ecran LCD 17+DVD-gr	826.34	31/12/2006
5730	Ordinateur Damyatech semp 3200+ecran LCD 17+DVD-gr	826.34	31/12/2006
5731	Ordinateur Damyatech semp 3200+ecran LCD 17+DVD-gr	826.34	31/12/2006
4335	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/08/2005
4336	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	1 459.12	31/08/2005
4337	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	1 459.12	31/08/2005
4338	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/08/2005
4339	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/08/2005
4340	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/08/2005
4341	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/08/2005
4342	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/08/2005
4343	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	1 459.12	31/08/2005
4344	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	968.76	31/08/2005
4345	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	28/09/2005
4346	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	1 459.12	28/09/2005
4347	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	28/09/2005
4348	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	2 188.68	28/09/2005
4349	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	28/09/2005
4350	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	28/09/2005
4351	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	28/09/2005
4364	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	2 918.24	31/10/2005
4365	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/10/2005
4366	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	1 459.12	31/10/2005
4367	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/10/2005
4368	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	31/10/2005
4370	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	29/11/2005
4371	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	3 647.80	29/11/2005
4373	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	29/11/2005
4374	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	29/11/2005
4376	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	1 459.12	29/11/2005
4377	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVD/graveu	729.56	29/11/2005

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
4369	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVDRW/grav	751.09	31/10/2005
4372	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVDRW/grav	751.09	29/11/2005
4375	Ordinateur Damyatech Sempron 3100+combo DVDRW/grav	992.68	29/11/2005
5219	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/01/2006
5220	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/01/2006
5221	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/01/2006
5222	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/01/2006
5223	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/01/2006
5224	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/01/2006
5225	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/01/2006
5230	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	15/02/2006
5231	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	15/02/2006
5233	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	484.38	28/02/2006
5234	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	28/02/2006
5235	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	28/02/2006
5236	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	28/02/2006
5237	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	28/02/2006
5238	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	28/02/2006
5240	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/04/2006
5242	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	484.38	10/04/2006
5244	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 15+com	729.56	10/04/2006
5251	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17+com	729.56	12/06/2006
5252	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17+com	729.56	12/06/2006
5253	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17+com	729.56	12/06/2006
5254	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17+com	729.56	12/06/2006
5257	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17+com	729.56	29/08/2006
5258	Ordinateur Damyatech sempron 3100+ecran LCD 17+com	729.56	29/08/2006
2538	Ordinateur Damyatech+ecran	1 413.67	13/02/2003
2539	Ordinateur Damyatech+ecran	1 267.76	13/02/2003
2540	Ordinateur Damyatech+ecran	1 267.76	13/02/2003
2541	Ordinateur Damyatech+ecran	1 267.76	13/02/2003
2542	Ordinateur Damyatech+ecran	1 267.76	13/02/2003
2560	Ordinateur Damyatech+ecran	1 267.76	07/03/2003
2561	Ordinateur Damyatech+ecran	1 267.76	07/03/2003
2574	Ordinateur Damyatech+ecran 15	1 267.76	04/04/2003
2576	Ordinateur Damyatech+ecran 15	1 267.76	11/04/2003
2579	Ordinateur Damyatech+ecran 15	1 267.76	11/04/2003
2594	Ordinateur Damyatech+ecran 15	1 267.76	06/05/2003
2537	Ordinateur Damyatech+graveur	1 356.26	13/02/2003
2545	Ordinateur Damyatech+graveur	1 356.26	13/02/2003
2563	Ordinateur Damyatech+graveur RW	2 726.88	07/03/2003
153	Ordinateur Dell	4 498.90	07/12/1998
1505	Ordinateur Dell 4100	1 808.89	06/03/2001
1506	Ordinateur Dell OPTIPLEX GX100-L	2 042.83	06/03/2001
1507	Ordinateur Dell OPTIPLEX GX100-L	2 106.64	06/03/2001
1674	Ordinateur Dell/ YENNE	2 246.66	23/10/2001
2585	Ordinateur Diamant+graveur RW	1 184.04	06/05/2003
2586	Ordinateur Diamant+graveur RW	1 184.04	06/05/2003
2587	Ordinateur Diamant+graveur RW	1 184.04	06/05/2003
2588	Ordinateur Diamant+graveur RW	1 184.04	06/05/2003
84	Ordinateur ecran couleur VGA DSM	1 783.65	05/03/1993
1510	Ordinateur HP Brio	1 331.91	27/03/2001
2019	Ordinateur HP NetServer	13 413.14	23/08/2002
2002	Ordinateur HP NetServer/ CHAMBERY	8 249.53	30/04/2002
71	Ordinateur IBM+ecran	2 286.74	27/03/1995
86	Ordinateur M300.02+ecran couleur	1 932.26	08/09/1993
1418	Ordinateur micro	1 157.79	23/10/2000
1419	Ordinateur micro	1 157.79	23/10/2000
1378	Ordinateur micro compact	5 978.57	14/07/2000
80	Ordinateur Olivetti	3 037.52	10/10/1994

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
500	Ordinateur Olivetti 300	1 310.29	01/01/1993
19	Ordinateur Olivetti MT 200	1 617.91	23/04/1998
1211	Ordinateur portable	2 218.74	28/04/2000
1215	Ordinateur portable	2 066.52	04/07/2000
1216	Ordinateur portable	2 822.45	11/07/2000
1100	Ordinateur portable Acer	4 050.29	21/06/1999
3914	Ordinateur portable Dell	1 826.29	24/08/2004
3916	Ordinateur portable Dell/ GT	1 709.08	02/09/2004
2016	Ordinateur portable Soliton	2 667.08	23/08/2002
2021	Ordinateur portable Soliton	2 677.84	16/09/2002
2564	Ordinateur portable Soliton	2 146.82	07/03/2003
2572	Ordinateur portable Soliton	2 027.22	24/03/2003
2573	Ordinateur portable Soliton	2 027.22	24/03/2003
2628	Ordinateur portable Soliton	1 776.06	08/10/2003
2629	Ordinateur portable Soliton	1 776.06	08/10/2003
2630	Ordinateur portable Soliton	1 776.06	08/10/2003
2631	Ordinateur portable Soliton	1 776.06	08/10/2003
2639	Ordinateur portable Soliton	1 734.20	16/12/2003
2640	Ordinateur portable Soliton	1 734.20	16/12/2003
3875	Ordinateur portable Soliton	1 865.76	03/02/2004
3904	Ordinateur portable Soliton + accessoires	1 805.96	04/06/2004
2638	Ordinateur portable Soliton Modane	1 734.20	12/12/2003
2637	Ordinateur portable Soliton Novalaise	1 817.92	03/12/2003
1989	Ordinateur portable Soliton ProWire	3 570.00	11/02/2002
1996	Ordinateur portable Soliton ProWire	2 149.66	22/03/2002
2013	Ordinateur portable Soliton ProWire	2 571.40	23/08/2002
2025	Ordinateur portable Soliton ProWire	2 128.88	22/10/2002
2467	Ordinateur portable Soliton St Jean M	2 834.52	20/12/2002
4307	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA	1 315.60	22/12/2004
4313	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA	1 255.80	15/02/2005
4314	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA	1 255.80	15/02/2005
4352	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	13/09/2005
4353	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	13/09/2005
4354	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	13/09/2005
4355	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	13/09/2005
4357	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	20/09/2005
4358	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	20/09/2005
4359	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	20/09/2005
4360	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	20/09/2005
4361	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	20/09/2005
4378	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	15/12/2005
4379	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	15/12/2005
4380	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	15/12/2005
4381	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	15/12/2005
3887	Ordinateur portable Soliton/ AIX	1 782.04	22/03/2004
2032	Ordinateur portable Soliton/ ALBERTVILLE	2 128.88	15/11/2002
3888	Ordinateur portable Soliton/ Communication	1 782.04	22/03/2004
2620	Ordinateur portable Soliton/ GM	1 788.02	11/08/2003
2621	Ordinateur portable Soliton/ GT	1 788.02	11/08/2003
3899	Ordinateur portable Soliton/ GT	1 722.24	22/04/2004
3874	Ordinateur portable Soliton/ SAISIES	1 782.04	03/02/2004
1201	Ordinateur portable Toshiba	3 730.39	03/02/2000
1518	Ordinateur portable Toshiba	3 633.45	01/06/2001
1682	Ordinateur portable Toshiba	3 097.76	30/10/2001
1687	Ordinateur portable Toshiba	1 639.13	30/10/2001
1700	Ordinateur ProSentia 2000	1 540.68	07/12/2001
1992	Ordinateur ProSentia 2000	1 495.00	25/02/2002
1998	Ordinateur ProSentia 2000	8 682.96	05/04/2002
2017	Ordinateur ProSentia 2000 cartographie	3 659.76	23/08/2002
2036	Ordinateur ProSentia 2000 Must	1 118.26	15/11/2002

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2317	Ordinateur ProSentia 2000 St Genix	1 278.52	02/12/2002
1997	Ordinateur ProSentia 2000/ AIX	1 375.40	22/03/2002
1704	Ordinateur ProSentia 2000/ CHAMBERY	1 103.09	14/12/2001
2024	Ordinateur ProSentia 2000/ GM	1 530.88	22/10/2002
2023	Ordinateur ProSentia 2000/ PONT	1 530.88	10/10/2002
1990	Ordinateur ProSentia 3000	1 396.64	11/02/2002
2461	Ordinateur ProSentia La Plagne	1 650.48	16/12/2002
2014	Ordinateur ProSentia/ BELLEVILLE	1 710.28	23/08/2002
2015	Ordinateur ProSentia/ GT	1 530.88	23/08/2002
2030	Ordinateur ProSentia/ MONTMELIAN	1 518.92	05/11/2002
2598	Ordinateur Saphyr	1 368.22	06/05/2003
2624	Ordinateur Saphyr	789.36	29/09/2003
2608	Ordinateur Saphyr Gt Maurienne	1 445.96	13/06/2003
2622	Ordinateur Saphyr Gt Tarentaise	1 194.80	11/08/2003
2619	Ordinateur Saphyr St Michel	1 272.54	11/08/2003
2597	Ordinateur Saphyr+ecran 15 Bourg	1 345.50	06/05/2003
1342	Ordinateur Tulip + cartes	1 333.93	25/03/1999
1343	Ordinateur Tulip + cartes	1 333.93	12/04/1999
3886	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ AIX	2 236.52	22/03/2004
3894	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ ALB	2 511.60	08/04/2004
3893	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ BSM	2 511.60	08/04/2004
3877	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ CHAMBERY	2 236.52	03/02/2004
3880	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ CHAMBERY	2 523.56	03/02/2004
3883	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ LECHERE+ST MAR	2 497.25	02/03/2004
3931	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ Logistique+AIM	2 272.40	18/11/2004
3921	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ Medical+Preven	2 368.08	28/09/2004
3895	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ SDIS	2 368.08	08/04/2004
3906	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ ST JEAN+GT	2 451.80	01/07/2004
3889	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ TIGNES	2 403.96	22/03/2004
3933	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/ VAL+SAISIES	2 272.40	18/11/2004
3897	Ordinateurs (2) Damyatech + ecrans/MOUTIERS	2 511.60	19/04/2004
3878	Ordinateurs (2) Damyatech/ Secretariat general	1 518.92	03/02/2004
3905	Ordinateurs (3) Damyatech + ecrans	3 552.12	14/06/2004
1705	Ordinateurs Acer (4)+ecrans (3)	7 063.43	16/11/2001
1516	Ordinateurs AcerPower celeron (2)	3 369.44	01/06/2001
2004	Ordinateurs celeron 1000 (2)+ecrans	2 966.08	30/05/2002
2543	Ordinateurs Damyatech (2)	2 535.52	13/02/2003
1420	Ordinateurs micro (2)	2 060.32	23/10/2000
53	Ordinateurs Olivetti (2)	3 155.69	21/03/1996
14	Ordinateurs Olivetti (2)	2 996.81	12/02/1998
50	Ordinateurs Olivetti (4)	7 593.19	10/03/1997
24	Ordinateurs Olivetti (8)	14 948.07	10/03/1997
41	Ordinateurs Olivetti (8)	11 523.62	11/08/1997
3926	Ordinateurs portables (3) Dell/ GM	5 127.25	28/09/2004
3915	Ordinateurs portables (4) Dell/ Divers centres	7 137.73	24/08/2004
2001	Ordinateurs portables SolitonPro (3)	6 691.62	05/04/2002
2532	Organiseur HP Ipaq	795.34	06/11/2003
1668	Partageur de PC	180.51	08/08/2001
5264	PORTABLE SOLITON 155N+SOURIS OPTIQUE+SACOCHES+WIN X	992.68	03/11/2006
5265	PORTABLE SOLITON 155N+SOURIS OPTIQUE+SACOCHES+WIN X	992.68	03/11/2006
5266	PORTABLE SOLITON 155N+SOURIS OPTIQUE+SACOCHES+WIN X	992.68	03/11/2006
5267	PORTABLE SOLITON 155N+SOURIS OPTIQUE+SACOCHES+WIN X	992.68	03/11/2006
5268	PORTABLE SOLITON 155N+SOURIS OPTIQUE+SACOCHES+WIN X	7 941.44	03/11/2006
5752	PORTABLE SOLITON 157W	992.93	06/09/2007
5753	PORTABLE SOLITON 157W	992.93	06/09/2007
5754	PORTABLE SOLITON 157W	992.93	06/09/2007
1090	Poste informatique	845.73	28/05/1999
1091	Poste informatique	1 135.30	28/05/1999
4328	Publication Marche Materiel Info	212.98	28/06/2005
2632	Sauvegarde HP SureStore DAT	960.39	10/10/2003

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
48	Scanner	1 130.70	11/08/1997
154	Scanner	1 180.34	07/12/1998
1665	Scanner a plat Hewlett Packard	187.80	08/08/2001
4320	Serveur Nec Express 5800 120 EG	3 647.80	31/03/2005
2609	Souris Microsoft Intellimouse	166.25	18/06/2003
2617	Souris optique Le Corbier	22.72	01/07/2003
2577	Souris optique PS/2	22.72	11/04/2003
2580	Souris optique PS/2	29.30	11/04/2003
2626	Souris optique PS/2	22.72	29/09/2003
3833	ST ALBAN serveur Nec	8 354.03	08/07/2004
2496	SureStore HP+sauvegarde interne	2 001.98	31/12/2002
2603	Cables Ethernet	129.16	28/05/2003
2503	Hub Ethernet	287.04	14/02/2003
2601	Hub Ethernet	125.58	28/05/2003
1994	Imprimante	580.06	14/03/2002
1694	Imprimante Brother	517.95	16/11/2001
4291	Imprimante Brother HL2070N	245.18	30/11/2005
2549	Imprimante Brother laser	887.43	14/02/2003
2575	Imprimante Brother laser	376.74	11/04/2003
2605	Imprimante Brother laser	233.22	11/06/2003
2606	Imprimante Brother laser	233.22	11/06/2003
2633	Imprimante Brother laser	209.30	24/10/2003
2634	Imprimante Brother laser	394.68	24/10/2003
2618	Imprimante Brother laser Beaufort	297.80	09/07/2003
2613	Imprimante Brother laser St Michel	297.80	01/07/2003
39	Imprimante BUL	1 253.87	17/06/1997
2565	Imprimante cable informatique	70.56	12/03/2003
81	Imprimante Canon	2 000.54	24/02/1994
1084	Imprimante Canon	303.36	25/03/1999
1689	Imprimante Canon	140.30	30/10/2001
352	Imprimante CANON + ordinateur	2 164.78	18/07/1996
2600	Imprimante Canon 1550 Chambéry	200.51	20/05/2003
1504	Imprimante Canon BJC 6200	353.72	07/02/2001
1511	Imprimante Canon jet encre	202.39	23/04/2001
1514	Imprimante Canon jet encre	431.30	01/06/2001
2502	Imprimante Canon jet encre	227.24	14/02/2003
2555	Imprimante Canon jet encre couleur	227.24	20/02/2003
2011	Imprimante Canon jet encre/ AIX	512.54	02/08/2002
2012	Imprimante Canon jet encre/ AIX	211.46	02/08/2002
1678	Imprimante Canon/ PLAGNE	140.30	30/10/2001
2031	Imprimante Canon/ PLAGNE	191.36	05/11/2002
1672	Imprimante Canon/ ST JEAN	202.39	28/09/2001
1703	Imprimante Canon/ ST PIERRE	140.30	14/12/2001
2557	Imprimante cordons speciaux	141.13	20/02/2003
57	Imprimante Epson	1 536.67	12/12/1996
3873	Imprimante Epson Stylus Color/ AIX	191.00	02/02/2004
1664	Imprimante Hewlett Packard	227.91	08/08/2001
1675	Imprimante Hewlett Packard/ YENNE	233.20	23/10/2001
26	Imprimante HP	1 798.14	10/03/1997
52	Imprimante HP	1 798.14	10/03/1997
46	Imprimante HP	1 837.77	11/08/1997
2510	Imprimante HP Deskjet	572.88	04/04/2003
2511	Imprimante HP Deskjet	572.88	04/04/2003
2512	Imprimante HP Deskjet	572.89	04/04/2003
2513	Imprimante HP Deskjet	572.89	04/04/2003
2535	Imprimante HP Deskjet	151.88	06/11/2003
1993	Imprimante HP Deskjet/ TIGNES	215.88	07/03/2002
2584	Imprimante HP jet encre	572.88	06/05/2003
2623	Imprimante HP jet encre Gt Maurienne	357.60	21/08/2003
2611	Imprimante HP jet encre Le Corbier	165.05	24/06/2003

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2316	Imprimante HP jet encre St Genix	385.17	02/12/2002
54	Imprimante HP Laserjet	987.87	21/03/1996
2599	Imprimante HP laserjet pour CTA	590.94	20/05/2003
10997	IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO 8600	415.01	13/03/2009
10998	IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO 8600	415.01	13/03/2009
11011	IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO K8600	415.01	23/07/2009
4318	Imprimante HP Photosmart 7450	106.44	08/03/2005
4319	Imprimante HP Photosmart 7450	106.44	21/03/2005
4331	Imprimante HP Photosmart 7450 (2)	179.40	25/07/2005
4332	Imprimante HP Photosmart 7450 (4)	358.80	23/08/2005
4334	Imprimante HP Photosmart 7450 (5)	448.50	08/09/2005
4363	Imprimante HP Photosmart 7760	149.50	07/01/2005
4362	Imprimante HP Photosmart 7760	149.50	14/01/2005
1423	Imprimante JET ENCRE CANON + cartes	718.38	23/09/2000
3882	Imprimante jet encre HP	151.89	16/02/2004
3902	Imprimante jet encre HP	97.48	18/05/2004
3909	Imprimante jet encre HP	97.47	06/07/2004
3910	Imprimante jet encre HP	331.29	19/07/2004
3911	Imprimante jet encre HP	331.29	19/07/2004
3917	Imprimante jet encre HP	331.29	02/09/2004
3918	Imprimante jet encre HP	97.48	02/09/2004
3834	Imprimante jet encre HP	564.51	08/10/2004
2462	Imprimante jet encre HP Deskjet	317.00	16/12/2002
3928	Imprimante jet encre HP/ AIME	97.47	04/11/2004
3935	Imprimante jet encre HP/ AIME	149.50	07/12/2004
3927	Imprimante jet encre HP/ MENUIRES	97.47	08/10/2004
1386	Imprimante LASER BRHOTHER+ lecteur CD	386.54	31/10/2000
1387	Imprimante laser BROTHER	326.37	31/10/2000
3872	Imprimante laser Brother	254.75	27/01/2004
3901	Imprimante laser Brother	226.04	18/05/2004
2007	Imprimante laser Brother HL1230/ AIX	334.04	28/06/2002
2465	Imprimante laser Brother La Lechere	237.47	16/12/2002
2468	Imprimante laser Brother Montmelian	334.04	20/12/2002
2466	Imprimante laser Brother Valloire	237.47	16/12/2002
2018	Imprimante laser Brother/ BELLEVILLE	334.04	23/08/2002
2020	Imprimante laser Brother/ CHAMBERY	334.04	23/08/2002
2022	Imprimante laser Brother/ PONT	305.64	10/10/2002
2003	Imprimante laser Brother/ VALMOREL	271.49	30/05/2002
3934	Imprimante laser HP	77.74	29/11/2004
72	Imprimantes (4)	1 158.62	26/10/1995
1509	Imprimantes Deskjet (4)	1 119.50	27/03/2001
23	Imprimantes HP 5n (4)	7 192.54	10/03/1997
2498	Imprimantes laser (3) Brother	916.44	29/10/2002
3903	Imprimantes laser (4) Brother	904.18	04/06/2004
2582	Ecran 17 iiyama	209.30	06/05/2003
2589	Ecran 17 iiyama	215.28	06/05/2003
2590	Ecran 17 iiyama	215.28	06/05/2003
2591	Ecran 17 iiyama	215.28	06/05/2003
2592	Ecran 17 iiyama	215.28	06/05/2003
2593	Ecran 17 iiyama	215.28	06/05/2003
2646	Ecran 17 iiyama	215.28	06/05/2003
2615	Ecran 17 iiyama Le Corbier	209.30	01/07/2003
3929	Ecran 17 LG	137.54	18/11/2004
2627	Ecran 17 Mitsubishi	206.31	29/09/2003
10478	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.36	07/02/2008
10479	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.36	07/02/2008
10480	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.36	07/02/2008
10481	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.36	07/02/2008
10482	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.36	07/02/2008
10483	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.37	07/02/2008

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
10484	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.37	07/02/2008
10485	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.37	07/02/2008
10487	ECRAN 17" TFT HYUNDAI X71S	192.37	07/02/2008
5756	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	1 270.36	11/09/2007
5757	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.18	11/09/2007
5758	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.18	11/09/2007
5759	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.18	11/09/2007
5760	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.18	11/09/2007
5761	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.19	11/09/2007
5762	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.19	11/09/2007
5763	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.19	11/09/2007
5764	ORDINATEUR Damyatech AM2+ecran 17	635.19	11/09/2007
2625	Ecran 15 iiyama	382.72	29/09/2003
5765	ECRAN HYUNDAI 17 X71S	192.37	13/11/2007
5766	ECRAN HYUNDAI 17 X71S	192.37	13/11/2007
5767	ECRAN HYUNDAI 17 X71S	192.36	13/11/2007
5768	ECRAN HYUNDAI 17 X71S	192.36	13/11/2007
5769	ECRAN HYUNDAI 17 X71S	192.36	13/11/2007
5770	ECRAN HYUNDAI 17 X71S	192.36	13/11/2007
5771	ECRAN HYUNDAI 19 N91S (2)	420.62	13/11/2007
2033	Ecrans iiyama pour Must (2)	442.52	15/11/2002
2636	Ecrans View Sonic (10)	5 836.48	30/10/2003
10955	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	10/02/2009
10956	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	676.04	10/02/2009
10957	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	10/02/2009
10958	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	10/02/2009
10959	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	10/02/2009
10960	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	10/02/2009
10961	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	10/02/2009
10962	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	10/02/2009
10963	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	676.04	09/04/2009
10965	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	09/04/2009
10967	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	09/04/2009
10968	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	09/04/2009
10969	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	09/04/2009
10970	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	13/05/2009
10971	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	13/05/2009
10972	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	13/05/2009
10973	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	13/05/2009
10975	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	13/05/2009
10976	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	13/05/2009
10977	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	21/07/2009
10978	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	21/07/2009
10980	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	676.04	21/07/2009
10981	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	21/07/2009
10982	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	21/07/2009
10984	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	21/07/2009
10985	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	21/07/2009
10986	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	676.04	23/09/2009
10988	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10989	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10990	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.81	04/11/2009
10991	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10992	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10993	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10994	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10995	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10996	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL	442.82	04/11/2009
10983	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL (2)	885.64	21/07/2009
11881	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.81	05/08/2010

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
11882	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	05/08/2010
11883	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	05/08/2010
11884	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	05/08/2010
11886	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	05/08/2010
11890	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	05/08/2010
11891	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	05/08/2010
11892	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11893	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11894	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11895	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11896	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11897	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11898	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11899	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11900	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11901	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.82	14/09/2010
11902	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400	442.81	14/09/2010
11887	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400 SMBE	442.82	05/08/2010
11888	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DC E5400 VALTHORE	442.82	05/08/2010
10542	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DUAL CORE E2180	466.74	13/10/2008
10543	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DUAL CORE E2180	466.74	13/10/2008
10544	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DUAL CORE E2180	466.74	13/10/2008
10545	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DUAL CORE E2180	466.74	13/10/2008
10548	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DUAL CORE E2180	442.82	22/10/2008
10549	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DUAL CORE E2180	442.82	30/10/2008
10551	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL DUAL CORE E2180	442.82	11/12/2008
11833	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11834	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11835	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11836	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11837	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11838	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11839	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11840	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	18/02/2010
11841	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.81	18/02/2010
11854	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11855	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11856	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11857	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11858	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11859	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.81	10/05/2010
11860	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11861	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11862	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11863	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	10/05/2010
11864	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	28/06/2010
11865	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.81	28/06/2010
11866	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	28/06/2010
11869	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	28/06/2010
11870	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	28/06/2010
11871	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	28/06/2010
11872	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	28/06/2010
11873	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH INTEL E5300	442.82	28/06/2010
10502	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10503	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10504	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10505	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10506	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10507	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10508	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
10509	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10510	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	06/05/2008
10522	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	11/08/2008
10523	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	11/08/2008
10532	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10533	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10534	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10535	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10536	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10537	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10538	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10539	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10540	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.74	30/09/2008
10541	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON 3400	466.73	30/09/2008
10489	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10490	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10491	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10492	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10493	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10494	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10495	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10496	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10497	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.82	14/03/2008
10498	MICRO ORDINATEUR DAMYATECH SEMPRON LE 1250	442.81	14/03/2008
5772	ORDINATEUR Damyatech AMD	442.82	13/11/2007
5773	ORDINATEUR Damyatech AMD	442.82	13/11/2007
5774	ORDINATEUR Damyatech AMD	442.82	13/11/2007
5775	ORDINATEUR Damyatech AMD	442.82	13/11/2007
5776	ORDINATEUR Damyatech AMD	442.82	13/11/2007
5777	ORDINATEUR Damyatech AMD	442.81	13/11/2007
5736	ORDINATEUR Damyatech AMD Atlon 64 3800+ecran 19 sa	1 251.82	02/04/2007
5735	ORDINATEUR Damyatech AMD semp 3200+ecran LCD 17	753.68	02/04/2007
5747	ORDINATEUR Damyatech AMD semp 3200+ecran LCD 17	754.58	28/06/2007
5748	ORDINATEUR Damyatech AMD semp 3200+ecran LCD 17	754.58	28/06/2007
12599	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF	362.00	03/05/2011
12591	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF	362.01	03/05/2011
12597	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF	362.00	03/05/2011
12598	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF	362.00	03/05/2011
12614	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF	362.01	27/06/2011
12613	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GPER	362.01	27/06/2011
12574	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF (2) AIX	724.01	17/03/2011
12573	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF (4)	1 448.02	17/03/2011
12600	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF AIME	362.01	03/05/2011
12596	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF BAUG	362.01	03/05/2011
12604	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF BEAU	362.01	03/05/2011
12602	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF BSMA	362.00	03/05/2011
12603	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF BSMA	362.01	03/05/2011
12601	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF CHAU	362.01	03/05/2011
12618	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFIN	362.00	27/06/2011
12619	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFIN	362.00	27/06/2011
12620	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFIN	362.01	27/06/2011
12621	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFIN	362.01	27/06/2011
12622	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFOR	362.00	27/06/2011
12623	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFOR	362.00	27/06/2011
12624	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFOR	362.01	27/06/2011
12625	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GFOR	362.01	27/06/2011
12615	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GLOG	362.00	27/06/2011
12616	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GLOG	362.01	27/06/2011
12617	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GLOG	362.01	27/06/2011
12627	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GMED	362.00	27/06/2011

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
12628	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GMED	362.01	27/06/2011
12609	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GOPE	362.00	27/06/2011
12610	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GOPE	362.01	27/06/2011
12611	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GPER	362.00	27/06/2011
12612	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GPER	362.00	27/06/2011
12630	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF GTAR	362.01	27/06/2011
12631	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF MMAU	362.00	27/06/2011
12632	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF MMAU	362.00	27/06/2011
12629	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF MODA	362.01	27/06/2011
12595	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF MONT	362.01	03/05/2011
12589	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF MOUT	362.00	03/05/2011
12590	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF MOUT	362.01	03/05/2011
12588	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF PVAN	362.01	03/05/2011
12585	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF SBCO	362.00	03/05/2011
12586	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF SBCO	362.00	03/05/2011
12587	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF SBCO	362.00	03/05/2011
12593	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF SMBE	362.00	03/05/2011
12594	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF SMBE	362.01	03/05/2011
12626	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF VALL	362.01	27/06/2011
12592	ORDINATEUR DE BUREAU HP 6005SFF VISE	362.01	03/05/2011
12579	ORDINATEUR DE BUREAU HP COMPAQ ELITE 8000 + ECRAN	928.10	14/04/2011
12580	ORDINATEUR DE BUREAU HP COMPAQ ELITE 8000 + ECRAN	928.10	14/04/2011
12581	ORDINATEUR DE BUREAU HP COMPAQ ELITE 8000 + ECRAN	928.10	14/04/2011
12582	ORDINATEUR DE BUREAU HP COMPAQ ELITE 8000 + ECRAN	928.09	14/04/2011
12583	ORDINATEUR DE BUREAU HP COMPAQ ELITE 8000 + ECRAN	928.09	14/04/2011
12688	ORDINATEUR DE BUREAU HP COMPAQ ELITE 8200 + ECRAN	956.80	12/12/2011
12687	ORDINATEUR DE BUREAU HP COMPAQ ELITE 8200 + ECRAN	956.80	12/12/2011
56	Ordinateur Macintosh	6 037.94	12/12/1996
4325	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 471.08	09/05/2005
4326	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 471.08	19/05/2005
4356	Ordinateur portable Soliton SX15-C XGA + souris op	1 016.60	13/09/2005
1679	Hub 16 ports/ AIX	270.76	30/10/2001
1690	Hub 24 ports	1 458.82	30/10/2001
30	Informatique compta	195 854.36	20/05/1997
87	Logiciel	3 196.88	11/08/1993
88	Logiciel	355.21	17/09/1993
85	Logiciel amelioration	1 388.81	06/10/1993
22	Logiciel Esker tun tcp v8.01	1 317.25	10/03/1997
27	Logiciel gestion VSAB	772.18	10/03/1997
20	Logiciel installation Win 95	64.35	23/04/1998
36	Logiciel Office Pro	481.74	27/05/1997
58	Logiciel pour Win 95	780.60	12/12/1996
43	Logiciel Tun Net	259.16	11/08/1997
51	Logiciels ms office pro 4.3 (5)+ 1 esker tun tcp	3 000.49	10/03/1997
35	Logiciels Pack Office (10)	3 125.22	27/05/1997
42	Logiciels Pack Office (3)	1 029.03	11/08/1997
44	Logiciels Tun Licence (2)	426.86	11/08/1997
45	Logiciels Tun TCP (20)	2 591.63	11/08/1997
21	Logiciels Windev (5)	1 102.20	23/04/1998
1991	Equipement Colonel info operations	1 889.20	11/02/2002
3884	Impimante jet encre HP	149.51	08/03/2004
1309	Informatique	9 042.84	27/04/2000
1205	Licence Windows	871.47	23/03/2000
1347	Logiciel	22.06	16/12/1999
1207	Logiciel	2 757.80	03/02/2000
1209	Logiciel	2 352.04	27/04/2000
2008	Logiciel AutoCad AutoDesk LT 2002	711.62	28/06/2002
2009	Logiciel AutoCad AutoDesk LT 2002	711.63	28/06/2002
1696	Logiciel et carte	366.80	16/11/2001
1087	Logiciel Larousse	1 722.67	12/04/1999

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
1701	Logiciel Microsoft Office	1 550.16	14/12/2001
1699	Logiciel Migration	5 463.49	07/12/2001
1092	Logiciel Open	926.12	28/05/1999
1202	Logiciel Pack Office	10 589.96	28/01/2000
1164	Logiciel Win CSSP	1 836.70	03/09/1999
1181	Logiciel Windetat editeur etat	4 964.96	05/11/1999
1098	Logiciel Windev 5.5	1 102.20	21/06/1999
1101	Logiciel Word 97	610.39	07/07/1999
1103	Logiciels	3 871.96	07/07/1999
1104	Logiciels	2 007.73	07/07/1999
1692	Logiciels (4) epistolaires	4 339.43	16/11/2001
1557	Logiciels (91)	3 266.42	29/06/2001
1508	Logiciels Microsoft Office (3)	1 088.50	06/03/2001
1086	Logiciels mise a jour	2 401.08	12/04/1999
1083	Logiciels PC	1 515.14	09/02/1999
1558	Logiciels Windows NT (20)	911.65	29/06/2001
12664	MAT INFO PORTABLES	322.92	16/08/2011
12982	MATERIEL INFO PORTABLES	258.34	22/03/2012
13003	MATERIEL INFORMATIQUE	574.08	19/07/2012
2581	Materiel informatique recycle	721.19	06/05/2003
10999	MISE A NIVEAU PROCESSEUR SERVEUR BUREAUTIQUE	1 375.40	15/05/2009
4330	Moniteur Samsung 913N 19LCD	430.56	19/07/2005
4329	Moniteur Samsung 913N 19LCD (2)	861.12	12/07/2005
2551	Pont Ethernet Netgear acces Wireless	161.46	14/02/2003
2556	Pont Ethernet Netgear acces Wireless	356.41	20/02/2003
5737	PORTABLE (2) SOLITON PRO WIRE 155N	1 985.86	18/04/2007
5732	PORTABLE (2) SOLITON PRO WIRE 155N GAC	1 985.36	31/01/2007
5739	PORTABLE ASUS W5FM	2 000.91	31/03/2007
11880	PORTABLE HP ELITEBOOK 854OP+BATTERIE IMPRIMANTE	1 528.74	15/07/2010
10944	PORTABLE LENOVO 3000 N500	884.10	06/07/2009
10945	PORTABLE LENOVO 3000 N500	884.09	06/07/2009
10946	PORTABLE LENOVO 3000 N500	884.09	06/07/2009
10947	PORTABLE LENOVO 3000 N500	884.10	06/07/2009
10948	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.09	17/08/2009
10949	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	17/08/2009
10950	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.09	17/08/2009
10951	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	17/08/2009
10952	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	17/08/2009
10953	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.09	17/08/2009
10954	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	17/08/2009
11129	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	24/11/2009
11130	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	24/11/2009
11131	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	24/11/2009
11132	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.07	24/11/2009
11133	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	24/11/2009
11134	PORTABLE LENOVO 3000 N500 4233	884.10	24/11/2009
11017	PORTABLE NETBOOK LENOVO IDEPAD S10-2	322.62	05/10/2009
11018	PORTABLE NETBOOK LENOVO IDEPAD S10-2	322.62	05/10/2009
11019	PORTABLE NETBOOK LENOVO IDEPAD S10-2	331.12	05/10/2009
5741	PORTABLE SOLITON 155N	992.93	02/07/2007
5742	PORTABLE SOLITON 155N	992.93	02/07/2007
5743	PORTABLE SOLITON 155N	992.93	02/07/2007
5744	PORTABLE SOLITON 155N	992.93	02/07/2007
5745	PORTABLE SOLITON 155N	992.93	02/07/2007
5746	PORTABLE SOLITON 155N	992.94	02/07/2007
5262	PORTABLE SOLITON 155N+SOURIS OPTIQUE+SACOCHE+WIN X	992.68	03/11/2006
5263	PORTABLE SOLITON 155N+SOURIS OPTIQUE+SACOCHE+WIN X	992.68	03/11/2006
5726	PORTABLE SOLITON PRO WIRE 155N	992.68	14/12/2006
5738	PORTABLE SOLITON PRO WIRE 155N	992.93	18/04/2007
10937	PORTABLE SOLITON PRO WIRE 157-W	883.96	10/02/2009

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
10938	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W	884.16	10/02/2009
10939	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W	884.17	10/02/2009
10940	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W	884.10	08/04/2009
10941	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W	884.10	08/04/2009
10943	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W	884.08	08/04/2009
10488	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W2	992.93	11/03/2008
10501	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W2	992.93	11/04/2008
10517	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W2	945.09	10/06/2008
10518	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W2	945.09	10/06/2008
10519	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W2	945.09	10/06/2008
10520	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W2	945.09	10/06/2008
10521	PORTABLE SOLITON PROWIRE 157-W2	945.09	31/07/2008
5245	PORTABLE SOLITON SX/15+SOURIS OPTIQUE+SACOCHE+WIN	1 016.60	23/03/2006
5246	PORTABLE SOLITON SX/15+SOURIS OPTIQUE+SACOCHE+WIN	1 016.60	23/03/2006
5247	PORTABLE SOLITON SX/15+SOURIS OPTIQUE+SACOCHE+WIN	1 016.60	23/03/2006
5248	PORTABLE SOLITON SX/15+SOURIS OPTIQUE+SACOCHE+WIN	1 016.60	05/05/2006
5249	PORTABLE SOLITON SX/15+SOURIS OPTIQUE+SACOCHE+WIN	1 016.60	08/06/2006
1673	Sauvegarde interne Hewlett Packard	1 185.14	01/10/2001
2010	Scanner a plat HP/ AIX	214.75	02/08/2002
1677	Scanner a plat HP/ PLAGNE	223.44	30/10/2001
1702	Scanner a plat HP/ ST PIERRE	223.44	14/12/2001
3871	Scanner Canon	160.26	27/01/2004
3900	Scanner Canon	149.50	18/05/2004
3898	Scanner Canon/ MOUTIERS	149.50	21/04/2004
4323	Scanner Epson 2480	95.68	23/03/2005
2612	Scanner HP a plat Scanjet Le Corbier	196.14	24/06/2003
2028	Scanner HP SJ3530C	129.00	05/11/2002
1676	Scanner HP/ YENNE	244.32	23/10/2001
2595	Souris optique PS/2	22.72	06/05/2003
2641	Switch 16 ports	154.29	16/12/2003
4317	Switch 24 oprts 3 com baseline 2024 rackable	149.50	14/03/2005
2642	Switch 48 ports	1 075.21	16/12/2003
2643	Switch 5 ports	269.10	16/12/2003
2644	Switch 8 ports	247.58	16/12/2003
3885	Switch Netgear Ethernet	1 875.33	22/03/2004
2645	Switch rackable 16 ports	173.40	16/12/2003
3943	Artemis equipement/ MOUTIERS+AIX	1 131.41	13/12/2004
3942	Carte parallele PCI	62.67	08/11/2004
4384	Carte video	225.06	21/04/2005
3944	Cartes (9) compact flash drive	841.21	13/12/2004
3941	Cartes graphiques (4)	732.68	08/11/2004
10552	CASQUE NETCOM GN9120	405.44	07/02/2008
10553	CASQUE NETCOM GN9120	405.44	07/02/2008
10554	CASQUE NETCOM GN9120	405.45	07/02/2008
4383	Ecran plats (2) + switch netgear 8 ports	919.17	22/11/2004
4389	Modem ADSL Olitec	73.31	28/10/2005
3939	Pulsars (2)	3 703.10	19/04/2004
4385	Reparation onduleur(echange ventilateur+pieces)	131.70	21/04/2005
3940	Reseaux alerte bi-ecran	8 270.41	18/06/2004
5779	IMPRIMANTE EPSON	1 172.08	21/02/2007
10561	ECRAN LCD TFT 15"	408.02	31/07/2008
4910	Mat div	1 118.00	21/12/2005
4386	Materiels informatiques	3 689.66	30/06/2005
10562	MATERIELS RESEAU TEL EPHONIQUE	6 588.86	11/09/2008
10555	SWITCH (4)	1 396.93	07/02/2008
3765-1	SDIS previsions creation nouveau bureau	27 456.27	13/08/2004
10056	AMENAGEMENT LOCAL PAGOTTO	5 193.03	18/02/2008
10057	AMENAGEMENT ALGECO MAGASIN DEPARTEMENTAL	9 403.43	23/05/2008
3296-1	Divers centres secours Controles securitaires	1 025.84	17/05/2004
10004-1	travaux en régie 2006	304.90	31/12/2006

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2135	Algeco	84 586.37	07/08/2002
2137	Algeco magasin vetements	3 402.02	15/11/2002
2138	Algeco magasin vetements	5 736.02	15/11/2002
2452	Rampe beton arme acces bungalow	578.86	31/12/2002
2123	Montmelian	3 441.45	29/03/2002
2124	Montmelian	404.25	29/03/2002
3	Travaux en regie	3 226.03	17/11/1988
1	SDIS instruction refection batiment	5 560.82	15/12/1987
2	SDIS instruction refection batiment	12 452.92	18/03/1988
4	SDIS prevention aménagement bureau	1 625.44	31/01/1989
5	SDIS atelier systeme extractif gaz echappement	19 268.07	10/10/1994
1448	Amenagement percement cloison	156.28	04/03/1999
1449	CTA portes et serrures	261.07	04/03/1999
1450	SDIS instruction pose adoucisseur eau	4 044.78	04/03/1999
1451	Travaux divers	1 097.40	04/03/1999
1452	Chauffe-eau+aerotherme atelier	1 143.38	04/03/1999
1453	SDIS remplacement WC	247.74	04/03/1999
1454	SDIS WC pour RDC	587.41	04/03/1999
1455	CTA plafond plaques	237.74	04/03/1999
1456	CTA seche-mains electronique	513.99	04/03/1999
1457	Cloisons et rayonnages	2 508.38	04/03/1999
1458	CTA refection portes sanitaires	528.58	04/03/1999
1459	Rangements et vestiaires elements	12 561.24	04/03/1999
1460	CTA elements cuisine	4 596.34	04/03/1999
1461	Sanitaires CTA+Instruction+admi	4 355.67	17/03/1999
1462	Faux plafond	3 429.35	29/03/1999
1463	Mezzanine atelier	897.13	29/03/1999
1464	Mezzanine atelier	66.68	29/03/1999
1465	Mezzanine atelier	1 033.52	29/03/1999
1466	Mezzanine atelier	44.41	29/03/1999
1467	Mezzanine atelier	742.79	29/03/1999
1468	Mezzanine atelier eclairage	43.44	29/03/1999
1469	Dalles moquette et peintures	7 365.86	21/04/1999
1470	Prevention mise conformite electrique	8 255.02	10/05/1999
1471	Prevention stores bandes verticales	1 507.60	17/06/1999
1472	SDIS peinture bureaux	4 273.00	12/07/1999
1473	Stores electriques medecin et Carmela	1 969.07	07/09/1999
1474	CTA tout venant concasse toit	198.56	04/10/1999
1475	CTA confection plateforme toit	636.13	04/10/1999
1476	Bungalow peinture et tissus de verre	2 191.35	09/12/1999
1477	SDIS faux plafond	1 548.78	24/12/1999
1478	SDIS modif bureaux porte et cloison	1 788.89	28/01/2000
1479	Instruction remplacemt poignees portes	2 653.74	28/01/2000
1480	Formation equipement	4 244.81	28/01/2000
1481	SDIS rayonnage archives	3 282.89	03/02/2000
1482	GT TARENTEISE peintures	9 158.51	18/02/2000
1483	GT TARENTEISE stores	2 008.05	23/03/2000
1484	Instruction peinture revetements de sols	5 928.87	23/03/2000
1485	Instruction peinture moquette	3 191.15	28/04/2000
1486	Instruction aménagement bureau hall	4 087.25	28/04/2000
1487	Panneaux aglomeres bureau compta	580.92	28/04/2000
1488	SDIS climatiseurs (3)	6 808.65	28/04/2000
1489	Peinture 2 bureaux services techniques	3 224.74	11/07/2000
1490	SDIS fenetres+auvent+gache electrique	5 003.11	11/07/2000
1491	Prevention placards coulissants	5 786.39	14/07/2000
1492	SDIS faux plafond bureau Cardex	1 022.92	14/07/2000
1493	SDIS pompes essence travaux voirie	15 427.90	26/07/2000
1494	SDIS creation bureau dans magasin	5 673.35	26/07/2000
1495	SDIS stores bandes verticales	1 040.55	26/07/2000
1496	SDIS demolition et construction murs	5 907.46	01/08/2000

N°	Libellé	Montant	Date d'acquisition
1497	SDIS pompes essence remplacement	13 640,03	19/08/2000
1498	SDIS installation portes garage	1 075,38	05/09/2000
1499	SDIS pompes essence démolition	776,72	05/09/2000
1500	Reseau informatique/ GM+GT	8 006,25	05/09/2000
1501	SDIS compresseur climatisation	4 104,23	07/11/2000
1502	SDIS placards pour Cardex	1 448,24	20/11/2000
1503	SDIS pompes essence voirie	1 686,54	05/12/2000
1640	SDIC cloison securite autour Cardex	1 499,11	06/03/2001
1643	Faux plafond Direction, accueil	6 325,91	23/04/2001
1645	Amenagt bureaux Direction, secretariat	6 237,84	01/06/2001
1646	Eclairages de secours SDIS+Instruction	4 058,63	01/06/2001
1647	Eclairage bureaux	492,29	01/06/2001
1648	Eclairage couloirs	2 424,71	01/06/2001
1649	Stores	3 383,12	12/07/2001
1650	Placards entre, accueil, catering	8 116,92	12/07/2001
1651	Panneaux rayons Direction, secretariat	6 212,31	12/07/2001
1652	Placards et portes SDIS	10 655,13	12/07/2001
2115	Plaque chauffante cuisine CTA	499,99	02/08/2002
5291	AMENAGEMENT PAGOTTO	384,51	18/09/2006
5814	AMENAGEMENT PAGOTTO PEINTURE OP15	611,50	23/12/2006
5815	AMENAGEMENT PAGOTTO LOCAL LAVABO OP15	20 046,16	09/03/2007
5817	AMENAGEMENT PAGOTTO LOCAL LAVABO OP15	3 552,12	12/03/2007
13394	OP 1222201 INSTALLATION IDEAU METALLIQUE PAGOTTO	3 408,60	31/05/2012
13779	OP 1222210 AMENAGEMENT BUREAUX EMAJ	12 711,56	14/02/2013
13780	OP 1322201 RESTRICTION DES BUREAUX DU CTA	18 452,00	26/02/2013
13782	OP 1322209 CREATION TISANNERIE	3 120,43	02/05/2013
13786	INSTALLATION CLIM PAGOTTO LOCAL TECHNIQUE	2 751,22	26/09/2013
13787	OP 1322212 CLOISON GRILLAGE ENTRE SSSM ET LOG	2 331,30	04/11/2013
13789	OP 1322202 PONT MECANIQUE	5 489,64	12/12/2013
13790	OP 1322213 RESTRICTION RESEAU BU EMAJ	3 564,08	12/12/2013
15568	OP 1322202 PONT MECANIQUE	4 653,47	13/01/2014
15565	OP 1322215 RPLCT SERVOMOTEURS VANNES CHAUFFAGE EMA	2 189,45	10/02/2014
15567	OP 1322216 MISE CONFORMITE COURANT FORT FAIBLE GFO	2 884,68	20/02/2014
15572	OP 1422201 REFLECTION BUREAU GPHA	1 482,36	20/02/2014
15566	OP 1322217 AMENAGEMENT STOP ENTREE SDIS	590,40	10/03/2014
15573	OP 14222212 BUREAUX PREVENTION CHY	28 577,55	02/10/2014
16769	OP 1522212 REMPLACEMENT CLIMATISATION GPRI SECRETA	3 537,00	19/02/2015
2095	AIME	3 470,80	15/03/2002
2100	ALBERTVILLE	545,90	10/04/2002
2102	Motiers	1 320,55	19/06/2002
2103	Note Dame de Briangon	1 985,99	24/07/2002
2451	Bureau central telephonique Modane	1 407,58	21/11/2002
2494	Fourniture et pose luminaires (32)	1 050,22	31/12/2002
3791	MOUTIERS chevrons sapin charpente	35,32	19/04/2004
3805	CHAMBERY+VALLOIRE portes et portails automatiques	95,58	13/08/2004
13791	OP 1215001 VANNES THERMOSTATIQUES	1 578,72	21/01/2013
13792	OP 1215001 REFLECTION ET SECURISATION	1 566,76	21/01/2013
13793	OP 1214303 ISOLATION ET SEPARATION VESTIAIRES H/F	7 180,78	21/01/2013
13820	OP 1321503 CREATION VESTIAIRE FEMININ	5 175,29	26/02/2013
13822	OP 1125702 REFLECTION ECLAIRAGE REMISE	301,51	26/02/2013
13819	OP 1319101 CLIM LOCAL SERVEUR	2 837,15	25/03/2013
13809	OP 1305403 INSTALLATION AEROTHERME VESTIAIRES	1 876,52	28/03/2013
13803	OP 1301105 VOLETS ROULANTS CHAMBRES DE GARDE	4 136,25	09/04/2013
13804	OP 1301108 RIDEAU METALLIQUE LOCAL ATELIER	1 088,36	02/05/2013
13814	OP 11324801 RPLCT CHAUDIERE+PASSAGE GAZ DE VILLE	1 377,88	03/06/2013
13818	OP 1318101 SECURISATION LOCAL STANDARD	1 141,87	09/07/2013
13815	OP 1324804 PORTES SECTIONNELLES	4 187,20	06/08/2013
13826	OP 1326201 SECURISATION STANDARD	1 366,91	12/09/2013
13813	OP 1314302 FERMETURE PARKING	2 942,16	08/10/2013
13800	OP 1300801 REFLECTION DOUCHES RDC	5 658,09	14/10/2013

No	Libelle	Montant	Date d'acquisition
13808	EQUIPEMENT ELECTRIQUE STOCKAGE JSP	560.80	07/11/2013
13811	OP 1302201 REFLECTION LOCAL ATTIGNAT ONCIN	2 955.36	18/11/2013
13816	OP 1324806 PORTE SECTIONNELLE + RESTRUC CIS VILLARD	6 545.58	21/11/2013
13824	OP 1327001 SIGNALITIQUE CIS	3 631.18	27/11/2013
13801	REMPLACEMENT AEROTHERME CPT LA BIOLLE	1 560.78	03/12/2013
13817	OP 1324807 REFLECTION SYSTEME ALERTE CIS ST FRANCOI	2 428.24	06/12/2013
13823	OP 1325702 REMPLACEMENT PORTE ENTREE	6 711.95	06/12/2013
13802	RACCORDEMENT COMPRESSEUR	790.56	11/12/2013
14248	TER 2013 OP 1310701 CREATION CLOISON VESTIAIRES FE	295.57	31/12/2013
14249	TER 2013 OP 1320401 ISOLATION COMBLES+AMNGT PICE	2 407.32	31/12/2013
14250	TER 2013 OP 1327003 ISOLATION LOCAL SECHOIR+REFECT	2 035.74	31/12/2013
14251	TER 2013 OP 1200802 REFLECTION BUREAUX+SALLE TV+CO	2 641.20	31/12/2013
14253	TER 2013 OP 1301101 REFLECTION SOL BUREAU CHEF CIS	353.36	31/12/2013
14254	TER 2013 OP 1301112 CLOISONS CIS VAL TAMIE	1 183.16	31/12/2013
14256	TER 2013 OP 1301113 REFLECTION CIS GRAND ARC	2 718.39	31/12/2013
14258	TER 2013 OP 1125701 RESTRUCTURATION FOYER	663.14	31/12/2013
14259	TER 2013 OP 1305404 CLOISONS CHAMBRE FEMMES ARCS 1	1 665.25	31/12/2013
14260	TER 2013 OP 1305405 TRAVAUX 7E BCA	304.51	31/12/2013
14261	TER 2013 OP 1315001 REFLECTION FOYER	1 265.64	31/12/2013
15580	OP 1300801 RENOVATION DES DOUCHES AU RDC	4 381.64	13/01/2014
15581	OP 1300804 RESTRUCTURATION LOCAL COMPRESSEUR	717.60	13/01/2014
15599	OP 1300201 REFLECTION PEINTURES	4 984.94	13/01/2014
15605	OP 1325705 REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE VAL THORENS	4 988.52	13/01/2014
15607	OP 1302401 RACCORDEMENT BAC DE DESINFECTION	418.60	13/01/2014
15608	OP 1331801 REMPLACEMENT PORTE ENTREE	3 300.00	17/02/2014
15592	OP 1408502 POSE DIGICODE GRAND PASSAGE	1 895.04	17/03/2014
15579	OP 1400601 MOTORISATION 2 PORTES SECTIONNELLES AIM	3 272.28	04/04/2014
15606	OP 1427001 COMMANDES PORTES SECTIONNELLES	920.40	17/04/2014
15588	OP 1308101 NSTALLATION VANNE THERMOSTATIQUE	876.72	23/04/2014
15600	OP 1400202 MOTORISATION 6 PORTES SECTIONNELLES	7 101.12	25/04/2014
15585	OP 1401105 INSTALLATION PORTE D'ENTREE LOCAL JSP	3 662.40	12/06/2014
15598	OP 1415702 AEROTHERME DANS REMISE CIS BESSANS	2 122.56	12/06/2014
15586	OP 1401104 POSE AEROTHERME GRIGNON	1 842.60	14/08/2014
15595	OP 1414301 CHANGEMENT PORTE ENTREE+DIGICODE	4 170.00	02/09/2014
15601	OP 1400203 AMENAGEMENT DOUCHE	7 084.03	17/09/2014
15602	OP 1321503 CREATION VESTIAIRE FEMMIN	1 176.00	23/09/2014
15594	OP 1408503 FOURNITURE ET POSE 2 MOTEURS PORTES	3 799.30	21/10/2014
15596	OP 1414302 TRAVAUX ELECTRICITE AUTOCOM	8 073.36	21/10/2014
15603	MACONNERIE LOCAL DESINFECTION OP 1321502	6 693.61	17/11/2014
15612	OP 1400801 PORTE SALLE DE COURS GRESY SUR AIX	3 510.43	18/11/2014
15623	OP 1406505 REMPL PANNEAU PORTES VSR/CCR	2 040.00	27/11/2014
15616	OP 1406505 REMPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE VS AV	7 200.00	28/11/2014
15858	TER OP 1300805 REFLECTION FOYER AIX	3 630.40	31/12/2014
15859	TER OP 1324805 REFLECTION OP 51 MMAU	1 528.00	31/12/2014
15860	TER OP 1424801 LOCAL DESINFECTION MMAU	2 597.77	31/12/2014
15861	TER OP 1424802 MMAU REPRISE FAUX PLAFOND ECLAIRAGE	1 593.64	31/12/2014
15862	TER OP 1424804 MMAU REFLECTION APT 41	2 288.81	31/12/2014
15863	TER OP 1427501 REFLECTION APT SAISONNIERS SMBE	3 693.42	31/12/2014
17091	OP 1400202 PORTES SECTIONNELLES	5 908.26	08/01/2015
17100	OP 1431803 REMPLACEMENT PORTE FENETRE	1 284.00	15/01/2015
16814	OP 1415704 REMPLACEMENT PORTE ENTREE BESSANS	2 722.80	02/03/2015
16812	REMPLACEMENT AEROTHERME ARC 2000	2 035.20	16/03/2015
17101	OP 1533002 RENOVATION DES SOLS	6 336.38	16/03/2015
17097	REMPLACEMENT DEUX AEROTHERMES	7 123.20	22/04/2015
16802	OP 1500602 MOTORISATION 2 PORTES SECTIONNELLES	5 167.08	08/06/2015
17085	OP 1524806 PORTE ENTREE ET PORTE SECTIONNELLE ARVE	4 624.68	08/06/2015
17094	OP 1421502 MOTORISATION PORTES SECTIONNELLES	5 167.08	08/06/2015
17096	OP 1325703 LOCAL DESINFECTION	5 330.62	27/07/2015
16809	OP 1505502 REMPLACEMENT CHENEAU FEISSONS SUR SALIN	820.54	14/08/2015
16808	OP 1503401 PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE	4 005.96	15/09/2015

N° immobilisation	Libellé	Montant	Date d'acquisition
16811	OP 1505504 PORTE SALLE DE RÉUNION FEISSONS	2 718.00	15/09/2015
17088	OP 1524804 ÉCLAIRAGE REMISE HAUTE	5 136.00	22/09/2015
17102	OP 1318102 TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ REMISE	1 027.45	07/12/2015
17104	OP 1515001 REFECTION CHAUFFAGE BELLE PLAGNE	2 251.76	08/12/2015
17134	TER OP 1500801 REFECTION CAGE ESCALIER AIX	654.12	31/12/2015
17135	TER OP 1408102 CREATION LOCAL TECH ET REFECT STD	301.98	31/12/2015
17137	TER OP 1510501 AGRANDISSEMENT VESTIAIRE F	1 413.34	31/12/2015
2085	Appart La Plagne	1 951.23	01/02/2002
2086	Appart La Plagne	1 931.13	01/02/2002
2096	Montmelian	692.85	20/03/2002
2097	Montmelian	2 315.58	26/03/2002
2459	Mise conformite electrique Montmelian	6 259.16	09/12/2002
2091	Appart Albertville	1 552.52	15/03/2002
2092	Appart Albertville	1 552.52	15/03/2002
4635	Refection standard mobilier La Plagne	3 030.66	22/09/2005



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-4-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-4

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CARBURANT AVEC LA SOCIETE ADS AU PROFIT DU
CENTRE DE SECOURS LES ARCS 1600**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	5
Nombre de membres présents : 5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention :	0

**N° BCA29062022-4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CARBURANT AVEC LA SOCIETE ADS
AU PROFIT DU CENTRE DE SECOURS LES ARCS 1600**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Une convention relative à la fourniture de carburant pour le Centre de Secours Les Arcs 1600 a été établie entre le SDIS et la société ADS pour la saison hiver 2021-2022. Celle-ci est arrivée à échéance le 30 avril 2022.

Pour son bon fonctionnement, il est nécessaire que la fourniture de carburant soit réalisée à proximité du centre. Étant donné que le marché de poly carburants et le garage du SDIS ne permettent pas de répondre à cette obligation en raison des contraintes géographiques, il a été proposé à la société ADS d'assurer cette prestation pour la saison été.

La société ADS a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention.

Le projet de convention se présente comme suit.

CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

- **ADS**, Société Anonyme au capital social de 17.756.460 Euros, immatriculée au R.C.S de CHAMBERY sous le numéro 076 520 568, dont le siège social est Chalet des Villards - ARC 1800 – 73700 BOURG SAINT MAURICE ;
Représentée par Monsieur Frédéric CHARLOT, en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « ADS »
D'une part,

ET

- **Le Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie**, identifié sous le numéro SIREN 287 312 003, dont le siège est 226 rue de la Perrodière 73230 Saint Alban-Leyse ;
Représenté par **Madame Brigitte BOCHATON** agissant en a qualité de présidente du Conseil d'Administration ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part,

EXPOSE

ADS dispose de volucompteurs distribuant de Carburants.
Le Cocontractant s'est rapproché d'ADS pour lui demander l'autorisation d'approvisionner en Super Sans plomb 95 + GTL non routier (ci-après « les Carburants »), ses véhicules (ci-après « les Véhicules »); ce que ADS a accepté sous réserve du respect des conditions de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, ADS consent au Cocontractant, qui l'accepte, l'approvisionnement en Carburants des Véhicules suivant les conditions et modalités ci-après définies.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D'ADS

- ADS remet au Cocontractant un badge de distribution numéroté 1758552785 lui permettant de se servir e Carburants. Ce badge permet d'enregistrer la consommation de Carburants du Cocontractant.
- ADS a obligation de transmettre au Cocontractant les consignes de sécurité liées à l'utilisation des Carburants, qui devront être respectées par le personnel du Cocontractant, à savoir :
 - Repérer le système d'arrêt d'urgence. En cas de début d'incendie, appuyer sur le bouton pour couper l'alimentation électrique.
 - Repérer l'extincteur et savoir l'utiliser
 - Eteindre toute source d'inflammation (moteur, portable, cigarette)
 - Se garer de façon à pouvoir partir en marche avant
 - Porter des gants pour faire le plein de Carburants
 - Eviter de respirer les vapeurs

- En cas de versement accidentel sur le sol, utiliser les absorbants mis à disposition dans le coffre rouge, les ramasser une fois imbibés et les mettre dans le bidon « déchets dangereux ».
- En cas de remplissage de jerricans, les remplir au sol (et pas dans le coffre du véhicule) et garder un contact entre le pistolet et le jerrican (pour faire prise de terre et éviter les étincelles).

Ces consignes sont reprises dans l'annexe 1.

- ADS remet au Cocontractant la fiche de données sécurité reprenant tous les risques et les consignes à tenir en cas d'accident lors de l'utilisation des Carburants (Annexes 2 et 3).
- ADS aura le droit de refuser l'accès aux volucompteurs, en cas de non-respect desdites consignes par le personnel du Cocontractant.
- ADS assurera l'approvisionnement en Carburants des cuves, mais ne pourra toutefois être tenue responsable d'un manque de Carburants, notamment suite à un cas de force majeure (pénurie de Carburants, grève de transport, etc) empêchant le réapprovisionnement de la cuve.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

- L'approvisionnement en Carburants ne pourra s'effectuer que pendant les horaires d'ouverture du lieu d'approvisionnement.
Le Cocontractant reconnaît expressément avoir connaissance du lieu et des plages horaires d'approvisionnement fixées ci-après à l'article 5 et s'engage à les diffuser au personnel concerné, afin qu'il prenne ses dispositions.
- Le Cocontractant s'engage expressément à communiquer à son personnel allant se servir aux volucompteurs d'ADS, les consignes de sécurité liées à l'utilisation des Carburants formant les annexes 2 et 3.
- Le Cocontractant reconnaît expressément que le non-respect desdites consignes par son personnel entraînera le refus de l'accès aux volucompteurs à son personnel et la résiliation de la convention dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.
- Le Cocontractant rendra à ADS le badge de distribution à la fin de la présente convention soit le 30 septembre 2022.

ARTICLE 5 – LIEU ET HORAIRES D'APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement en Carburants s'effectue aux volucompteurs au centre technique des deux têtes, à Arc 1600, durant ses horaires d'ouverture.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de ce service, ADS facturera mensuellement au cocontractant sa consommation des Carburants au prix coûtant payé par ADS lors du remplissage de la cuve.

En cas de perte du badge, le cocontractant devra verser la somme de vingt-cinq (25) euros.

Les factures adressées au Cocontractant devront être réglées à ADS dans les trente jours de la date de facturation.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans aucune indemnité de part ni d'autre, en cas de manquement, par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, constaté par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant huit jours.

Dans tous les cas, si la sécurité générale des usagers venait être compromise ou en cas de non-respect par le personnel du Cocontractant des consignes de sécurité, le délai de mise en demeure serait ramené à 48 heures.

ARTICLE 8 - INCESSIBILITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 9 - INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

ARTICLE 10 - DIVISIBILITE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des stipulations de la convention est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de la convention.

ARTICLE 11 - TOLERANCE

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelles qu'ont pu en être la durée et la fréquence, être considérée comme modification ou suppression de celles-ci.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est soumise à la loi française.

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE- REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège social.

Tout litige entre les parties relatif au présent convention, notamment quant à sa validité, son interprétation ou son exécution qui n'aurait pu être résolu de manière amiable entre les parties dans un délai de trente jours à compter de la notification par l'une des parties à l'autre, de l'existence d'un tel litige, sera soumis au tribunal judiciaire dans le ressort duquel est domiciliée ADS.

Fait à ARC 1800, le
En deux exemplaires originaux

Pour ADS,
Monsieur Frédéric CHARLOT

Pour le cocontractant,
Madame Brigitte BOCHATON

ANNEXE 1

CONSIGNES A RESPECTER POUR L'UTILISATION DES CARBURANTS

- Repérer le système d'arrêt d'urgence. En cas de début d'incendie, appuyer sur le bouton pour couper l'alimentation électrique
- Repérer l'extincteur et savoir l'utiliser
- Eteindre toute source d'inflammation (moteur, portable, cigarette)
- Se garer de façon à pouvoir partir en marche avant
- Porter des gants pour faire le plein de Carburants
- Eviter de respirer les vapeurs
- En cas de versement accidentel sur le sol, utiliser les absorbants mis à disposition dans le coffre rouge, les ramasser une fois imbibés et les mettre dans le « bidon déchets dangereux ».
- En cas de remplissage de jerricans, les remplir au sol (et pas dans le coffre du véhicule) et garder un contact entre le pistolet et le jerrican (pour faire prise de terre et éviter les étincelles)

Ces consignes doivent obligatoirement être remises au personnel de l'entreprise qui viendrait faire le plein de Carburants.

Si l'une de ces consignes n'était pas respectée, ADS aura le droit de refuser l'accès aux pompes.

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à la fourniture de carburant avec la société ADS au profit du centre de secours Les Arcs 1600 présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la fourniture de carburant avec la société ADS au profit du centre de secours Les Arcs 1600 présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-5-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-5

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE PERIMETRE DU SDIS DE LA SAVOIE

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Dans le cadre de ses « Plans 5Rhône » (P5R), CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.

A ce titre, une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre CNR et l'Etat (préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est et préfecture de défense et de sécurité Sud), ayant pour objet la couverture du risque fluvial sur le périmètre du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) et des SDIS de chacun des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, de la Haute Savoie, du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

La convention cadre prévoit que des conventions d'application seront conclues entre CNR et les SDIS précités pour sa mise en œuvre.

Dans ce contexte le SDIS de la Savoie souhaite signer une convention avec CNR qui lui permettra d'être subventionné pour le matériel de l'équipe plongée à hauteur de trente-trois mille trois-cent trente-quatre euros (33 334€).

Le projet de convention se présente comme suit.



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A
LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE PERIMETRE DU SDIS DE SAVOIE**

En application de la convention cadre de partenariat opérationnel et financier signée le 26 novembre 2019 entre Compagnie Nationale du Rhône, la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par sa **Présidente du Directoire**, Madame **Laurence BORIE-BANCEL**, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

ET

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et Secours du Département de Savoie (SDIS 73), établissement public administratif, situé [REDACTED], représenté par sa [titre], [identité], dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.



A ce titre, une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre CNR et l'Etat (préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est et préfecture de défense et de sécurité Sud), ayant pour objet la couverture du risque fluvial sur le périmètre du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) et des SDIS de chacun des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, de la Haute Savoie, du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'article 1 de ladite convention cadre prévoit que des conventions d'application seront conclues entre CNR et le SDMIS et les SDIS précités pour sa mise en œuvre.

Tel est l'objet de la présente convention.

Le SDIS est un établissement public administratif dénommé Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 73) dont le périmètre d'action couvre le territoire du Département de Savoie.

Aux termes de l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : 1° La prévention et l'évaluation risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des biens et l'environnement ; 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les acquisitions, objets de la présente convention, sont l'application d'une part du rapport d'analyse et de couverture zonale du risque nautique et d'autre part du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Par ailleurs, le fonctionnement en sécurité des installations hydroélectriques et de navigation concédées relève de CNR en tant qu'exploitant et concessionnaire.

~~Dans ce contexte, le SDIS 73 souhaite procéder à l'acquisition et la mise en service de :~~

~~Entre 2022 et 2024, un lot collectif à vocation zonale.~~

ci-après dénommés le « **Projet** », comme définit en **Annexe 1** de la présente Convention.

Dans le cadre de la réalisation des Plans 5Rhône, CNR est disposée à apporter au SDIS un soutien financier pour la réalisation du Projet (ci-après le « **Partenariat** »).

Dans le cadre de la réalisation des Plans 5Rhône, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation du Projet (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre de la présente convention de Partenariat (ci-après la « **Convention** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de son Projet et conformément aux termes de la présente Convention, 50 % du coût complet HT du Projet.

~~Le montant de la somme versée par CNR au Partenaire sera de seize mille six cent soixante-sept euros (16 667 € HT).~~

Sur présentation du bon de commande, CNR versera au partenaire 50% du montant global et forfaitaire, soit seize mille six cent soixante-sept euros Hors Taxe (16 667 € HT).

A la production par le Partenaire de l'attestation de paiement de la totalité du Projet et de l'attestation de sa mise en en service, CNR versera au partenaire le solde du partenariat financier sur la base de 50 % du coût complet HT dans le respect du plafond susvisé

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets.
- à intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** de la Convention sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente Convention et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;



- dès lors que les événements organisés par le Partenaire auront lieu sur les terrains du domaine concédé de CNR, le Partenaire devra faire une demande écrite à CNR pour occuper lesdits terrains, au moins un mois avant la date de l'évènement. Le Partenaire s'engage alors à respecter les modalités techniques et juridiques d'occupation ainsi que les prescriptions particulières à respecter au regard de la sûreté hydraulique, la sécurité et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, qui seront décrites dans l'autorisation donnée par CNR pour la réalisation de cet évènement sur son domaine concédé ;
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur les Projets réalisés conformément au présent Contrat.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à l'**Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le Partenaire organisera un évènement de communication lors de la mise à l'eau du Bateau Moyen de Secours réceptionné dans le cadre de cette convention.

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 de la présente Convention dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans la présente Convention, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- participer aux réunions de suivi du Partenariat 1 fois par an ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Convention, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- à fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre de la présente Convention.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée de la présente Convention et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation de la présente Convention, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui à restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenu dans le cadre de la présente Convention et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre de la présente Convention pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits, en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets conduits par le Partenaire.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre de la présente Convention, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre de la présente Convention, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgaration et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgaration.



Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgence seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme de la présente Convention.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

La présente Convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 mars 2027.

Elle continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification de la présente Convention fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu de la présente Convention et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation de la présente Convention, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

La présente Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions de la présente Convention pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant



ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification à la présente Convention devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait la présente Convention ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente Convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente Convention de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

La présente Convention représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet de la présente Convention. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre de la présente Convention :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;



- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité. ;
- informe CNR sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.



Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A

Et signé le

Compagnie Nationale du Rhône

SDIS 73

Laurence BORIE-BANCEL

Présidente du Directoire

[Identité]

[Titre]

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



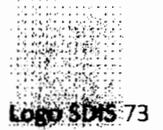
Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR



ANNEXE 1 DESCRIPTION DES PROJETS

TITRE DU PROJET : Acquisition par le SDIS de Savoie de moyens d'intervention et de secours aux bateaux de transport de passagers en difficulté sur le fleuve Rhône.

ORGANISATEUR DU PROJET : SDIS 73

THEMATIQUES DU PROJET : SECURITE DE LA NAVIGATION

PERIODE DE REALISATION DU (DES) PROJET(S) : 2022 A 2027

LIEU DE REALISATION DU (DES) PROJET(S) : Département de Savoie

OBJECTIFS DU (DES) PROJET(S) : ACQUISITION ET MISE EN SERVICE PAR LE SDIS 73





ANNEXE 2
MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Direction de la Valorisation Portuaire et MIG : M. Pierre MEFFRE (p.meffre@cnr.tm.fr) et M. Alexandre JANIN (a.janin@cnr.tm.fr).

APPEL DE FONDS

Selon la Convention de Partenariat en date du

Objet : Appel de fonds n°

Suivant l'article 2 de la Convention susvisée, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	33 334 Euros
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de [REDACTED]

Par virement bancaire sur le compte suivant :

Date :

Tampon et signature



ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SIGNES DISTINGUÉS

Marques :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Savoie (SDIS 73)

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Logo du SDIS 73 :



Logo de CNR :



LA POLITIQUE DE RSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE (RSE)

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, agir pour la biodiversité et faire face à la raréfaction de la ressource en eau, mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, réduire son empreinte carbone et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **contribuer à la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, de promouvoir la consommation d'énergie verte, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

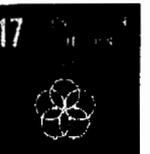
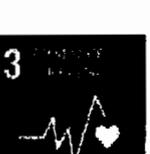
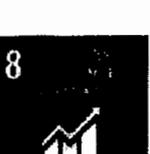
Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à construire avec ses parties prenantes des projets durables, à soutenir la mutation des pratiques agricoles, et à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité

professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue notamment aux ODD qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver l'environnement	   
Contribuer à la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	   

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDIS de la Savoie présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer la dite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDIS de la Savoie présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-6-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-6

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	5
Nombre de membres présents : 5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention :	0

N° BCA29062022-6 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA22072021-4 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 22 juillet 2021 portant délégation au Bureau du Conseil d'Administration de ses attributions notamment pour les décisions relatives au patrimoine et à la commande publique ;

Vu la convention relative au transfert des biens immobiliers du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-François-Longchamp, ainsi que ses modalités, signée le 27 octobre 2000 entre la commune de Saint-François-Longchamp et le SDIS de la Savoie ;

Considérant la mise à disposition de deux logements supplémentaires au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (dans l'attente d'une solution pérenne pour les locaux de vie et veille opérationnelle), il est nécessaire de contractualiser par un avenant n°1 cette modification de désignation des locaux mis à disposition ;

Objet et modalités principales de la convention :

Désignation des locaux mis à disposition :

La commune de Saint-François-Longchamp met à disposition du SDIS de la Savoie, des locaux à usage de remise et des locaux à usage de vie et veille opérationnelle dont la désignation suit :

Principales modalités de cette convention :

- Mise à disposition gratuite d'une remise située place de la Madeleine – 73130 St-François-Longchamp, pour une surface globale de **58.40 m²**.

Principales modalités de l'avenant :

- Mise à disposition gratuite de 2 logements supplémentaires (n°1 et n°11) dans le bâtiment les Arcoussiers – 73130 St-François-Longchamp pour une surface totale de **122 m²**.
- les dépenses d'eau et d'électricité (abonnements et consommations) pour ces deux logements seront directement prises en charge par le SDIS 73.

Projet d'avenant :

Le projet d'avenant se présente comme suit.



S.D.I.S. DE LA SAVOIE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT

DES BIENS IMMOBILIERS

ET A SES MODALITES

DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA COMMUNE DE

SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS

Entre : **La commune de St François Longchamp**, représentée par son Maire, **M. Patrick PROVOST**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022,
ci-après désigné par le terme « la Collectivité »

d'une part

Et : **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, ayant son siège au 226 rue de la Perrodière 73230 ST ALBAN LEYSSE, établissement public régi par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, intégré au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par **Mme Brigitte BOCHATON**, Présidente du Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date **du 29** juin 2022,
ci-après désigné par le sigle « SDIS »

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 : MODIFICATIONS CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS

ARTICLE 1-1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la désignation des biens objet de la convention de transfert initiale pour prendre en compte la modification des locaux mis à disposition du SDIS.

ARTICLE 1-2 : MISE A DISPOSITION

La description des biens mis à disposition est modifiée comme suit :

Bâtiment mis à disposition dans la convention initiale

Bâtiment A :

Nom du bâtiment : CIS de St François Longchamp

Désignation : 1 remise

Adresse : Place de la Madeleine - 73130 St François Longchamp

Nombre de bâtiments composant le centre : 1 Nature : garages

Référence cadastrale : Section A4 parcelle n°1084

Surface utile totale du bâtiment mis à disposition du SDIS : **58.40 m²**

Bâtiments supplémentaires mis à disposition du SDIS par le présent avenant

Bâtiment B :

Adresse : Logement n°11 - Bâtiment Arcoussiers – 73130 St François Longchamp

Nature : Appartement de Type 4 situé au 1^{er} étage

Surface de l'appartement mis à disposition du SDIS : 75 m²

Bâtiment C :

Adresse : Logement n°01 - Bâtiment Arcoussiers – 73130 St François Longchamp

Nature : Appartement de Type 2 situé au Rez de Chaussée

Surface de l'appartement mis à disposition du SDIS : 47 m²

Surface totale mise à disposition du SDIS 73 : 122 m²

Ainsi que le tout existe sans exception ni réserve, le SDIS déclarant bien connaître les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

Comme prévu dans la convention initiale, les biens supplémentaires sont mis à disposition du SDIS à titre gratuit et dans les mêmes conditions.

TITRE 2 : MODIFICATION CONCERNANT LES MODALITES RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS

Du fait de la mise à disposition des locaux supplémentaires, l'annexe « modalités » de la convention de transfert est ainsi modifié :

ARTICLE 2-1 : MODALITES D'IMPUTATION DE LA QUOTE-PART DU SDIS EN CAS DE BATIMENT COMPLEXE

Locaux mis à disposition :

Concernant les dépenses d'eau, d'électricité, si le comptage des consommations est commun avec d'autres services ainsi que les dépenses d'assurances et de visites techniques, la part des dépenses imputables au S.D.I.S. est calculée sur la base du ratio suivant :

Bâtiment A :

$$\frac{\text{Surface des locaux mis à disposition}}{\text{Surface totale de l'ensemble immobilier}} = \frac{58.40 \text{ m}^2}{168.00 \text{ m}^2} = 35 \% \text{ sur facture}$$

Bâtiment B et C : les dépenses d'eau et d'électricité (abonnements et consommations) seront directement prises en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

TITRE 3 : CLAUSES COMMUNES

ARTICLE 3-1 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet :

- Pour la mise à disposition de l'appartement T4, à compter du 30 juin 2022
- Pour la mise à disposition de l'appartement T2, à compter du 1^{er} septembre 2022

ARTICLE 3-2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention d'origine et de ses modalités, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à St François Longchamp, le

Fait à St Alban Leysse, le

Pour "*la Collectivité*",

Pour le "*SDIS*",

Le Maire,

Le Président du C.A.,

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert des biens immobiliers et à ses modalités du centre d'incendie et de secours de St-François-Longchamp,
- l'autoriser à signer ledit avenant, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert des biens immobiliers et à ses modalités du centre d'incendie et de secours de St-François-Longchamp,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ledit avenant, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-7-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-7

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU STAGE INITIATION AU TRAVAIL AQUATIQUE
CYNOTECHNIQUE ORGANISE PAR L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE - ECOLE
D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE (ECASC)**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GULLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

**N° BCA29062022-7 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU STAGE INITIATION AU TRAVAIL
AQUATIQUE CYNOTECHNIQUE ORGANISE PAR L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE -
ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE (ECASC)**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités relatives à l'organisation d'une formation « initiation au travail aquatique cynotechnique du 13 au 17 juin 2022 dans le département de la Savoie. L'ECASC s'engage à couvrir les dépenses faites par le SDIS de la Savoie pour l'hébergement et la restauration des stagiaires et encadrants dans la limite d'un montant forfaitaire journalier maximum de 58 € par personne en pension complète.

Le projet de convention se présente comme suit.



CONVENTION DE FORMATION N°
ENTENTE-ECASC/FF/13/568

Entre d'une part,
ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne-Ecole d'Application de Sécurité Civile - ECASC
Centre Francis Arrighi - Domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE,
représenté par son Président, Monsieur Jacky GERARD
dénommé << l'organisme de formation >>

Et d'autre part,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie
226, rue de la Perrodière 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
représenté par le Président du Conseil d'Administration
dénommé << l'établissement bénéficiaire >>

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

<< L'établissement bénéficiaire >> s'engage à mettre à disposition les moyens logistiques nécessaires au stage n°22-INI CYN AQUA/1 Initiation au travail aquatique cynotechnique pour l'organisation de cette formation du 13/06/22 au 17/06/22 dans le département de la SAVOIE.

Article 2 : LA CONTREPARTIE

<< L'organisme de formation >> s'engage à couvrir les dépenses de << L'établissement bénéficiaire >> :

- 1) - Pour l'hébergement et la restauration des 4 stagiaires et des 2 encadrants durant la période du 14/06/22 soir au 17/06/22 déjeuner :
- forfait journalier maximum de 58 € en pension complète/personne.

(Toute modification ou prestation supplémentaire entraînera une révision du coût. Le montant sera établi en fonction du service fait)

Article 3 : CLAUSE PARTICULIERE

La formation peut être annulée, les dates ou les lieux d'organisation modifiés par << L'organisme de formation >>, en particulier du fait d'un effectif de stagiaires insuffisant ou de contraintes pédagogiques ou financières ou de conditions météorologiques incompatibles avec la mission de l'Ecole de VALABRE.

Article 4 : ASSURANCES

Pour la durée de la convention, les personnels pour l'application de cette convention restent exclusivement couvert par leur employeur pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com



Article 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, par le représentant de << l'organisme de formation >> et par le représentant de << l'établissement bénéficiaire >> pour la durée de la formation. Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

Article 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La partie qui souhaiterait dénoncer la convention avant sa prise d'effet devra le faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'un mois au moins.

Fait en deux exemplaires à Valabre, le

Le Directeur,
École d'Application de Sécurité Civile

Pour le Président du SDIS,
Le Directeur

Lieutenant-Colonel Roland MIJO

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à l'organisation du stage « initiation au travail aquatique cynotechnique organisé par l'ECASC présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuver les termes de la convention relative à l'organisation du stage « initiation au travail aquatique cynotechnique organisé par l'ECASC présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-8-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-8

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « SOUDAGE » ORGANISEE PAR L'ORGANISME
FORMATION ALPES SOUDAGE AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	5
Nombre de membres présents : 5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention :	0

**N° BCA29062022-8 – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « SOUDAGE » ORGANISEE PAR
L'ORGANISME FORMATION ALPES SOUDAGE AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Cette convention a pour objet de définir les modalités relatives à l'organisation d'une formation « perfectionnement procédé de soudage TIG sur acier inoxydable et aluminium avec qualification soudeur », pour deux agents de l'atelier départemental pour un coût total de 2 664 € TTC.

Le projet de convention se présente comme suit.

AlpesSoudage

FORMATION QUALIFICATION EXPERTISE ASSURANCE QUALITE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS – 226 Rue de la Perrodière –
73230 Saint-Alban-Leyse
N° SIRET : 287 312 003 00018
Représentée par :
Fonction :

Et

L'organisme de formation :
ALPES SOUDAGE SARL – 6 Ch. Des Maraichers – 73100 TRESSERVE
N° SIRET : 807 862 727 00011
Représenté par : M. Franck REMY
Fonction : Gérant

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 73 01686 73 auprès du Préfet de région de Rhône-Alpes.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'entreprise SDIS entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par ALPES SOUDAGE sur le sujet suivant :

PERFECTIONNEMENT PROCEDE DE SOUDAGE TIG SUR ACIER INOXYDABLE ET ALUMINIUM

Le programme détaillé de l'action de formation figure dans le document joint à la présente convention. Il a été préétabli en fonction d'objectifs déterminés, et il précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre.

L'exécution de l'action est suivie au moyen de feuilles de présence signées par les stagiaires et le formateur par demi-journée de formation.

L'appréciation des résultats se fait en fin de la période de formation, à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Lieu de la formation : dans les locaux de SDIS à Saint-Alban-Leyse

Dates des sessions : 7 au 29 juin 2022

Horaires de formation : de 8h00 à 12h – de 13h à 16h

L'effectif formé s'élève à 2 personnes.

Nombre d'heures par stagiaire : 21h



ALPES SOUDAGE SARL
6, Chemin des Maraichers
73100 TRESSERVE
Identifiant SIRET 807 862 727 00011

**Technologue Coordinateur
international en soudage
Suivant EN ISO 14731**

Page 1/3
Tel : 06.62.44.79.20
Franck-remy@alpes-soudage.com

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

L'entreprise SDIS s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

- Mickael BOLLON
- Mickael CECCON

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 2220,00 euros HT + TVA à 20%
444,00 euros = 2664,00 euros TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par ALPES SOUDAGE pour cette session.

Condition de paiement : 30 jours date de facture

En cas de paiement de la prestation de formation par l'organisme de financement, si l'accord de prise en charge ne nous parvient pas avant la fin de la formation, la totalité des frais sera facturée à l'entreprise.

IV – MODALITES DE SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, est remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

V – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, ALPES SOUDAGE doit rembourser à l'entreprise SDIS les sommes indûment perçues de ce fait.

VI – DEDOMMAGEMENT

En cas de renoncement par l'entreprise SDIS à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, ou en cas de réalisation partielle de la présente convention, l'entreprise SDIS s'engage au versement des frais engagés ou des coûts induits à titre de dédommagement.

Ce dédommagement n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

La somme correspondant à ce dédommagement fera l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

AlpesSoudage

FORMATION QUALIFICATION EXPERTISE ASSURANCE QUALITE

VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la présente convention. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, feront l'objet d'avenants.

Fait à Tresserve le 13/06/2022

L'entreprise :
SDIS
Cachet

L'organisme de formation :
ALPES SOUDAGE
Cachet

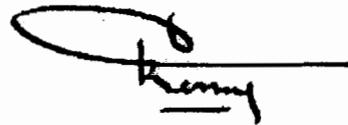
ALPES SOUDAGE SARL
Technologue International en Soudage (IWT)
6, Chemin des Maraichers
73100 TRESSERVE
Id. SIRET 807 862 727 00011
06.62.44.79.20

Nom et qualité du signataire :

Nom et qualité du signataire :
Franck REMY - Gérant

Signature

Signature



Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à la formation « perfectionnement procédé soudage » présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la formation « perfectionnement procédé soudage » présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-9-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-9

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « BRISCAD INITIATION 2D » ORGANISEE PAR L'ORGANISME DE FORMATION GRAPHLAND AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	5
Nombre de membres présents : 5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention :	0

**N° BCA29062022-9 – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « BRISCAD INITIATION 2D »
ORGANISEE PAR L'ORGANISME DE FORMATION GRAPHLAND AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE
LA SAVOIE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités relatives à l'organisation d'une formation « BrisCAD initiation 2D » pour deux agents du groupement patrimoine immobilier.

Cette formation sera organisée par la société GRAPHLAND, du 13 au 15 septembre 2022 dans les locaux du SDIS pour un coût total de 4 284 € TTC.

Le projet de convention se présente comme suit.



GRAPH LAND

Convention Simplifiée de Formation N° 2819

Entre les soussignés :

♦ **GRAPH LAND**

26 RUE ARTAUD
69 004 LYON

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
826903297.69 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

♦ **SDIS 73**

ETAT MAJOR SDIS73 -226 rue de la Perrodière
73230 ST ALBAN LEYSSE

Représenté par : **Mme MENDUNI Valérie**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

GRAPH LAND organise l'action de formation suivante :

N° session : 220219A

Intitulé : BricsCAD Initiation 2D
Objectifs : Suivant programme joint
Durée - Dates : 21 heures réparties sur 3 journées du 13/09/2022 au 15/09/2022
Lieu : SDIS 73 - ETAT MAJOR SDIS73 -226 rue de la Perrodière - 73230 ST ALBAN LEYSSE -
Participant(s) : DESPERNET Fabien - FIORIO Jerome (2 personnes)

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	SDIS 73	1	3 570.00 €	714.00 €	3 570.00 €
Total HT :					3 570.00 €
			TVA :	714.00 €	TOTAL TTC :
					4 284.00 €

Conditions de Paiement : SDIS 73 - ST ALBAN LEYSSE : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont un doit être retourné à GRAPH LAND après signature.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, GRAPH LAND retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rhône sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à LYON, le 13 mai 2022

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Pour SDIS 73

Pour GRAPH LAND

Laura FERREIRA

Ingénieure commerciale

GRAPH LAND LYON (Siège)
26-28 rue Artaud - 69004 Lyon
Tél. 04 72 10 96 20

GRAPH LAND PARIS
36 rue des Boulangers - 75001 Paris
Tél. 01 44 88 95 15



www.graphland.fr

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à la formation « BrisCAD initiation 2D » présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la formation « BrisCAD initiation 2D » présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-10-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-10

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MANOEUVRANTS SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES BAC PRO AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-
POMPIERS (ENSOSP)**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	5
Nombre de membres présents :	5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention :	0

**N° BCA29062022-10 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MANOEUVRANTS
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES BAC PRO AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP)**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Dans le cadre du fonctionnement du site de Vitrolles, il est prévu d'organiser jusqu'à dix manœuvres de chef de groupe. Outre les agents de l'ENSOSP, un renfort de manoeuvrants doit être réalisé de manière occasionnelle par les SDIS.

Aussi pour répondre à cette demande, le SDIS de la Savoie adressera des élèves du BAC PRO Sécurité-Prévention du lycée Sainte-Anne du 4 au 8 juillet 2022.

La participation des élèves s'effectue sous le statut de sapeur-pompier volontaire.

Le projet de convention se présente comme suit.



**Convention n° 2022-066 D / SDIS 73
Sécurité/Prévention
Manœuvrants SPV BAC PRO**

Entre les soussignés

L'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,
Située 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence cedex 3,

Représentée par son directeur,

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13,14092.13 auprès du préfet de région de
Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25, Id.dd : 0025994 (DATADOCK),

Ci-dessous désignée par « Ensosp »,

D'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
situé ZI des landiers Ouest - 73290 La Motte-Servoix,

Représenté par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours,

Organisme de formation n° 8273P011573, SIRET n° 287 312 003 000 18,

Ci-dessous désigné « SDIS »,

D'autre part,

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers
de sapeurs-pompiers,

Vu la délibération n° 2020-10-09 du 08 octobre 2020 relative à la délégation de
compétences au Directeur de l'Ensosp,

Vu le calendrier des formations,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Dans le cadre du fonctionnement du site de Vitrolles, il est prévu d'organiser jusqu'à dix manœuvres de chef de groupe sur le site. A cet effet, il sera nécessaire de disposer de personnels en nombre suffisant. Outre les agents recrutés par l'Ensosp, un renfort en équipiers, chefs d'équipe, incendie et secours à personne, et de manière occasionnelle de manœuvrants devra être réalisé par les SDTIS au profit de l'Ensosp.

Le SDIS de la Savoie adressera des élèves du bac pro Sécurité-Prévention du Lycée Sainte Anne.

La participation des élèves s'effectue sous le statut de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 – PROGRAMMATION

Le besoin en manœuvrants est établi plusieurs mois à l'avance par le « bureau de l'appui pédagogique / service du plateau technique / division des outils de simulation » du site de Vitrolles en fonction du nombre de centres de secours activés. Ce service est chargé de la prospection puis de l'établissement des conventions, en relation avec la division des affaires administratives et juridiques de l'Ensosp.

La période du stage des manœuvrants se déroulera semaine 27 de l'année 2022, soit du **04/07/2022** au **08/07/2022**.

Compte tenu du contexte sanitaire et opérationnel, le SDIS et l'Ensosp pourront modifier d'un commun accord les dates de démarrage de la formation. Les dates retenues seront communiquées par courrier ou courriel.

Article 3 – MODALITES FINANCIERE

Les personnels mis à disposition ne seront pas rémunérés, y compris pour les personnels d'encadrement de la promotion.

Le SDIS prend en charge financièrement les déplacements de ses personnels entre le lieu de la résidence administrative et l'Ensosp.

L'Ensosp prend à sa charge les frais de restauration et d'hébergement sur son site d'Aix-en-Provence. Les déplacements entre le pôle pédagogique, situé à Aix-en-Provence, et le site de Vitrolles pourront être assurés par des navettes de l'Ensosp sous réserve de demande préalable et de disponibilité des moyens.

L'Ensosp participe également au frais de transport sur la base du remboursement d'un billet de train aller-retour en 2^{ème} classe par tranche de 6 élèves manœuvrants, auquel pourront être rajoutés, sur présentation des justificatifs, les frais de péages d'autoroute.

L'Ensosp dotera à titre gratuit les élèves en équipements de protection individuelle de catégorie 3 (cagoule, gants de protection, casque, pantalon et veste d'intervention).

Article 4 – RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT DES ELEVES

Les élèves resteront sous l'entière responsabilité du personnel encadrant du SDIS ou/et du lycée durant la totalité du stage : lors des exercices sur le site de Vitrolles mais également sur les temps de repos au pôle pédagogique.

Le SDIS ou/et le lycée doit donc prévoir un encadrement suffisant et adapté au nombre et à l'âge des lycéens accueillis.

Pour les exercices, les élèves seront affectés à un centre de secours sous l'autorité des formateurs du site de Vitrolles.

Les contraintes physiologiques induites par les activités de manœuvrant sur le site de Vitrolles sont importantes. Ainsi, pour des raisons de santé et de sécurité, à l'issue de la journée d'exercice, l'encadrement du SDIS ou/et du lycée veillera à préserver un temps de repos et de récupération suffisant.

Les élèves et l'encadrement du SDIS ou/et du lycée s'engagent à respecter le règlement intérieur et le règlement de scolarité de l'Ensosp.

Article 5 – PRESTATIONS PEDAGOGIQUES

S'étendant sur 24 hectares, le site de Vitrolles de l'Ensosp recrée l'intégralité de la chaîne des secours : on y retrouve un centre de gestion des opérations, 6 centres de secours, un hall de départ de 4 000 m² abritant 64 engins opérationnels et plusieurs sites de manœuvres.

L'Ensosp s'engage à dispenser durant les semaines de mise à disposition les prestations pédagogiques suivantes :

- Participation en tant qu'équipier ou chef d'équipe (sur FPT, VSR, EPS et VSAV) à vingt manœuvres maximum de niveau chef de groupe (feux urbains, secours routiers et ponctuellement risques technologiques),
- Sur demande écrite préalable, en fonction de l'activité du site de Vitrolles et selon la disponibilité de la ressource en formateurs de l'Ensosp, le passage dans le Centre d'Entraînement au Port de l'appareil respiratoire isolant pourra être réalisé.

Article 6 – ASSURANCE

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

En cas d'accident de trajet, le contractant informe le plus rapidement possible le chef de division du site de Vitrolles ou son représentant. En cas d'incident ou d'accident durant la formation, l'Ensosp s'engage à en aviser dès que possible le SDIS.

En cas de dégradation d'un équipement de protection individuel (EPI) lors des exercices sur le site de Vitrolles, le remboursement sera assuré par l'assureur de l'Ensosp uniquement en cas de responsabilité avérée, uniquement pour les EPI appartenant au lycée.

Article 7 – PIECES ADMINISTRATIVES

Les fiches logistiques « manœuvrant » transmises par le SDIS valent pièces contractuelles et font partie intégrante de la présente convention.

Au moment de la signature de la convention, le SDIS fournira impérativement la liste nominative des lycéens concernés, ainsi que :

- Pour chacun des élèves,
 - Une attestation d'aptitude médicale à la fonction d'équipier sapeur-pompier délivrée par un médecin de sapeur-pompier,
 - Le formulaire « *autorisation de reproduction et de représentation de photographies et vidéos* » correspondant à la situation de l'élève (mineur ou majeur), annexé à la présente convention, complété et signé.
- Pour chaque élève mineur,
 - La fiche « *restriction d'aptitude physique et autorisation d'hospitalisation d'un mineur en stage au site de Vitrolles de l'Ensosp* », annexée à la présente convention, complétée et signée.

Article 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du SDIS, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp collecte des données personnelles pour le compte du titulaire désigné ci-dessus.

L'Ensosp s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du SDIS conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du SDIS ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Conformément au RGPD, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le titulaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : dpo@ensosp.fr en indiquant son nom, prénom, adresse email.

Article 9 - DUREE, RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est valide pour la durée des manœuvres.

En cas de différend, une solution à l'amiable sera recherchée entre les parties. En cas d'échec de la phase de conciliation, l'Ensosp et le SDIS se réservent le droit de résilier par voie écrite et expresse cette convention avant son terme.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

La Présidente
du Conseil d'administration du SDIS,

Le directeur de l'Ensosp,

Madame Brigitte BOCHATON

Inspecteur général Hervé ENARD



Restriction d'aptitude physique et autorisation d'hospitalisation d'un mineur en stage sur le site de Vitrolles de l'Ensosp

Je soussigné Madame (Monsieur) ...

Demeurant (adresse) ...

Représentant(s) légal (aux) de (nom et prénom du mineur) ...

Né(e) le (date de naissance du mineur) ...

À ...

- M'engage à fournir à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp) tout certificat médical attestant d'une allergie connue et/ou d'une restriction d'aptitude physique du stagiaire mineur (uniquement pour les élèves en stages d'observations des collèges et lycées).
- Autorise à faire hospitaliser mon fils (ma fille) en cas d'accident ou d'urgence médico chirurgicale occasionné pendant son stage du au (date) à l'Ensosp, dans l'établissement de santé désigné par le médecin régulateur du Centre 15.

Fait à.....,

le

Signature(s)



Je soussigné (e) :

Demeurant :
.....

Adresse mail :

Déclare sur l'honneur (rayer les mentions inutiles)

- Etre le responsable légal de mon fils – ma fille :
- Exercer la tutelle de :
- Être investi du droit de garde de :

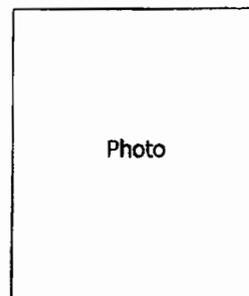
Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Cocher la case correspondante :

- Autorise*
- N'autorise pas
*Dans ce cas, merci de coller une photo afin
que le service communication puisse vous identifier.*



l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp),

- à photographier ou filmer mon fils – ma fille (*rayer la mention inutile*).

*Je déclare céder, à titre gracieux, à l'Ensosp, le droit d'utiliser son image sur tous supports papier et/ou numérique, sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé et accessibles en France et à l'étranger, dans le cadre d'actions d'information ou de communication sur les activités de l'Ensosp.

Conformément aux dispositions légales, le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des vidéos et photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni de les utiliser, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, le tribunal d'Instance d'Aix-en-Provence est le seul compétent.

Fait à, le.....

Signature précédée du nom et du prénom et de la mention « lu et approuvé » :
Responsable légal de la personne mineure ou des 2 parents si séparés ou divorcés

Mise à jour faite le 23/09/2021

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute information, vous pouvez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie écran) par courriel à dpo@ensosp.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Ensosp - Division des Affaires Administratives et Juridiques - 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13100 Aix-en-Provence cedex 3 - Téléphone : 04.42.39.04.00 - Site internet : www.ensosp.fr



Je soussigné (e) :

Demeurant :

.....

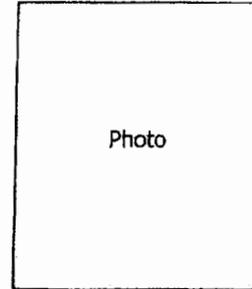
Adresse mail :

Cocher la case correspondante :

Autorise*

N'autorise pas

Dans ce cas, merci de coller une photo afin que le service communication puisse vous identifier.



L'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp),

> à me photographier et/ou me filmer.

*Je déclare céder, à titre gracieux, à l'Ensosp, le droit d'utiliser son image sur tous supports papier et/ou numérique, sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé et accessibles en France et à l'étranger, dans le cadre d'actions d'information ou de communication sur les activités de l'Ensosp.

Conformément aux dispositions légales, le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des vidéos et photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni de les utiliser, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, le tribunal d'Instance d'Aix-en-Provence est le seul compétent.

Fait à, le.....

Signature précédée du nom et du prénom et de la mention « lu et approuvé » :

Mise à jour faite le 23/09/2021

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute information, vous pouvez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie écran) par courriel à dro@ensosp.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Ensosp - Division des Affaires Administratives et Juridiques - 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13100 Aix-en-Provence cedex 3 - Téléphone : 04.42.39.04.00 - Site internet : www.ensosp.fr

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de manoeuvrants BAC PRO sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Savoie au profit de l'ENSOSP présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition de manoeuvrants BAC PRO sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Savoie au profit de l'ENSOSP présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-11-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-11

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « INITIATION A LA PREPARATION MENTALE DU SAPEUR-POMPIER » ORGANISEE PAR LE SDIS DE SEINE-ET-MARNE AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

N° BCA29062022-11 – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION « INITIATION A LA PREPARATION MENTALE DU SAPEUR-POMPIER » ORGANISEE PAR LE SDIS DE SEINE-ET-MARNE AU PROFIT DE DEUX AGENTS DU SDIS DE LA SAVOIE

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités relatives à l'accueil et à l'organisation d'une formation « préparation mentale du sapeur-pompier », organisée par le SDIS de la Seine et Marne pour deux agents du SDIS de la Savoie.

Cette formation se déroulera durant trois jours dans les locaux du SDIS de Seine et Marne pour un coût total de 1 140€ TTC.

Le projet de convention se présente comme suit.



GROUPEMENT DE LA FORMATION
2 rue Ampère
77520 Gurcy-le-Châtel

**CONVENTION DE FORMATION
N° 2022 REC - 006**

AFFAIRE SUIVIE PAR : E. BORRUEL
TEL : 01 64 60 54 87
FAX : 01 64 80 64 75

ENTRE : Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
56 avenue de Corbeil - BP 70109
77001 MELUN Cedex
SIRET 287 708 317 000 14 - Agrément n° 1177P001277
Représenté par la présidente du conseil d'administration

En application du décret n° 88-74 du 21 janvier 1988.

Nom et adresse de l'organisme cocontractant	SDIS de la Savoie 226 rue de la Perrodière 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
Nom du représentant	Mme Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration
Contact	Cdt Mickaël TRUBLET, chef du groupement formation Tél : 04 79 60 73 00 Mail : mtrublet@sdis73.fr
Référence du stage	Initiateur à la préparation mentale des sapeurs-pompiers
Calendrier (cf. art. 3)	les 24 et 25 mai 2022 le 24 juin 2022
Validité de la convention	de la date de signature au 31 décembre 2022
Nombre de jours	3 jours
Lieu	SDIS 77 Groupement de la formation 2 rue Ampère 77520 GURCY-LE-CHATEL
Participant(s)	2 <input checked="" type="checkbox"/> Stagiaire(s) <input type="checkbox"/> Formateur(s) <input type="checkbox"/> Jury(s)
Prix unitaire par participant et par journée	190,00 €
Le prix tient compte des frais	<input checked="" type="checkbox"/> Pédagogiques <input checked="" type="checkbox"/> Divers <input checked="" type="checkbox"/> Restauration <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement
Délibération du conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne du 13 décembre 2016	
Montant total indicatif (cf. art. 1)	1 140,00 €
Coordonnées de facturation	SDIS de la Savoie

Article 1 - Clauses financières

Les jours d'absence non signifiés et non justifiés seront facturés.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, le SDIS 77 se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu l'employeur.

La participation de tout stagiaire supplémentaire sera facturée selon le prix unitaire par participant et par journée conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne du 13 décembre 2016.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours après la réception de la facture correspondant aux prestations effectuées.

Article 2 - Stagiaires

Les stagiaires peuvent bénéficier d'un congé rémunéré à temps complet par leur employeur.

Les stagiaires ne peuvent pas prétendre au versement de la part du SDIS 77.

Le SDIS 77 établira, à l'issue de la formation, une attestation de présence des stagiaires.

Article 3 - Calendrier

Dans le respect des durées de formation et de validité prévues à la présente convention, et en cas de nécessité, les services gestionnaires des deux organismes peuvent modifier conjointement le calendrier.

Article 4 - Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les deux parties signataires de la présente convention une procédure à l'amiable sera recherchée.

En absence de solution amiable, seul le tribunal administratif de Melun est compétent.

Article 5 - Couverture des risques

L'employeur doit assurer les stagiaires contre les risques d'accident encourus au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention. Il est recommandé aux participants de se munir des formulaires nécessaires en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun, le 19 mai 2022

Pour le SDIS de la Savoie,
La Présidente du Conseil d'Administration

Pour le SDIS de Seine-et-Marne,
Pour la Présidente du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental,

Madame Brigitte BOCHATON

Contrôleur Général **Bruno MAESTRACCI**

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à la formation « initiation à la préparation mentale du sapeur-pompier » présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

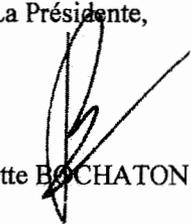
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la formation « initiation à la préparation mentale du sapeur-pompier » présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-12-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-12

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE AIX-MARSEILLE
UNIVERSITE ET MONSIEUR ATTAL YGAL DANS LE CADRE DE LA FORMATION DESIU MEDECINE
HYPERBARE ET MEDECINE DE PLONGEE**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	5
Nombre de membres présents : 5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention :	0

**N° BCA29062022-12 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE ET MONSIEUR ATTAL YGAL DANS LE CADRE DE LA FORMATION DESIU
MEDECINE HYPERBARE ET MEDECINE DE PLONGEE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

L'avenant de cette convention a pour objet la modification de l'article 2 relatif au volume horaire de la formation DESIU Médecine hyperbare et médecine de plongée, pour l'accueil d'un agent, le médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires Ygal ATTAL.

La durée totale de la formation a été réduite à 93h30 (au lieu de 101h initialement prévues).

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le projet de convention se présente comme suit.

N° commande de vente SIFAC :

AVENANT N°... A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° - du .../.../...

Vu la partie VI du Code du Travail portant sur la Formation Professionnelle Tout Au Long de la Vie

Vu les articles L 123-3 et L 123-4 du Code de l'éducation

Entre :

Aix-Marseille Université établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 7, représentée par son
Président, **Monsieur Éric BERTON**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 14
janvier 2020.

Pour le compte de la **Faculté des Sciences médicales et paramédicales**
Située 27 Boulevard Jean Moulin - 13385 - Marseille Cedex 05
Représentée par son Doyen **Monsieur le Professeur Georges LEONETTI**

Agissant dans le cadre du **Service de Formation Professionnelle Continue - SFPC**
Situé 23 rue Gaston de Saporta - 13100 Aix-en-Provence, représenté par sa directrice, **Madame Carine
BAUER**

N°SIRET : 130 015 332 00013 - APE : 8542 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 14110 13 auprès du préfet de région PACA

D'une part, ci-après désignée "l'Université",

L'Entreprise

Raison sociale : SDIS DE LA SAVOIE
Représentée par : Brigitte BOCHATON - Présidente du CA du SDIS
Adresse : 226 rue de la Perrodière

Code postal : 73230 Commune : Saint Alban Laysse
Tél : 04 79 60 73 00. Fax : Courriel : nbouvier@sdis73.fr
N° SIRET : 287 312 003 000 18
Code APE : 8425Z

D'autre part, ci-après désignée "L'employeur",

Et

Le stagiaire (Cf annexe n°1 : liste des candidats)

Nom de famille : ATTAL Nom d'usage :
Prénom : Ygal
Né(e) le : 30/04/1975
Adresse : 173 avenue de l'Épine

Code postal : 73230 Commune : Saint Alban Laysse
Pays : France

Stagiaire inscrit en Formation Continue en qualité de (son statut hors apogée : salarié, Pro A, transition
professionnelle) Autre

D'autre part, ci-après désigné "le stagiaire",

Il est convenu ce qui suit :

La certification Quallopi a été délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation
- Bilan de compétences
- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience

Aix-Marseille Université
Service de Formation Professionnelle Continue
Hôtel Maynier d'Oppède - 23 rue Gaston de Saporta - 13100 Aix-
en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



DQ/CONV 13/0059 Révision 11 du 11/05/22

Article 1 : Modification(s)

L'article 2 de la convention de formation professionnelle n°26/06 est modifié par le présent avenant comme suit :

Article 2 : NATURE ET CONDITIONS DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail.

Action de préformation Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés. Action de promotion professionnelle Action de conversion Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Elle se déroule du 01 décembre 2021 au 11 juin 2022, soit une durée totale de 93 heures 30 répartie de la façon suivante :

-Heures en centre de septembre à décembre : 20 heures + 6 heures en e-learning/heures en centre de janvier à août : 56 heures 30 + 11 heures en e-learning

-Heures en entreprise de septembre à décembre...../heures en entreprise de janvier à août :

Stage pratique de 5 jours

La formation est délivrée pour un effectif maximal de : stagiaires

Une nouvelle convention de formation devra être établie et signée si une deuxième inscription est nécessaire pour finaliser le cursus de formation.

Le stagiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour sa réinscription administrative dans ce cas.

Responsable pédagogique : Pr Marc GAINNIER – Dr Mathieu COULANGE

Article 2 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention de formation professionnelle n°26/06 demeurent inchangées et pleinement applicables

Fait en 3 exemplaires

A Marseille, le 18/05/2022

<p>Le stagiaire (Faire précéder de la mention lu et approuvé) Le /..... /.....</p> <p style="text-align: center;">Ygal ATTAL</p>	<p>SDIS DE LA SAVOIE (Tampon obligatoire) Représenté par Le /..... /.....</p> <p style="text-align: center;">Brigitte BOCHATON</p>
<p>Le Doyen ou Directeur de la composante pour visa Le /..... /.....</p> <p style="text-align: center;">Georges LEONETTI</p>	<p>Pour le Président et par délégation, a Directrice du Service de Formation Professionnelle Continue</p> <p style="text-align: center;">Carine BAUER</p>

La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation
- Bilan de compétences
- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience

Aix-Marseille Université
Service de Formation Professionnelle Continue
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



DQ/CONV 13/0059 Révision 11 du 11/05/22

**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant à la convention professionnelle entre Aix-Marseille Université et Monsieur ATTAL Ygal présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ledit avenant, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention professionnelle entre Aix-Marseille Université et Monsieur ATTAL Ygal présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ledit avenant, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-13

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SDIS DE LA SAVOIE AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP)

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

N° BCA29062022-13 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SDIS DE LA SAVOIE AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP)

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Il est proposé une convention relative au renouvellement de la mise à disposition d'un agent du SDIS de la Savoie auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Pour rappel, une première convention a été signée pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.

L'ENSOSP assurera la prise en charge budgétaire de l'agent pendant la période de mise à disposition.

Le projet de convention se présente comme suit.



Secrétariat général

Division des Ressources
Humaines

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-700 du 15 juillet 2008 modifiant le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Vu les décrets du 16 décembre et du 14 avril 2022 intégrant les nominations au choix des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Entre :

- **l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP)**, B.P. 20316, 1070 rue du Ltn Parayre - 13798 Aix-en-Provence cedex 3, représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif, d'une part,

et

- **le Service départemental d'incendie et de secours de Savoie**, 226 rue de la Perrodière - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, représenté par la présidente du conseil d'administration, agissant au nom de cet établissement public territorial, d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La convention de mise à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers concernant le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien BOURDETTE est prorogée pour une période de trois ans, à compter du **1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025**. L'intéressé exercera les fonctions, à plein temps, de responsable pédagogique des activités physiques et sportives à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).

En outre, le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien BOURDETTE pourra être amené :

- A renforcer les colonnes opérationnelles constituées pour intervenir lors de situations de risques majeurs au profit des départements concernés sur le territoire français ou pour des missions internationales, ou à intervenir ponctuellement sur des missions opérationnelles pour le compte du SDIS d'origine, après autorisation expresse du Directeur de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers conformément aux dispositions en vigueur au sein de l'établissement.

Les frais relatifs à l'engagement de ces personnels feront l'objet d'une prise en charge par l'Etat au titre de renforts nationaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le SDIS d'origine, au vu de l'état de service fourni par l'ENSOSP.

- A assurer des astreintes ou permanences au sein de l'établissement et rémunérées par l'Ecole nationale selon les textes réglementaires en vigueur.

- A exercer un cumul d'activités à titre accessoire à savoir dispenser de l'enseignement et des

formations au sein de l'établissement d'accueil. Ces prestations sont rémunérées par l'Ecole nationale selon les textes réglementaires en vigueur.

Article 2

Les conditions de travail de l'intéressé (horaires, congés) sont celles de l'établissement d'accueil.

Le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien BOURDETTE bénéficie des droits statutaires à plein traitement. La charge des prestations servies en cas d'accident ou de maladie professionnelle survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions du lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien BOURDETTE au cours de la présente mise à disposition, sera réglée selon les dispositions statutaires.

Article 3

I - La mise à disposition du lieutenant hors classe de SPP Sébastien BOURDETTE donne lieu à l'établissement d'une fiche financière, annexée à la présente convention.

Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par l'ENSOSP au Service départemental d'incendie et de secours de l'origine et comprend, outre les charges patronales :

- Le traitement principal de lieutenant hors classe ;
- L'indemnité de logement égale à 10 % du traitement augmentée de l'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial de traitement s'il y a lieu ;
- L'indemnité résidence s'il y a lieu ;
- L'indemnité de télétravail s'il y a lieu ;
- Le transfert primes/points
- Les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire ;
- La masse d'habillement réellement consommée sur présentation des factures s'il y a lieu ;
- La cotisation à un organisme d'action sociale uniquement à l'exclusion de toutes autres prestations sociales s'il y a lieu ;
- L'indemnité différentielle CSG ;
- L'indemnité fin d'année ;
- La participation de l'employeur à la mutuelle, la part salariale restant à la charge de l'agent s'il y a lieu.

II - Si l'agent dispose d'un compte épargne-temps, conformément au décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, il conserve ses droits acquis au titre épargne-temps.

III - Le lieutenant hors classe de SPP Sébastien BOURDETTE bénéficie de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

L'intéressé bénéficie des frais de changement de résidence, selon les dispositions en vigueur et conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 précisant les modalités de suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, l'ENSOSP prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la visite d'aptitude médicale (frais de déplacement pour se rendre à la convocation et les examens complémentaires demandés par le médecin).

Article 4

Le Service départemental d'incendie et de secours d'origine s'engage à transmettre une fiche financière à chaque évolution de la situation de l'agent (évolution de poste, d'échelon, de grade et des taux indemnitaires, etc...) afin de permettre à l'ENSOSP la prévision de la masse salariale pour les agents mis à disposition.

Article 5

Un titre de recette sera émis, chaque trimestre, par le Service départemental d'incendie et de secours d'origine et les remboursements seront versés à son budget.

Le remboursement sera imputé sur les crédits de fonctionnement de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, sur présentation d'états liquidatifs trimestriels, par le Service départemental d'incendie et de secours d'origine.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues, en application de la présente convention, sera l'agent comptable de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Aucun remboursement ne sera effectué si les états de remboursement trimestriels ne sont pas accompagnés de toutes les pièces justificatives suivantes : le titre exécutoire, les bulletins de salaires, les factures relatives à la masse d'habillement et à la prise en charge éventuelle des frais de changement de résidence.

Article 6

Le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien BOURDETTE pourra bénéficier d'une promotion hors quota, suite à la décision du Président du conseil d'administration du SDIS d'origine, prise après avis du Directeur de l'ENSOSP.

L'entretien professionnel sera établi conformément à la procédure concernant les modalités d'évaluation des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition de l'ENSOSP, définie annuellement par note de la DGSCGC.

Article 7

La mise à disposition du lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien BOURDETTE peut faire l'objet d'une demande de renouvellement trois mois avant la date de l'échéance de la présente convention.

Sous préavis de trois mois, la convention de mise à disposition peut être résiliée ou prendre fin à la date d'échéance à la demande :

- du Service départemental d'incendie et de secours d'origine ;
- de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
- de l'intéressé, Sébastien BOURDETTE.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 à R.421-7 et suivant du code de justice administrative, cette convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aix-en-Provence, le

La présidente du Conseil d'administration
du SDIS de Savoie

Le Directeur de l'ENSOSP

Notification à l'intéressé le :

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent du SDIS auprès de l'ENSOSP présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

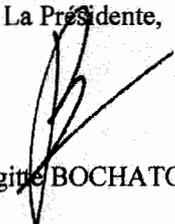
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent du SDIS auprès de l'ENSOSP présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-14-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-14

**OBJET : CONVENTION DE DISPONIBILITE ENTRE LE SDIS DE LA SAVOIE ET L'UNIVERSITE SAVOIE
MONT BLANC EMPLOYEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Afin de favoriser et promouvoir le volontariat, tout sapeur-pompier volontaire peut demander à son employeur de signer avec le SDIS une convention de disponibilité pour formation et/ou pour opérations permettant au sapeur-pompier volontaire de partir en formation ou en intervention sur son temps de travail.

Ces conventions sont normalisées via le Ministère l'intérieur.

L'employeur peut apporter des modifications mineures au modèle de convention (contraintes liées au poste de travail, nombre de jours octroyés...).

L'université Savoie Mont Blanc souhaite modifier certains points d'ordre juridique qui diffèrent du modèle utilisé, en particulier, sur la notion de non reconduction tacite. C'est pourquoi une convention spécifique reprenant les modifications suivantes est proposée :

- Modification de l'article 8 : la convention est conclue pour une durée de 5 ans avec reconduction expresse par voie d'avenant,
- Convention éditée en 3 exemplaires.

La convention serait conclue pour le sapeur-pompier volontaire Pierre FROELICH, seul sapeur-pompier volontaire employé actuellement par l'université Savoie Mont Blanc et servira de modèle type pour de futurs recrutements.

Le projet de convention se présente comme suit.



**CONVENTION DE DISPONIBILITE
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE
ET
L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC
EMPLOYEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Etablie entre les soussignés :

- **d'une part**, le service départemental d'incendie et de secours de Savoie, 226, rue de la Perrodière, 73230 Saint-Alban-Leysse, représenté par Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration, ci-après dénommé : « le SDIS » ;

- **d'autre part**, l'université Savoie Mont Blanc, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, représenté par Philippe GALEZ, président, ci-après dénommé : « l'employeur » ;

- **et enfin** le sapeur-pompier volontaire, Monsieur Pierre FROELICH employé par l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L723-11
Vu la loi n° 91-109 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
Vu le décret n° 16-709 du 16 mai 2010 modifiant le décret n° 2012-49 du 15 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n° 2014-125 du 27 octobre 2014 – art. 16 relatif aux dispositions des livres III, V et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure
Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de Savoie en date du 15 juin 2009, 17 novembre 2010, et 8 janvier 2013,

Copie de la présente convention est communiquée au sapeur-pompier volontaire : Pierre FROELICH

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour **formation** de Pierre FROELICH, employé par l'université Savoie Mont Blanc, par ailleurs sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Celui-ci sera ci-après dénommé : « le sapeur-pompier volontaire ».

Article 2 : L'employeur et le SDIS s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité pour formation du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public auquel appartient l'intéressé.

Article 3 : Le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les actions de formation dans les conditions fixées par l'article L723-12 du code de la sécurité intérieure. Toutefois, le refus d'autorisation d'absence motivé sera notifié à l'intéressé et transmis au SDIS.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut être effectué par l'employeur auprès du SDIS, selon les modalités prévues par la présente convention.

LA DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 4 : La durée de la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire est d'au moins trente jours répartis au cours des trois premières années, dont au moins dix jours la première année.

Au-delà de ces trois premières années, la durée de la formation de perfectionnement (maintien des acquis, avancement, spécialité) est, chaque année, d'au moins cinq jours.

Le sapeur-pompier volontaire s'engage à faire parvenir au service des ressources humaines de son employeur, au cours du dernier trimestre de l'année N, les demandes de stages prévues pour l'année N+1. Il transmet, au moins un mois à l'avance, sa convocation à son employeur et, sur demande de l'employeur, fournira une attestation de présence à la fin du stage (attestation à demander au groupement formation).

Article 5 : Selon l'article 7 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, le sapeur-pompier volontaire ne percevra pas les indemnités prévues à l'article 11 de la loi précitée. L'employeur lui maintiendra sa rémunération pendant cette période d'absence.

Le SDIS versera à l'employeur, qui a maintenu le salaire du bénéficiaire durant son absence, une compensation financière correspondant au montant du salaire brut et des charges patronales afférentes, au prorata et, dans la limite du temps passé par celui-ci pour les périodes de formation.

L'employeur demande la subrogation des indemnités horaires du SPV (mettre une croix dans la case souhaitée) :

Choix n° 1 : Oui

Le SDIS versera à l'employeur, qui a maintenu le salaire du bénéficiaire durant son absence, une compensation financière correspondant au montant du salaire brut et des charges patronales afférentes, au prorata du temps passé par celui-ci pour les périodes de formation.

Choix n° 2 : Non

L'employeur maintiendra le salaire du sapeur-pompier volontaire durant son absence mais le SDIS ne versera aucune compensation financière à l'employeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : Droits du sapeur-pompier volontaire

Le temps passé hors du lieu de travail pendant les heures de travail par le sapeur-pompier volontaire, pour participer aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il acquiert en raison de son ancienneté.

Conformément à l'article L723-16 du code de la sécurité intérieure, aucun licenciement, aucun déclassement professionnel ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre du sapeur-pompier volontaire en raison des absences résultant de l'application des présentes dispositions.

Article 7 : Maladie ou accident en service

Pendant la durée des formations suivies, le sapeur-pompier volontaire est pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie en cas d'accident ou de maladie contractée en service.

Cependant, conformément à l'article 19 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991, les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

Article 8 : Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est reconductible de manière expresse par voie d'avenant pour la même durée après accord de l'employeur du sapeur-pompier volontaire.

Article 9 : Modification/Résiliation

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La convention entre en vigueur le

Fait à Chambéry
Le

Fait à Saint Alban Leysse
Le

L'employeur,
Monsieur Philippe GALEZ
Président de l'université Savoie Mont Blanc

La présidente du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

Signature du SPV volontaire concerné :
Monsieur Pierre BOELCH
Le

PROJET

Convention en trois exemplaires.

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de disponibilité pour formation entre le SDIS de la Savoie et l'université Savoie Mont Blanc, employeur du sapeur-pompier volontaire Pierre FROELICH, présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.
- décider que la convention de disponibilité pour formation entre le SDIS de la Savoie et l'université Savoie Mont Blanc, présentée ci-dessus, servira de modèle de convention type avec le même employeur pour d'autres sapeurs-pompiers volontaires,
- l'autoriser à signer lesdites conventions qui seraient conclues, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à leur exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de disponibilité pour formation entre le SDIS de la Savoie et l'université Savoie Mont Blanc, employeur du sapeur-pompier volontaire Pierre FROELICH, présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.
- décide que la convention de disponibilité pour formation entre le SDIS de la Savoie et l'université Savoie Mont Blanc, présentée ci-dessus, servira de modèle de convention type avec le même employeur pour d'autres sapeurs-pompiers volontaires,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer lesdites conventions qui seraient conclues, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à leur exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-28/312003-20220629-BCA29062022-15-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-15

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE ET DE REFERENT LAICITE POUR LES SAPEURS-POMPIERS AVEC LE CDG 73

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 avait instauré l'obligation de désigner un référent déontologue pour la fonction publique territoriale dans les collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'agent qui l'a saisi tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le référent déontologue est désigné par l'autorité territoriale, à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où il est désigné par le Président du centre de gestion.

Le SDIS de la Savoie est affilié volontairement au CDG de la Savoie pour ses personnels administratifs, techniques et spécialisés. Le référent déontologue compétent à leur égard est de plein droit désigné par le CDG.

Le 12 août 2019, une convention a été signée entre le SDIS de la Savoie et le CDG 73 ; elle actait de l'exercice, par le CDG 73, de la fonction de référent déontologue qui incluait également la mission de référent laïcité à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la Savoie.

Certaines dispositions réglementaires ont évolué concernant le référent laïcité ce qui a conduit le CDG 73 à dissocier les deux missions et désigner un nouveau référent laïcité.

Aussi il est proposé une nouvelle convention qui se présente comme suit.

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE
RELATIVE AUX MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE ET DE REFERENT
LAICITE
POUR LES SAPEURS-POMPIERS**

Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son président, M. Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2022, d'une part,

Et

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie représenté par sa Présidente, Mme Brigitte BOCHATON habilitée par délibération du conseil d'administration en date, d'autre part,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les articles 1^{er} du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique et du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, instaurent l'obligation de désigner un référent déontologue et un référent laïcité pour la fonction publique territoriale, dans les collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent.

Dans ce cadre, les référents déontologue et laïcité sont désigné par l'autorité territoriale, à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où ils sont désignés par le Président du centre de gestion.

Le SDIS de la Savoie est affilié volontairement au Centre de gestion de la Savoie pour ses personnels administratifs, techniques et spécialisés. Les référents déontologue et laïcité compétents à leur égard sont de plein droit désignés par le Président du Cdg73.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la compétence relève de la Présidente du SDIS de la Savoie.

La Présidente du SDIS73 a souhaité, par lettre du 11 mai 2022, renouveler la convention par laquelle le SDIS73 confie les missions de référent déontologue et laïcité pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au Cdg73.

La présente convention a pour objet d'acter, sur le fondement de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice par le Cdg73 des fonctions de référent déontologue et de référent laïcité à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS73.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de répondre à la demande du SDIS73, les fonctions de référent déontologue et de référent laïcité pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS73 seront exercées par les référents déontologue et laïcité du Cdg73.

Article 2 : Modalités d'accomplissement des missions de référent déontologue et de référent laïcité

Le référent déontologue qui prend la forme d'un collège composé de trois personnalités qualifiées, est chargé d'apporter à l'agent qui l'a saisi tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L121-1 à L124-26 du code général de la fonction publique.

Le référent laïcité désigné par le Président du cdg73 est chargé, en application des dispositions de l'article L124-3 du code général de la fonction publique, d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Le Président du Cdg73 met à la disposition du référent déontologue et du référent laïcité qu'il a désignés les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (accès aux nouvelles technologies, moyens d'information et de communication, sécurisation de l'accès aux dossiers).

Chaque référent dispose en particulier d'une adresse postale et d'une adresse électronique dédiées.

Le Cdg73 garantit le secret et la discrétion professionnels du référent déontologue et du référent laïcité et s'assure de leur indépendance et de la confidentialité des échanges et des données.



Article 3 : Modalités financières

L'exercice des missions de référent déontologue et de référent laïcité par le Cdg73 est soumis à une participation financière forfaitaire annuelle du SDIS73 de 600 euros.

Le règlement par le SDIS73 est effectué à réception du titre de recettes établi par le Cdg73.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 12 août 2022. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la convention peut intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 5 : Compétence Juridictionnelle

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Grenoble sera la juridiction compétente.

Fait à Porte-de-Savoie,
le.....,

Pour le Centre de gestion
de la FPT de la Savoie,

Le Président,

Auguste PICOLLET

Fait à Saint Alban Laysse,
le.....

Pour le Service départemental d'incendie
et de secours de la Savoie,

La Présidente,

Brigitte BOCHATON

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative aux missions de référent déontologue et de référent laïcité pour les sapeurs-pompiers avec le CDG 73 présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative aux missions de référent déontologue et de référent laïcité pour les sapeurs-pompiers avec le CDG 73 présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-16-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-16

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DU SDIS DE LA SAVOIE A CELLE DU CDG 73**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CHEMAUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP) de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale compétente qui emploie des agents contractuels de droit public doit mettre en place une commission consultative paritaire.

Le SDIS avait confié la gestion de sa CCP au CDG 73 par convention qui arrive à terme le 8 décembre 2022.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de rattachement de la CCP du SDIS 73 à celle du CDG 73 pour les agents contractuels exerçant des missions de remplacement de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs et technique d'une durée de 4 ans à compter du 8 décembre 2022.

Le projet de convention se présente comme suit.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE A
CELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA SAVOIE**

Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son président, M. Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2022, **d'une part,**

ET

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie représenté par sa Présidente, Mme Brigitte BOCHATON, habilitée par délibération du conseil d'administration en date du....., **d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP) de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale compétente qui emploie des agents contractuels de droit public doit mettre en place une commission consultative paritaire.

La réglementation applicable ne distingue pas les services départementaux d'incendie et de secours des autres employeurs territoriaux.

Par conséquent, la CCP mise en place est compétente pour l'ensemble des personnels contractuels remplissant les conditions fixées par le décret du 23 décembre 2016 susvisé : agents contractuels exerçant des missions de remplacement de sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Par ailleurs, dans le cadre d'une affiliation volontaire au Centre de gestion, le SDIS de la Savoie peut décider de confier la gestion de sa CCP au Cdg73. La CCP du Cdg73 sera alors compétente pour l'ensemble des agents contractuels exerçant des missions de remplacement de sapeurs pompiers professionnels ainsi que de personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Le SDIS de la Savoie qui est affilié volontairement au Cdg73 pour les commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés, souhaite confier la gestion de sa CCP au Cdg73.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de rattachement de la CCP du SDIS de la Savoie à celle du Cdg73.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La CCP du Cdg73 est compétente pour l'examen de la situation des agents contractuels exerçant des missions de remplacement de sapeurs pompiers professionnels ainsi que pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Article 2 : Conditions financières

Pour exercer cette mission, le Cdg73 ne sollicitera pas de contribution financière complémentaire à la cotisation obligatoire qu'il perçoit du SDIS de la Savoie au titre de son affiliation volontaire pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 8 décembre 2022.

Article 4 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Grenoble sera la juridiction compétente.

Fait à Porte-de-Savoie, le

Fait à Saint Alban Laysse, le.....

Pour le Centre de gestion
de la FPT de la Savoie,

Pour le Service départemental d'incendie
et de secours de la Savoie

Le Président,

La Présidente,

Auguste PICOLLET

Brigitte BOCHATON



**

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative au rattachement de la commission consultative paritaire du SDIS 73 à celle du CDG 73 présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative au rattachement de la commission consultative paritaire du SDIS 73 à celle du CDG 73 présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-17-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-17

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR L'ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Médecin Hors Classe Patrick CEMOUNI, Médecin Chef Adjoint	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	5
Nombre de membres présents : 5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention :	0

N° BCA29062022-17 – CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR L'ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Le SDMIS ouvre un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023.

Devant la complexité d'une telle organisation, douze SDIS de la zone de défense sud-est envisagent de créer un concours unique, permettant une mutualisation des moyens et des personnels à mettre en œuvre. Ce dispositif permettra également de limiter les inscriptions multiples.

Le SDMIS serait l'organisateur unique de ce concours. Les autres SDIS participeraient à cette organisation par la mise en place de centres d'examen ou par la mise à disposition de personnels et de matériels nécessaires à l'organisation des épreuves ou des corrections.

Pour ce faire, une convention doit être conclue entre le SDMIS et le SDIS 73 afin de définir les conditions de collaboration en termes techniques, administratifs et financiers.

Il convient de souligner que les frais d'organisation seront répartis sur la base des effectifs S.P.P non-officiers déclarés par chaque SDIS au bilan social 2019, soit pour le SDIS 73, 8.54%.

Le projet de convention se présente comme suit.

CONVENTION

C2022-052

ENTRE

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),
17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 3,
représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
226 rue de la Perrodière 73230 SAINT ALBAN LEYSSE,
représenté par madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration
(le co-contractant)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Le SDMIS ouvre un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023 au titre de l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et en délègue la gestion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

La participation à cette organisation en partenariat avec le CDG69 se fait en collaboration avec le cocontractant ainsi qu'avec les SDIS, ensemble dénommés ci-après comme « SDIS partenaires », et dont la liste figure à l'article 3 de la présente convention.

La présente convention définit les conditions de cette collaboration en matière technique, administrative et financière.

Ce concours est organisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de validité du concours visé à l'article 1^{er} de la présente convention et organisé courant 2023.

Article 3 - Services départementaux d'incendie et de secours participant à l'organisation des concours

Les SDIS cocontractants et le SDMIS se répartissent les frais d'organisation des concours au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2019 (bilan social).

SDIS 01	239	5,54%
SDIS 03	170	3,94%
SDIS 07	115	2,67%
SDIS 15	80	1,86%
SDIS 26	229	5,31%
SDIS 38	684	15,87%
SDIS 42	438	10,16%
SDIS 43	78	1,81%
SDIS 63	389	9,02%
SDMIS	1 000	23,20%
SDIS 73	368	8,54%
SDIS 74	521	12,08%

Le SDMIS signe avec chacun d'eux une convention du même type, relative à l'organisation du concours interne à l'issue duquel est arrêtée une liste d'aptitude comprenant un nombre de noms au plus égal au total des postes ouverts.

Article 4 - Besoins liés aux concours

Le concours interne est ouvert par le SDMIS, pour faire face aux besoins en matière de recrutement des SDIS cocontractants ainsi qu'à ses propres besoins sur la période des 4 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude.

Chaque SDIS cocontractant définit ses besoins.

Article 5 - Obligations du SDMIS

- 5.1 Le SDMIS arrête, suite au concours, une liste d'aptitude.
- 5.2 Le SDMIS assure, en partenariat avec le CDG69, la gestion administrative du concours et son organisation générale. Le concours comprend :
 - des épreuves d'admissibilité le 19 janvier 2023 ;
 - une épreuve d'admission à compter du 27 mars 2023.
- 5.3 Le SDMIS prend en charge les frais qui résultent de ses obligations dans l'attente de leur répartition dans les conditions définies par la présente convention.

Article 6 - Obligations du cocontractant

- 6.1 Le cocontractant s'engage à informer les éventuels candidats sur le concours et ses modalités d'organisation.
- 6.2 Le cocontractant facilite la participation de ses personnels à l'organisation des épreuves et des corrections, au titre du jury ou des examinateurs spéciaux, et ceci par référence au pourcentage fixé à l'article 3 de la présente convention.

Ces personnels devront présenter les qualités en grade et spécialités fixées par le CDG69 de façon, en particulier, à lui permettre de respecter la réglementation en vigueur.

- 6.3 Conformément à la réglementation, et ce pendant la durée de validité de la liste d'aptitude, le cocontractant informe le SDMIS de la nomination de toute personne inscrite sur cette liste d'aptitude.

Article 7 - Répartition des charges

Le cocontractant indemnise le SDMIS de la part des charges correspondant à l'organisation du concours qui a été assurée à son profit.

À cet effet, un compte des charges sera établi globalement pour l'ensemble du concours interne. La répartition des charges sera faite en fonction du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2019 (bilan social).

Ainsi, le montant des charges à supporter par le cocontractant est fixé comme suit :

8.54% du montant total des charges engendrées par l'organisation du concours interne ouvert.

Article 8 - Gestion de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue du concours interne. Il est chargé des opérations financières correspondantes.

À cet effet, il interroge périodiquement l'ensemble des lauréats pour connaître les recrutements dont ils ont bénéficié.

Le SDMIS rend compte de cette gestion à ses cocontractants, en particulier en établissant un bilan à l'issue de la période de quatre années de validité des listes.

Article 9 - Gestion financière de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion financière de l'ensemble du dispositif. Il encaissera la totalité des recettes liées à la gestion de la liste d'aptitude et répartira ces dernières, une fois par an, entre les SDIS partenaires selon la même clé de répartition que le financement du concours interne.

Article 10 - Règlement des différends

En cas de différend entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon, le 18 MAI 2022

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

La présidente du conseil d'administration du
SDMIS,

La présidente du conseil d'administration
du SDIS de la Savoie,



Zémorda KHELIFI

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à l'organisation du concours interne de sergent entre le SDMIS et le SDIS 73 présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à l'organisation du concours interne de sergent entre le SDMIS et le SDIS 73 présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220629-BCA29062022-18-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 29 juin 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUI 2022

DELIBERATION N° BCA29062022-18

OBJET : CONVENTION TYPE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE ET DES ASSOCIATIONS AGREES DE SECURITE CIVILE RELATIVE AU RENFORT D'ETE

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin 2022 à 9H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 17 juin deux mille vingt deux, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

N° BCA29062022-18 – CONVENTION TYPE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE ET DES ASSOCIATIONS AGREES DE SECURITE CIVILE RELATIVE AU RENFORT D'ETE

Rapporteur : Colonel Denis GIORDAN

Le SDIS de la Savoie recrute chaque année des personnels en renfort pour les saisons hivernale et estivale.

A ce titre, il est proposé, pour l'été 2022, de faire également appel aux secouristes des associations agréées de sécurité civile, qui pourraient être mis à disposition, par le biais d'une convention à conclure avec chaque association, définissant les modalités de cette collaboration, dans le cadre des opérations de secours.

Une convention type est proposée, et pourra faire l'objet d'ajustements ou de précisions, ne remettant pas en cause ses fondements.

Le projet de convention se présente comme suit.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Convention relative au renfort d'été mis à disposition du SDIS de la Savoie par l'association agréée de sécurité civile ...

Entre, d'une part

L'Association agréée de sécurité civile ...
ci-après dénommée : ...

Et, d'autre part

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département 73, sis 226, rue de la Perrodière - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, représenté par Madame Brigitte BOCHATON, présidente du conseil d'administration, habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 29 juin 2022, ci après dénommé SDIS

Préambule

... est une association agréée de sécurité civile qui a vocation à participer aux activités opérationnelles liés aux missions de sécurité civile.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations départementales, territoriales et régionales.

... s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R741-1 et suivants, R725-1 et suivants.
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR-INTE0600050C),
- l'arrêté du ... portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour ...,
- la convention d'assistance technique du ... entre la DGSCGC et ...

I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre ... et le SDIS dans le cadre des opérations de secours.

Une opération de secours se définit en effet comme un ensemble d'actions d'urgence qui vise à soustraire les personnes, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, sinistres ou catastrophes, potentiels ou avérés. Elle comprend le secours et l'assistance aux victimes ainsi que leur évacuation vers une structure de soins, la protection et la lutte directe contre les incendies, accidents, sinistres et catastrophes.¹

II. Appui du SDIS durant l'été 2022

..., dans le cadre d'opérations de secours, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- Mise à disposition d'intervenants secouristes qui pourront notamment être affectées, en fonction des besoins :
 - au renfort des centres de secours, généralement en gardes de 12 h. ou de 24 h.
 - à l'aide à la surveillance des plages
 - ...

Une journée de découverte du SDIS pourra être organisée.

III. Moyens en personnel et en matériel

La liste des moyens en personnel mis à disposition par l'Association ... figure en annexe.

Modalités d'intervention

A. Conditions d'engagement des équipes

Pour toute demande de concours, l'information des A.A.S.C est faites par le Groupement des unités territoriales du S.D.I.S. auprès du numéro ... communiqué par l'Association.

... se réserve le droit de refuser ladite mission.

B. Conditions d'encadrement des secouristes

Les équipiers de l'Association ... interviennent sous l'autorité du chef d'agrès lors des opérations et du représentant du chef de centre lors des gardes.

Les secouristes de ... interviennent dans la tenue de leur association.

IV. Retour d'expérience

A l'issue de la saison, un retour d'expérience sera réalisé en commun.

V. Modalités financières

Les secouristes de ... ne percevront aucune rémunération ou indemnisation sous quelque forme que ce soit de la part du SDIS pour les missions effectuées.

Chaque garde effectuée donnera lieu au versement, par le SDIS, de l'équivalent des vacances d'une garde de caporal sapeur-pompier volontaire, selon le taux en vigueur.

Par ailleurs, les frais kilométriques engagés par les secouristes mobilisés seront remboursés à l'association, selon le barème de l'administration fiscale en vigueur.

Enfin, une indemnité forfaitaire de 8 € sera versée à l'association pour chaque garde de 12 h, pour les frais de repas des secouristes.

A l'issue de la saison estivale, ou à chaque fin de mois, l'Association ... établira un état récapitulatif des personnels mis à disposition, des frais kilométriques engagés et du nombre d'indemnités forfaitaires dues pour les repas. Cet état devra être signé des deux parties afin de donner lieu à paiement par le SDIS de la Savoie.

VI. Assurance

L'assurance des personnels est à la charge de L'ensemble du personnel de ... est assuré dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'association.

VII. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

VIII. Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, ne pourra être effectué que par le SDIS.

La communication sur le partenariat sera développée conjointement.

IX. Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de trois mois.

Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés et validés par les parties.

Elle pourra être renouvelée après le retour d'expérience, si les deux parties en sont d'accord.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

X. Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Chambéry
En deux exemplaires

Pour l'Association...

La Présidente du Conseil
d'Administration du SDIS

Brigitte BOCHATON

Date :

Date :

Annexe 1

Liste des moyens humains

Après présentation, Mme Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention type entre le SDIS de la Savoie et des associations agréées de sécurité civiles relative au renfort d'été présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer lesdites conventions, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à leur exécution.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Denis GIORDAN, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

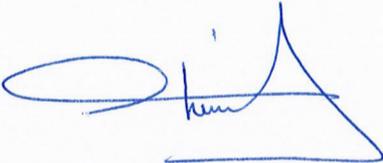
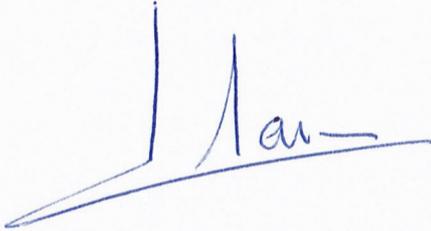
Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention type entre le SDIS de la Savoie et des associations agréées de sécurité civiles relative au renfort d'été présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer lesdites conventions, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à leur exécution.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La Présidente Brigitte BOCHATON	1ère Vice Présidente Corine WOLFF	2ème Vice Président André POINTET
		
3ème Vice Président Jean-Paul MARGUERON	Jean-Pierre GUILLAUD	
		

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 30/06/2022

